

RAPPORT

***LES MISSIONS LOCALES
POUR L'EMPLOI A PARIS***

RAPPORT DE SYNTHESE

- décembre 2008 -

Rapporteurs

....., Inspecteur général
....., Inspecteur
....., Inspecteur
....., Attaché d'administration
....., Chargée de mission

Le Maire de Paris

07-21

09 JUIL. 2007

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

=====

Cinq missions locales interviennent aujourd'hui sur le territoire de Paris. Ces missions locales, qui bénéficient d'un soutien financier important de la Ville de Paris, accueillent un grand nombre de jeunes.

Je vous demande de procéder à un audit des missions locales dont vous évalueriez la gestion, la qualité des prestations ainsi que le rayonnement.

Il me paraît notamment utile d'étudier les relations que ces missions locales entretiennent avec d'autres acteurs, d'une part les services sociaux ou des associations spécialisées afin de mieux répondre aux besoins des jeunes (logement, santé, aides financières, formation, emploi) et d'autre part avec les entreprises afin d'améliorer les résultats en terme de placement.

Ce rapport proposera des pistes pour que les Missions Locales accueillent davantage de jeunes sans emploi, notamment dans les quartiers classés en politique de la Ville et développant les partenariats nécessaires pour assurer l'insertion professionnelle des jeunes, particulièrement, ceux qui sont en grande exclusion.

Vous analyserez la possibilité de mettre en commun certains services ou certaines fonctions qui sont aujourd'hui exercés séparément par chaque mission locale.

Cette mission pourrait être conduite conjointement avec les services de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi vous apporteront leur appui pour la réalisation de cette mission.

Votre rapport me sera remis début 2008.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

NOTE DE SYNTHESE
LES MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI

[décembre 2008]

Les cinq missions locales parisiennes ont été créées entre 1992 pour la plus ancienne (Belliard) et 1997 pour la plus récente (Paris Centre). A l'origine, leur vocation était marquée par l'universalisme puisque l'objectif, défini par le rapport Schwartz était de mettre en œuvre « une politique globale en faveur des jeunes [...] pour offrir des réponses adaptées dans le domaine de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement, des loisirs et de la culture ». La priorité d'une action en faveur de l'emploi s'est affirmée et légitimée au fil du temps, étant observé que l'aide à la recherche d'emploi des jeunes suivis, dans leur immense majorité peu ou pas qualifiés et issus de milieux défavorisés, doit prendre en compte l'ensemble des difficultés qu'ils rencontrent.

Associations de la loi de 1901, leur financement est exclusivement public et essentiellement assuré par l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département de Paris. De la part de ce dernier, le total des subventions versées en 2007 s'est élevé à 2.733.745 €, soit 31 % du total de leurs ressources.

Le bilan des missions parisiennes est aujourd'hui positif, avec des résultats significatifs : le nombre de jeunes suivis a régulièrement augmenté durant la période étudiée (16421 en 2004, 18924 en 2007...) et l'accès à l'emploi a connu une progression importante (de 5 197 en 2004 on est passé à 6 889 en 2007) ; les missions arrivent à toucher aujourd'hui plus des 4/5^{ème} de leur public « cible » et cette proportion est en augmentation.

La gestion des cinq missions n'appelle pas de critique importante, même si les rapporteurs ont été amenés à faire quelques propositions pour améliorer la présentation des résultats (comptables en particulier) ; l'analyse de leurs activités fait l'objet de bilans détaillés sous forme de monographies, dont l'ensemble constitue une partie importante du rapport.

Il est rapidement apparu au cours de l'étude qu'une attention particulière devait être portée à l'environnement des missions : la synergie avec les partenaires est en effet indispensable à leur réussite.

Il convient de distinguer :

- les relations avec l'ANPE : elles s'appuient sur des conventions de partenariat, sont dans l'ensemble plutôt bonnes (des agents de l'ANPE travaillent dans les missions), elles peuvent certainement encore se renforcer, et elles sont un axe essentiel d'évolution avec la création du service unifié de l'emploi ;

- le partenariat avec l'Etat : celui-ci est un financeur important, à travers surtout du dispositif « CIVIS » dont les résultats sont étroitement suivis et évalués par la Direction départementale de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle. Les relations sont beaucoup moins organisées avec l'Education Nationale, qui a de gros progrès à faire pour suivre et aider les élèves « décrocheurs », en échec scolaire, qui ne rejoignent souvent les missions locales qu'après une période d'errance ;
- la Région Ile-de-France finance également les missions et est leur principal partenaire pour la formation. Les moyens mis en œuvre sont importants mais le travail au quotidien n'est pas toujours facile ; les missions regrettent de n'avoir pas en face d'elles des interlocuteurs suffisamment accessibles et disponibles ;
- on trouve à Paris des structures spécifiques (Maisons du développement économique et de l'emploi, Maison de l'emploi) qui sont autant d'intervenants dont l'action peut recouper plus ou moins le champ d'action des missions, tandis que parallèlement un effort réel a été fait ces dernières années par les clubs de prévention et les missions pour travailler ensemble ; mais des différences d'approche demeurent ;
- enfin la Ville, avec la Direction du développement économique et de l'emploi (DDEE) qui assure la tutelle des missions, est évidemment un acteur central.

Pour améliorer l'efficacité du dispositif, les rapporteurs ont étudié l'hypothèse d'un regroupement des missions en une seule association. L'idée est a priori séduisante, avec la perspective d'une meilleure coordination ; toutefois, à l'examen, la nouvelle structure pourrait se révéler d'une gestion lourde et coûteuse, alors que les objectifs recherchés pourraient être atteints par un renforcement de suivi de la DDEE, qui serait chargée d'une véritable animation du réseau. C'est pour les rapporteurs une proposition essentielle car elle conditionne la mise en œuvre effective d'une bonne partie des pistes d'amélioration suggérées.

Il est enfin suggéré un nouvel audit, spécifique, sur les cybers emplois des missions locales et sur les offres d'accès gratuites à Internet pour les demandeurs d'emploi parisiens.

SOMMAIRE

1. Des structures fortement dépendantes.....	3
1.1. La mise en oeuvre des politiques de l'emploi par le régime conventionnel	4
1.1.1. Les conventions avec le Département : le dispositif.....	4
1.1.2. Le contenu des conventions : un socle commun complété par des références et objectifs locaux	4
1.1.3. Les conventions avec l'Etat : vers une simplification et une évaluation globale	7
1.1.4. L'apport de la Région Ile-de-France : une convention complétée par une large offre de formation.....	9
1.2. Les avantages et les limites d'un système original.....	12
1.2.1. Les facettes diverses de la contractualisation.....	12
1.2.2. Des vies associatives anémiques.....	12
2. Les aides accordées aux jeunes : un bilan positif.....	15
2.1. Un public assez facile à définir mais délicat à quantifier	15
2.1.1. Contours et caractéristiques du public cible parisien : le cadre de principe.....	15
2.1.2. Les caractéristiques des jeunes accueillis et leurs problèmes	15
2.1.3. Le cumul des difficultés.....	18
2.1.4. L'effectif du public potentiel des missions : une évaluation délicate.....	19
2.2. L'évolution positive du bilan des missions parisiennes.....	21
2.2.1. Des résultats parmi les meilleurs de la Région Ile-de-France	21
2.2.2. Les progrès réalisés de 2003 à 2007	22
2.2.3. Les chiffres 2007	23
2.3. La priorité absolue de l'emploi et les mesures d'accompagnement	31
2.3.1. La mise en oeuvre sur le terrain : le rôle pivot des conseillers et leurs outils	31
2.3.2. Un accompagnement social réel mais limité.....	33
2.3.3. Les cyber emplois : un service à faire évoluer.....	35
2.4. L'indispensable outil de la formation peut encore être amélioré	37
2.4.1. Le contexte général.....	37
2.4.2. Un dispositif d'insertion complet mais perfectible	39
2.4.3. L'accès à la pré-qualification et à la qualification	40
2.4.4. Formations en alternance : des résultats faibles	43
3. Les missions locales dans leur environnement	45
3.1. Le partenariat avec la prévention spécialisée, les antennes jeunes et la DPVI pour contacter les jeunes des quartiers Politique de la Ville.....	45
3.1.1. En progrès, l'articulation avec les clubs de prévention peut encore s'améliorer	45
3.1.2. Le partenariat avec les antennes jeunes : une coopération récente	49
3.1.3. La direction de la politique de la Ville et de l'intégration : peu d'actions communes	51
3.2. La problématique Education Nationale/missions locales	52
3.3. Les autres structures et dispositifs d'aide au retour à l'emploi suivis par la DDEE	57
3.3.1. Les Maisons du développement économique et de l'emploi : une coopération satisfaisante.....	57
3.3.2. Le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) : des objectifs ambitieux mais une valeur ajoutée limitée pour les missions locales.....	59
3.3.3. La Maison de l'emploi de Paris : des contacts réduits avec les missions locales.....	61

4. Le partenariat avec l'ANPE : réussites et limites de la co-traitance dans le nouveau contexte de la fusion ANPE/UNEDUC	63
4.1. Réussite et limite de la co-traitance	63
4.2. Le nouveau contexte de la fusion ANPE/UNEDUC	67
5. L'émergence de nouveaux opérateurs privés	70
6. L'éclairage d'exemples étrangers : diversité et pragmatisme.....	72
6.1. L'exemple autrichien : Vienne	72
6.2. L'Angleterre.....	74
7. La situation économique des missions : des situations financières comparables??	77
7.1. Des bilans structurellement proches.....	77
7.1.1. L'importance de l'actif circulant.....	77
7.1.2. Le passif aux capitaux propres disparates.....	77
7.1.3. Une trésorerie dépendante des versements des subventions	78
7.1.4. Des charges et les produits des associations en forte croissance	79
7.1.5. Des cybers dans trois missions locales.....	85
7.2. Une organisation financière perfectible	86
7.2.1. Les outils de gestion et d'information à unifier	86
7.2.2. Des disparités dans l'évaluation des budgets prévisionnels	87
7.2.3. Une gestion généralement bien maîtrisée.....	87
8. Les perspectives d'évolution.....	88
8.1. Conserver cinq missions, ou les regrouper ?.....	88
8.1.1. Le regroupement, une idée a priori séduisante.....	88
8.1.2. Des surcoûts et lourdeurs sont à redouter	89
8.2. La possible création d'un GIP n'est pas une solution à court terme.....	90
8.3. Le renforcement du suivi par la DDEE	91
9. Liste des propositions des rapporteurs.....	93
1. Prévoir la possibilité de nommer au conseil d'administration des missions qui le souhaiteraient des conseillers d'arrondissement.....	93
2. Faire évoluer les cybers emploi.....	93
3. Recommandations pour la gestion des missions	93
4. Mesures en faveur des jeunes.....	94
5. Le travail avec les partenaires	94
6. Recruter rapidement un chargé de mission de catégorie A à la DDEE pour améliorer le suivi, l'encadrement et la coordination des missions, et renforcer le bureau de la promotion de l'emploi et de la formation à la sous-direction de l'emploi par l'affectation d'un emploi de catégorie B.....	94
10. Glossaire.....	95
<i>Liste des personnes rencontrées</i>	
<i>Procédure contradictoire</i>	
<i>Annexes</i>	

1. DES STRUCTURES FORTEMENT DEPENDANTES

C'est en 1981, dans un rapport remis au Premier Ministre, que a préconisé la création des missions locales, pour mettre en oeuvre « **une politique globale en faveur des jeunes et la mobilisation de toutes les ressources locales pour offrir des réponses adaptées dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement, des loisirs et de la culture** ».

En 2007 on dénombrait sur l'ensemble du territoire national 404 missions locales et 111 PAIO (permanences d'accueil d'information et d'orientation, qui ont une mission assez proche mais ne sont pas censées prendre les jeunes en charge sur une longue période).

A Paris, le réseau des missions locales couvre l'ensemble des arrondissements selon la répartition suivante :

- Mission locale « Paris Centre » : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements
- Mission locale « Soleil » : 5^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements
- Mission locale « Belliard » : 8^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements
- Mission locale « Pari d'Avenir » : 6^{ème}, 7^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
- Mission locale « Paris Est » : 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Elles ont respectivement été créées :

- Mission locale « Paris Centre » : le 8 août 1997
- Mission locale « Soleil » : le 14 novembre 1994
- Mission locale « Belliard » : le 5 novembre 1992
- Mission locale « Pari d'Avenir » : le 17 novembre 1994
- Mission locale « Paris Est » : le 17 novembre 1995

Les missions locales parisiennes n'ont pas de ressources propres et leur financement repose sur des concours publics de l'Etat, de la Région et de la Ville de Paris (département de Paris), ainsi que du Fonds social européen (FSE).

Ces différentes administrations ont mis en place un important ensemble de conventions et de dispositifs pour s'assurer que les missions remplissaient bien les objectifs qu'elles leur ont fixés, particulièrement en terme d'accueil, de formation, et d'accès à l'emploi. Il peut aussi bien s'agir d'appliquer des conventions qui déterminent des objectifs chiffrés, tout en laissant chaque mission locale libre de s'organiser pour les atteindre, que de mettre en oeuvre des dispositifs prédéfinis et administrés (c'est par exemple le cas du contrat d'insertion dans la vie sociale – CIVIS – dispositif d'Etat, comme on le verra, très encadré).

Chaque mission locale fait l'objet d'une monographie avec une évaluation spécifique mettant en relief ses particularités. Le présent rapport de synthèse contient un certain nombre de comparaisons et de données à caractère horizontal et regroupe les propositions d'évolution formulées par les rapporteurs.

1.1. La mise en oeuvre des politiques de l'emploi par le régime conventionnel

1.1.1. Les conventions avec le Département : le dispositif

Les cinq missions locales parisiennes bénéficient de conventions pluriannuelles d'objectifs, valables trois ans pour les années 2006 – 2007 – 2008.

Les conventions, cosignées par le Maire de Paris représentant le département, et les présidentes et présidents de missions locales sont actualisées par des avenants qui fixent chaque année le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la mission.

Un avenant particulier a par ailleurs prévu en 2006 de renforcer les liens avec les associations de prévention spécialisée (cf. sur ce point infra le développement consacré aux relations des missions avec ces organismes).

Chaque mission bénéficie bien sûr d'une convention particulière. Pour autant, ces conventions sont établies à partir d'un cadre commun et d'une rédaction similaire ; les objectifs généraux sont déclinés de manière identique. Par contre, les objectifs chiffrés, comme les montants alloués de subvention, sont différents pour tenir compte des volumes d'activités qui varient sensiblement, de la présence ou non d'un « cyber emploi » dont le financement lorsqu'il existe est assuré exclusivement par la Ville (Belliard, Paris Centre et Paris d'Avenir en gèrent un ; il n'y en a pas à la mission locale Soleil, ni à la mission locale Paris Est).

Il faut noter qu'à côté de ces conventions qui constituent l'essentiel du lien contractuel avec la Ville, on trouve d'autres conventions qui répondent à un objectif particulier : le partenariat avec les antennes jeunes, qui dépendent administrativement de la Direction de la Jeunesse et des Sports, a été organisé par une série de conventions en mai 2006.

Ce dispositif conventionnel donne au dire des missions comme au dire de la Ville, satisfaction ; il permet d'encadrer de manière simple le partenariat entre la Ville et les missions, et l'élaboration des conventions offre une occasion privilégiée de réfléchir en commun sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en oeuvre.

1.1.2. Le contenu des conventions : un socle commun complété par des références et objectifs locaux

1.1.2.1. Le socle commun

On trouvera en annexe 1, à titre d'exemple, la convention passée avec la mission locale Belliard.

Chaque convention rappelle en préambule les axes prioritaires fixés aux missions : renforcement des interventions en direction des jeunes les moins qualifiés et les plus en difficulté, amélioration des résultats en terme d'insertion professionnelle et d'accès aux formations, développement d'actions avec le tissu économique local, mise en oeuvre d'initiatives concertées entre les missions locales.

Sont ensuite abordés un certain nombre de points précis : la demande d'un effort particulier en direction des jeunes des quartiers « Politique de la Ville », la lutte contre les discriminations.

La convention décline ensuite, sous forme d'articles, le public visé : jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire¹ et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale, et les actions mises en oeuvre : l'accueil, la prise en charge par un conseiller référent, les actions d'accompagnement avec les différents dispositifs d'accès à l'emploi, de parrainage, de formation.

Classification française	Niveau de formation	Equivalent classification CITE*
. Niveau VI	Pas de formation au-delà de la fin de la scolarité (classe de troisième).	0
. Niveau V bis	Formation courte d'une durée maximum d'un an (sortie avant l'année terminale d'un second cycle court).	2
. Niveau V	Niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP.	3 c
. Niveau IV	Qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat ou du brevet professionnel.	3
. Niveau III	Niveau du BTS, du DUT ou de fin de 1 ^{er} cycle de l'enseignement supérieur.	5 b
. Niveau II et I	Niveau comparable ou supérieur à celui d'un 2 ^{ème} cycle de l'enseignement supérieur.	6

Les objectifs sont, pour certains, quantifiés, ainsi pour Belliard :

« Pour 2006, la mission locale a pour objectif d'accueillir 1 700 « nouveaux jeunes », n'ayant pas encore fréquenté la mission locale Belliard, dont 500 jeunes issus des quartiers de la « Politique de la Ville ».

D'ici la fin de l'année 2008, la mission locale s'efforcera de porter à 800 le nombre de « nouveaux jeunes » issus des quartiers « Politique de la Ville ».

Parmi ces jeunes, la mission locale Belliard veillera à porter son effort sur les jeunes de moindre niveau de formation. En particulier, elle accueillera au minimum 60 % de jeunes de niveau V ou infra » (article 2.1.4. de la convention).

« ... la mission locale poursuivra son action d'accompagnement des jeunes en grande difficulté.

En 2006 dans le cadre du nouveau dispositif CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) mis en place par le décret 2005-241 du 14 mars 2005 et la circulaire 2005-09 du 19 mars 2005, elle apportera ainsi son aide à 1 000 jeunes en difficulté (parmi lesquels 719 bénéficiant d'un CIVIS renforcé) dont elle assurera l'accompagnement vers l'emploi.

¹ Les niveaux de qualification atteints par ces jeunes s'expriment en « niveau » (de I à VI) définis dans le tableau de la Convention internationale type de l'éducation (CITE)

Pour lutter contre toutes formes de discriminations, la mission locale Belliard met en oeuvre des actions :

- de parrainage pour 80 jeunes en 2006, selon la convention signée avec la Région. Pour mener à terme cette action, la mission locale étoffera son équipe de bénévoles parrains/marraines (objectif de 20 parrains).
- par ailleurs, la mission locale sollicite le concours de bénévoles pour parrainer de manière ponctuelle des jeunes en grande difficulté à accéder à l'entreprise.

La mission locale poursuivra ces actions en direction des jeunes domiciliés dans les quartiers « Politique de la Ville » (Porte de Clichy/Porte de Saint-Ouen – Porte de Montmartre/Porte de Clignancourt – Goutte d'Or – La Chapelle/Porte d'Aubervilliers) » (article 2.2.4. de la convention) ».

Les chiffres fixés sont toutefois souvent assortis de réserves réalistes ; « la mission s'efforcera de porter à 800 le nombre de nouveaux jeunes issus des quartiers Politique de la Ville ». Certains objectifs ne sont pas chiffrés, ainsi sur les dispositifs de formation existants (2.2.5.). Il n'est pas possible de tout quantifier (l'accès au droit, les initiatives en matière de santé) ou parce que, on y reviendra, des objectifs chiffrés ambitieux seraient irréalistes (le logement).

1.1.2.2. Des objectifs locaux

C'est tout d'abord, lorsqu'il existe, la gestion et l'animation du cyber emploi jeunes, dont l'objet est « de permettre le libre accès des jeunes parisiens âgés de 16 à 25 ans à des postes informatiques équipés de logiciels spécialisés ou connectés au réseau Internet, afin de leur permettre d'effectuer une recherche d'emploi ou de formation ».

Ce sont ensuite, ponctuellement, des actions locales : une collaboration régulière avec de grands groupes de travail temporaire (Paris Centre), des actions de communication dédiées aux jeunes des quartiers « Politique de la Ville » (Paris Est), des actions de repérage des jeunes et de leurs besoins notamment linguistiques, à l'occasion des journées d'appel de préparation à la Défense (les JAPD) à la mission locale Soleil, un travail sur les jeunes « sans domicile fixe » (id. Soleil), une assistance à la recherche de logement (Pari d'Avenir).

Cette énumération non exhaustive montre que peu ou prou **chaque mission développe, de manière concertée avec les autres ou non, des actions particulières, souvent corrélées à des problèmes locaux** ; certaines initiatives sont dues à la présence de compétences particulières, et à l'intérêt que développe un directeur de mission pour un sujet (le directeur de la mission Soleil pour les JAPD par exemple, qui y voit l'occasion de sensibiliser les jeunes à l'aide que les missions peuvent leur apporter en matière de lutte contre l'illettrisme).

1.1.3. Les conventions avec l'Etat : vers une simplification et une évaluation globale

1.1.3.1. Le dispositif, de TRACE à CIVIS

Ce sont les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et les services préfectoraux qui sont chargés du suivi des missions locales au nom de l'Etat.

L'ancien dispositif « TRACE » (Trajet d'accès à l'emploi) a fonctionné dans les missions locales parisiennes de fin 1998 à l'été 2005, période où il a été remplacé par le programme « CIVIS » (contrat d'insertion dans la vie sociale).

TRACE visait deux objectifs : l'insertion professionnelle des jeunes en très grande difficulté, de niveau V ou VI, sans formation professionnelle ou diplôme qualifiant, âgés de 16 à 25 ans, et un appui individualisé d'une durée d'au maximum 18 mois pour les conduire à un emploi stable.

En janvier 2005, la loi de programmation pour la cohésion sociale proposait un nouveau dispositif, le CIVIS, aux objectifs comparables à TRACE, mais visant à responsabiliser les jeunes dans le cadre d'un engagement contractuel et formalisé.

Les jeunes peuvent bénéficier :

- d'un accompagnement personnalisé pour les jeunes de niveau V et VI par le biais d'un contrat d'un an, renouvelable un an au maximum ;
ou
- d'un accompagnement renforcé pour les jeunes sans qualification de niveau VI et V bis. C'est le « CIVIS renforcé ».

Dans ce cadre, le contrat est renouvelé tous les ans jusqu'au terme concluant de la période d'essai suivant la signature d'un contrat de travail ou au plus tard jusqu'au 26^{ème} anniversaire du jeune.

Dès la signature du contrat, le jeune s'engage à venir à la mission locale pour un entretien hebdomadaire durant les trois premiers mois puis à un entretien mensuel.

Toutefois, pour les jeunes dont le projet professionnel n'est pas finalisé ou pour les jeunes les plus fragiles, une période de trois mois avant signature du contrat CIVIS est préconisée, pendant laquelle diverses mesures d'aide et de sensibilisation peuvent être mises en oeuvre.

La finalité du CIVIS est l'accès à l'emploi durable : CDI, CDD d'une durée minimum de six mois, hors contrats aidés du secteur non marchand tels que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou le contrat d'avenir.

Il peut également porter sur la réalisation d'un projet de reprise ou de création d'une activité non salariée.

Les jeunes sont prioritairement orientés vers les métiers en développement ou les secteurs d'activité connaissant des difficultés de recrutement.

Les missions locales sont les opérateurs exclusifs de ce programme, et ont été conventionnées sur la base d'un cahier des charges, qui a prévu un suivi très fin de la mise en oeuvre et des résultats, et alloué des moyens sous la forme de créations d'emplois.

Le recrutement externe des conseillers référents CIVIS a été assuré par la constitution d'un jury au sein des cinq missions locales. Chaque jury était présidé par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ou la préfecture de Paris et était composé d'un représentant d'une agence locale pour l'emploi (ALE) et du directeur de la mission locale concernée.

Ces recrutements se sont échelonnés de début mai à début novembre 2005. Au total, 38 postes à temps plein ont ainsi été répartis dans les missions locales parisiennes.

L'Etat ne se contente pas d'attribuer aux missions les moyens de mettre en oeuvre ce dispositif, il a aussi mis en place une « allocation interstitielle », destinée aux jeunes qui ne perçoivent ni rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni aucune autre allocation.

Le montant de cette allocation est modulable (5 ou 10 € par jour) et pour éviter l'assistanat le montant versé ne peut dépasser 300 € par mois ou 900 € par an. On verra en examinant les résultats parisiens du dispositif CIVIS que les missions ont appliqué rigoureusement ces orientations, à telle enseigne que l'intégralité des sommes mises à leur disposition n'est pas dépensée.

1.1.3.2. Vers une évaluation globale avec une convention pluriannuelle : la circulaire du 12 octobre 2007

Le dispositif CIVIS fait, ainsi qu'on vient de le voir, l'objet d'un financement particulier, et celui-ci s'ajoute à une aide versée sous forme de subvention annuelle de fonctionnement. **En octobre 2007, une circulaire a complètement redéfini les modalités de financement et de suivi des missions, à travers une convention pluriannuelle d'objectifs.**

Les missions parisiennes ont chacune été invitées à signer une convention reproduite en annexe 1, dont l'économie est la suivante :

- une durée de trois ans, avec notification annuelle du montant de la subvention (on retrouve le dispositif parisien) ; au dernier trimestre de chaque année est organisé un « dialogue de gestion » pour une analyse des résultats de l'exercice et une définition commune des objectifs de l'année suivante.
- une évaluation finale quantitative et qualitative de l'activité, au bout des trois ans.

La mission locale s'engage sur des objectifs généraux (l'insertion professionnelle et sociale dans une perspective d'accès à l'emploi) qui sont déclinés en objectifs opérationnels chiffrés. L'ensemble des objectifs est regroupé dans la convention et la confrontation avec les résultats obtenus s'effectuera chaque année à partir de ces données et pour la première fois, à partir d'octobre 2008.

C'est désormais en fonction des résultats de ce « dialogue de gestion » que seront accordés les financements, et qu'ils pourront éventuellement évoluer en baisse ou en hausse.

Ce dispositif, sur lequel il est impossible de porter un jugement à ce jour puisqu'il est dans sa première année de fonctionnement, devrait a priori faciliter et enrichir des échanges entre les missions locales et les représentants de l'Etat. Il est très proche dans son contenu des conventions d'objectifs mises en place par la Ville.

1.1.4. L'apport de la Région Ile-de-France : une convention complétée par une large offre de formation

1.1.4.1. L'aide au fonctionnement : conventionnement et suivi

La base de l'aide de la Région aux missions locales parisiennes comme aux 77 autres est constituée par une subvention de fonctionnement versée annuellement pour la réalisation de leurs missions de base.

Elle est calculée depuis 2003 sur la base de cinq critères :

- la population du territoire de jeunes de 16 à 25 ans ;
- le nombre de chômeurs de 16 à 25 ans d'un niveau de qualification inférieur à V ;
- le ratio entre le nombre de contribuables non imposés et ceux imposés ;
- le nombre de jeunes accueillis pour la première fois dans l'année ;
- le nombre de jeunes suivis par la structure au cours du dernier quadrimestre

L'application de ces critères ne donne pas des résultats défavorables aux missions parisiennes dont les montants de subvention se classent parmi les plus élevés : Paris Est a reçu 379 772 € en 2007 ce qui la classe en 2^{ème} position pour la Région, suivi par Paris d'Avenir en 3^{ème} position (339 492 €), Paris Centre en 4^{ème} position (315 886 €) et Belliard en 5^{ème} position (303 730 €).

On notera cependant que les structures parisiennes se trouvent moins bien placées pour l'évolution des montants d'une année sur l'autre ; Belliard et Paris Centre n'ont pas bénéficié d'augmentation en 2007, Soleil qui est la mieux dotée à cet égard a obtenu 1,64 % de « plus », ce qui la rapproche tout juste de la moyenne régionale (1,69 %).

Comme avec la Ville, et désormais l'Etat, les missions sont amenées à signer une convention (reproduite en annexe 3) dans laquelle elles s'engagent, au delà de l'affirmation de principe de leurs objectifs, à fournir un ensemble de statistiques d'activité qui permettront d'évaluer ses résultats. Définies avec précision à partir des données enregistrées dans « Parcours 3 », qui est le logiciel de gestion de données commun à toutes les missions, ces statistiques doivent être validées par les instances délibérantes.

Par ailleurs la Région a confié aux missions locales, et inscrit dans les conventions pour conforter leur mission d'orientation professionnelle, la réalisation des « parcours d'orientation professionnelle » (POP).

Les POP collectifs concernent les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle et souhaitant bénéficier d'un accompagnement pour faire émerger un projet professionnel. Ils se réalisent au sein de la mission locale.

Les POP individuels sont destinés quant à eux aux jeunes de 16 à 25 ans disposant d'une autonomie renforcée, de premières expériences professionnelles et désireux de réfléchir sur leur parcours ou de valider un projet professionnel. Ils reposent sur la prise en compte des acquis et des expériences d'un parcours d'insertion professionnelle déjà engagé. Ils sont mis en oeuvre par des « centres de bilan » désignés après mise en concurrence par chaque mission locale.

La mission locale s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à cette réalisation et à respecter les procédures définies par la Région, telles qu'elles sont prévues dans le règlement d'attribution.

Elle bénéficie en contrepartie d'une prime de 2 000 € auxquels s'ajoute une prime de 550 € par jeune ayant réalisé dans sa totalité un POP individuel ou collectif.

La Région verse aussi des aides au parrainage et des aides au transport de jeunes, sous forme de « chèques mobilité » que les jeunes peuvent utiliser pour acheter des titres de transport en commun.

1.1.4.2. L'accès aux dispositifs régionaux d'insertion et de formation

Ceux ci sont très divers et s'adressent à des publics très variés en terme d'âge et de qualification. L'accent est donc mis ci-après sur les offres destinées plus particulièrement aux missions locales, étant observé que celles-ci ne sont la plupart du temps pas des prescripteurs exclusifs : un jeune peut parfaitement accéder à l'apprentissage, par exemple, sans l'intermédiaire d'une mission.

Les formations proposées aux jeunes des missions faisant l'objet d'un bilan détaillé au point 2.4 infra la description ci-après ne porte que sur les grandes lignes des dispositifs régionaux.

Les principaux programmes proposés au delà du POP déjà décrit, sont :

- pour l'apprentissage, **les stages de découverte de l'apprentissage et des métiers** ; à une phase « d'exploration » à la mission locale succède une phase de découverte concrète du métier ; et les « **passerelles apprentissage** » qui aident les jeunes à obtenir un contrat d'apprentissage (350 à 1 000 heures) ;
- « **Avenir Jeunes** » pleinement opérationnel depuis la rentrée 2008 : destiné aux 16/25 ans sortis du système scolaire sans qualification, « Avenir Jeunes » regroupe trois programmes de formation :
 - les parcours Espaces Dynamique Insertion (EDI), accompagnent les jeunes dans un parcours d'insertion professionnelle.
 - les « Parcours de mobilisation vers le projet professionnel » celui-ci doit déboucher vers un emploi, une formation pré-qualifiante ou encore un apprentissage.
 - les « Formations linguistiques et d'accès aux compétences de base¹ ».

¹ l'Inspection Générale de la Ville de Paris a consacré un rapport consultable sur « Paris.fr » à l'évaluation de l'offre de formation linguistique pour les Parisiens maîtrisant peu ou mal le français (rapport n° 06-12 – octobre 2007).

- **l'École de la deuxième chance** : destinée à un public de jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans qualification, elle propose un parcours long alternant périodes de formation et en entreprise ;

A Paris, l'École a été créée en mars 2007 autour d'un partenariat composé de la Ville et du Département – qui ont pris l'initiative de créer une École dans la Capitale – de la Région, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, de diverses entreprises.

Son financement est assuré :

- pour 30 % par la Région
 - pour 25 % par le F.S.E.
 - pour 24 % par la taxe d'apprentissage versée par les entreprises partenaires
 - pour 15 % par le Département de Paris, qui assure également le financement des travaux effectués dans les futurs locaux définitifs de l'école située rue d'Aubervilliers
 - pour le solde par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **les accès à la qualification (pôles d'accès à la qualification et actions d'accès à la qualification)** : sont visés les jeunes de niveau V ou inférieur, souhaitant s'engager dans un projet professionnel. Le module permet de le consolider et comprend un volet professionnel et un volet d'enseignement général. La durée moyenne en formation est de 450 heures en centre et de 210 heures en entreprise.

Ces actions peuvent déboucher sur les « programmes régionaux qualifiants » qui permettent d'élever le niveau de qualification dans des métiers pour lesquels une demande existe au niveau local.

On pourrait ajouter, pour être complet, des dispositifs comme des chéquiers qualifiants, qui permettent de prendre en charge des frais de formation, et les formations financées au CNAM par la Région ; mais ces propositions ne s'adressent que marginalement au public des missions locales, compte tenu de l'expérience professionnelle exigée des candidats ou du niveau général requis.

Il faut signaler qu'il existe une structure qui pourrait être un interlocuteur des missions locales : le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation en Ile-de-France (CARIF), groupement d'intérêt public qui se définit comme un outil au service des politiques de formation professionnelle et d'emploi.

Cet organisme, où plusieurs personnes sont en principe chargées de l'animation des missions locales de la région, propose une base de données sur les offres de formation, mais n'intervient pas pour le recueil des besoins. La responsable rencontrée par les rapporteurs a d'ailleurs reconnu les limites de son action, qu'elle attribue à un manque de moyens et à l'absence d'interlocuteur fiable et représentatif des missions locales au niveau régional.

1.2. Les avantages et les limites d'un système original

Si l'on ne prend en considération que les deux caractéristiques essentielles qui régissent les relations entre les missions locales et les administrations partenaires – le financement exclusivement public et la contractualisation – on peut les définir comme de simples relais de l'administration. La réalité est pourtant plus complexe.

1.2.1. Les facettes diverses de la contractualisation

Les dispositifs qui viennent d'être décrits fonctionnent dans la réalité quotidienne de manière sensiblement variée.

- **La Ville n'intervient pas au quotidien dans la gestion des missions**, ni dans les moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés. Le service compétent de la Direction du développement économique et de l'emploi délègue un représentant aux réunions des conseils d'administration et des assemblées générales, et examine annuellement les résultats obtenus par la structure pour préparer l'avenant qui reconduit la subvention. Mais il n'y a aucun contrôle au quotidien et, on y reviendra, aucune animation du réseau faute de moyens.
- L'Etat - Préfecture et Direction départementale du travail et de l'emploi (DDTEFP) - vient seulement de mettre en place son nouveau dispositif d'évaluation des missions, d'ailleurs très proche, dans son esprit tout au moins, de celui défini par la Ville. Mais il faut noter que jusqu'à présent, l'application des dispositifs définis par l'Etat s'est opérée dans un contexte très administratif ; en témoignent les statistiques très précises fournies par les missions à la DDTEFP et dans la mise en oeuvre du CIVIS, part très importante de l'activité des missions, le fait que ces dernières agissent comme le relais direct de l'administration.
- Les relations avec la Région sont encore différentes, car celle-ci se positionne tout à la fois comme la Ville et l'Etat dans une logique d'autorité territoriale qui assigne aux missions des objectifs et délègue des moyens, mais aussi comme prestataire de service à travers une offre importante de formations. Mais, surtout, ce n'est pas une administration de terrain et ses contacts directs avec les missions sont épisodiques, ce que regrettent du reste ces dernières qui souhaiteraient pouvoir faire remonter plus facilement informations et demandes.

Si l'on excepte ce qui vient d'être signalé à propos de la Région, les missions locales parisiennes s'accommodent plutôt bien de la situation. Les rapporteurs n'ont pas recueilli d'écho sur un contrôle qui serait trop tatillon ou bureaucratique ; l'habitude de rendre compte est ancrée dans la culture des missions, comme en atteste l'abondance des informations fournies dans leur bilan d'activité.

1.2.2. Des vies associatives anémiques

Avec des objectifs très encadrés et un financement totalement dépendant des apporteurs de subvention, il n'est pas surprenant que la vie associative des missions manque implicitement d'enjeux.

1.2.2.1. La difficulté à faire émerger une réalité associative

Les membres des associations « missions locales » sont regroupés en différents collèges : un collège regroupe les élus, un autre les administrations et services publics, un troisième des partenaires économiques et sociaux – il a notamment vocation à représenter les entreprises – un dernier enfin regroupe les organismes locaux associatifs qui interviennent dans le domaine de la jeunesse (insertion, prévention).

On notera que les représentants de l'administration parisienne siègent avec les élus.

Les conseils d'administration sont composés de représentants élus des différents collèges.

L'objectif est de regrouper, de la manière la plus large possible, des représentants de tous les acteurs locaux intéressés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

C'est une ambition légitime, et les missions devraient pouvoir jouer un rôle de fédérateur d'énergies et favoriser le travail en commun d'acteurs importants de la vie locale parmi lesquels on trouve aussi bien les associations de prévention que les représentants de la police et de la justice, ceux des entreprises artisanales ou non et l'Education nationale.

Malheureusement, l'absentéisme règne ; certaines missions (Belliard par exemple) ont réduit l'effectif des collèges pour éviter les problèmes de quorum. L'examen des procès verbaux de conseil d'administration, quelle que soit la mission, montre des vies statutaires assez peu actives, faute d'une participation suffisante, faute sans doute aussi de véritables enjeux puisque les dispositifs mis en oeuvre et les financements sont décidés ailleurs. Le minimum réglementaire – tenue des conseils d'administration et des assemblées générales – est assuré partout, sans plus.

Il faudrait actualiser la liste des membres des conseils d'administration en incluant systématiquement des représentants de la Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration, et des centres d'information et d'orientation de l'Education Nationale.

Les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie de Paris, chambres des métiers) devraient être également sollicités car il n'est pas normal que les représentants des entreprises ne soient pas associés à une institution prenant en charge l'insertion professionnelle des jeunes.

L'élaboration d'un véritable projet associatif, son suivi et sa mise en oeuvre, permettraient de revaloriser le rôle du conseil d'administration.

1.2.2.2. Le rôle des présidents et des équipes de direction

Fort heureusement, les missions locales parisiennes bénéficient de présidents, choisis parmi les membres du Conseil de Paris, qui prennent leur rôle au sérieux et pour certains, les plus disponibles, s'impliquent avec détermination pour les aider à réussir.

Il faut préciser d'autre part que si le collège des élus comprend des élus de l'opposition municipale aux côtés de ceux de la majorité, cette situation n'entraîne à Paris aucune difficulté particulière alors que les cas de divergence stratégique ou de blocage institutionnel se rencontrent assez souvent en banlieue ou en province, les missions apparaissant parfois comme des enjeux de pouvoir.

En revanche Paris rencontre un problème particulier : les représentants élus des arrondissements sont jusqu'à présent exclusivement des conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris siégeant en formation départementale. Or il pourrait être intéressant de s'adjoindre les compétences des conseillers d'arrondissement non conseillers Paris ; il conviendrait que la DDEE se rapproche de la DDATC pour examiner les conditions de faisabilité d'une telle désignation.

La question n'est pas simple : les conseillers de Paris ne peuvent pas désigner des conseillers d'arrondissement non conseillers de Paris ; peut-être faudrait-il envisager la mise en place de deux collègues distincts.

Il faut également enfin relever à Paris, dans les cinq structures, la présence d'équipes de direction expérimentées et motivées. L'opinion que les rapporteurs ont pu se forger sur ce point est confirmée, de manière unanime, pour les témoignages des partenaires extérieurs des missions parisiennes, qu'il s'agisse des services de l'Etat ou de ceux de la région.

2. LES AIDES ACCORDEES AUX JEUNES : UN BILAN POSITIF

2.1. Un public assez facile à définir mais délicat à quantifier

2.1.1. Contours et caractéristiques du public cible parisien : le cadre de principe

Le profil des jeunes que les missions locales ont vocation à accueillir est défini :

- **par une condition d'âge : 16 à 25 ans.** On notera, en ce qui concerne cette dernière limite, que les missions n'abandonnent pas les jeunes de manière brutale lorsqu'ils atteignent cet âge ; les dispositifs dont ils bénéficient se poursuivent. Simplement, l'âge de 25 ans révolus empêche normalement une inscription nouvelle : les jeunes concernés sont réorientés vers d'autres structures. Il faut rappeler aussi que 25 ans est l'âge plancher pour bénéficier du revenu minimum d'insertion et des dispositifs qui l'accompagnent.
- **par une situation : être sorti du système scolaire et rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle et sociale.**

Les conventions signées avec les missions parisiennes précisent qu'une priorité particulière est donnée à l'accueil et au suivi des jeunes issus des quartiers « Politique de la Ville ».

En 2003, les cinq missions se sont rapprochées pour effectuer un travail d'analyse sur « le public des missions locales parisiennes » (c'est le titre de ce rapport). Même si les analyses réalisées sont un peu anciennes, elles apparaissent, au dire de nos interlocuteurs, toujours pertinentes et ont été largement utilisées pour les développements qui suivent.

2.1.2. Les caractéristiques des jeunes accueillis et leurs problèmes

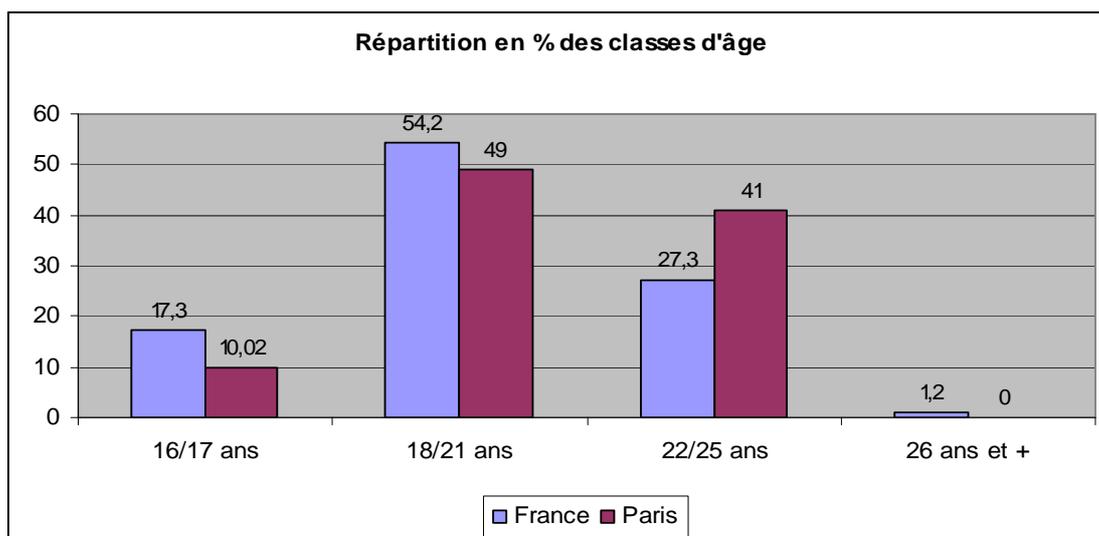
2.1.2.1. Les niveaux et les âges

L'étude précitée constate une répartition du public en trois tiers :

- 1/3 de très bas niveau (inférieur ou égal à une 3^{ème} ou à une 1^{ère} année de CAP/BEP)
- 1/3 de niveau CAP/BEP (validé ou non)
- 1/3 de niveau terminale, baccalauréat et plus.

Le niveau « très bas » représentait en 2003 34 % de l'effectif reçu, contre 27 % pour l'ensemble du réseau national, le plus bas niveau (niveau VI) représentait 17 % du public contre 11 % au niveau national.

Outre cette première caractéristique, le public parisien des missions est plus âgé que son homologue de province ou de banlieue, comme en atteste le tableau ci-après.

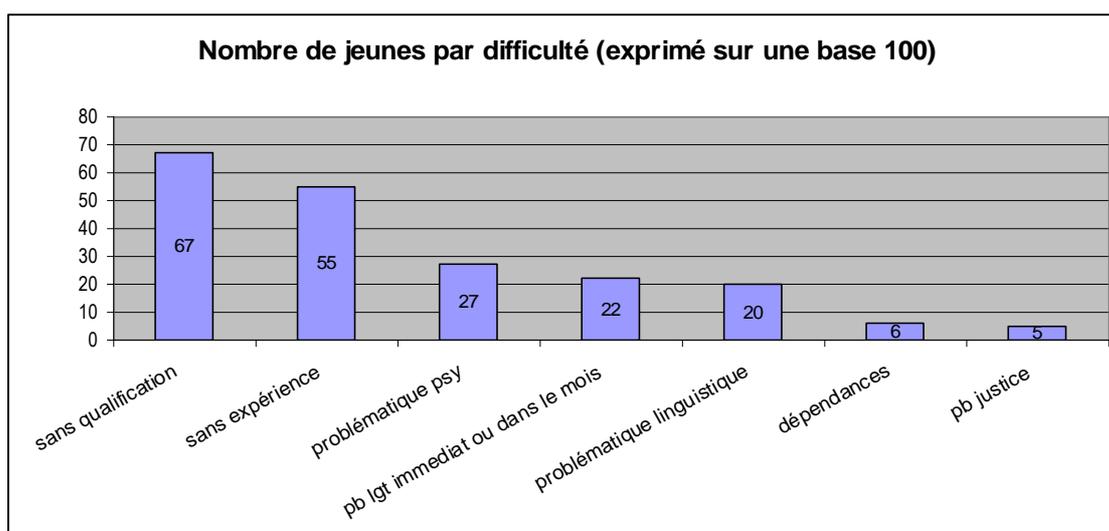


A Paris, seuls 20 % des jeunes contacteraient leur mission locale moins d'un an après la sortie du système scolaire, alors que le chiffre correspondant pour l'ensemble du réseau national est de l'ordre de 50 %.

Ce résultat médiocre est à mettre en rapport avec le pourcentage également faible de jeunes envoyés par les centres d'information et d'orientation (CIO) de l'Education nationale : environ 3,5 % seulement des jeunes nouvellement accueillis sont envoyés par ces structures.

Il pose aussi le problème de la notoriété des missions dans l'environnement parisien : **un important effort de communication pour les faire mieux connaître reste à engager et fera l'objet de propositions concrètes.**

2.1.2.2. *Les problèmes rencontrés par les jeunes*



L'absence de qualification et d'expérience

Ce sont statistiquement les difficultés les plus importantes. L'absence de qualification est en corrélation avec le niveau scolaire assez bas des jeunes qui sollicitent les missions ; c'est un frein évident sur un bassin d'emploi parisien qui privilégie fortement le tertiaire.

L'absence d'expérience est un deuxième frein puissant à l'obtention d'un emploi ; comme l'ont souligné les acteurs du rapport en 2003, il faut cependant noter que 45 % des jeunes se prévalent d'une expérience professionnelle (positive ou non, il est vrai).

Les problèmes psychologiques

Près d'un jeune sur quatre relèverait de problèmes psychologiques ou comportementaux.

Les acteurs du rapport observaient à ce sujet :

« Même si notre définition a été très large, allant de la nécessité de soins psychiatriques jusqu'au problème de socialisation et d'éducation, en passant par la nécessité de soutien psychologique, chaque conseiller peut témoigner du nombre des cas « lourds » qu'il a en suivi. S'il y a une chose qui frappe souvent en accueil, c'est bien l'état dépressif de beaucoup de jeunes. Bien souvent, la multiplication des conduites d'échec vient freiner la réalisation des parcours d'insertion ».

Les problèmes de logement

Une grosse moitié environ des jeunes sont hébergés chez leurs parents et 20 % seulement bénéficient d'une situation « normale » (ils sont locataires, parfois résidents dans un foyer de jeunes travailleurs).

Les autres, soit environ 35 %, sont hébergés par des amis, en logement précaire, en tout cas dans des conditions médiocres et temporaires.

Ce sont des situations évolutives : sur la durée de suivi d'un jeune en mission celui-ci peut rencontrer des difficultés non prévues ou au contraire en sortir.

L'étude de 2003 notait que globalement, sur le temps du suivi « plus d'un jeune sur 5 se voit confronté à l'insécurité immédiate de son logement » et que la situation sur Paris était « clairement catastrophique ». Les données accessibles en 2008, notamment à travers « Parcours 3 » ne montrent malheureusement pas d'amélioration sur ce plan. On reviendra sur les réponses, hélas partielles, apportées par les missions parisiennes à ce problème.

Les handicaps linguistiques

Les problèmes linguistiques affectent des jeunes qui ont connu d'importantes difficultés scolaires ainsi que des jeunes d'origine étrangère maîtrisant mal le français.

20 % environ des jeunes reçus par les missions en 2003 sont affectés par ces difficultés.

Les dépendances (toxicomanies) et la justice

Les problèmes de justice et de toxicomanie ne concerneraient qu'une faible part du public des missions locales (autour de 5 à 6 %).

Toutefois, les auteurs de l'étude de 2003 ont estimé avoir du mal à évaluer l'impact de ces problèmes, les jeunes n'avouant guère d'emblée qu'ils sont connus des services de la justice et de la police ou en situation de dépendance ; ce n'est que dans le suivi à long terme que ces problématiques deviennent visibles.

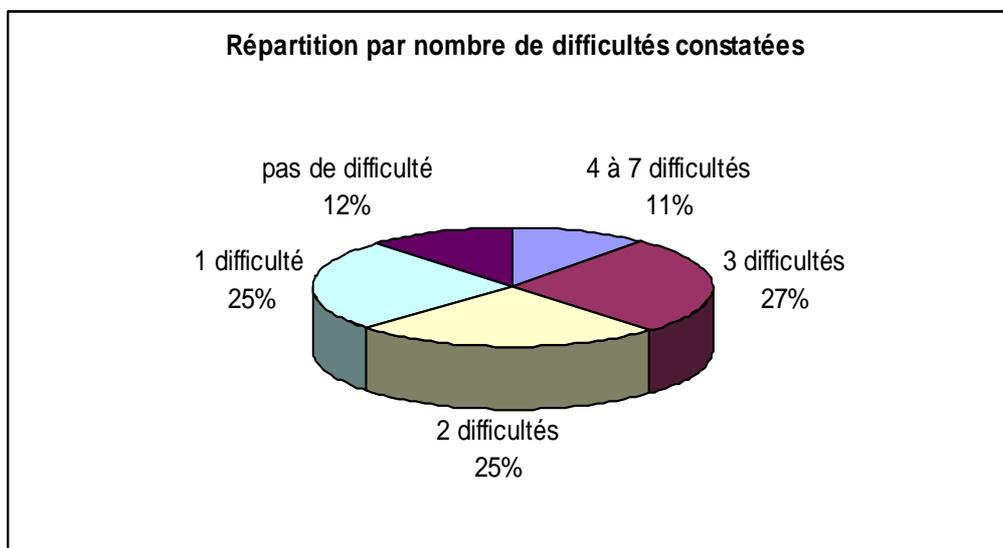
Plus que les missions locales, ce sont les clubs de prévention qui sont en première ligne sur ce sujet.

2.1.3. Le cumul des difficultés

Parmi les jeunes reçus et suivis en mission locale on trouve évidemment des situations très variées : certains jeunes n'ont besoin que d'une aide très ponctuelle, d'autres cumulent deux ou plusieurs des difficultés évoquées ci dessous.

Les travaux de recherche effectués en 2003 ont permis d'évaluer sommairement combien ils étaient, en y ajoutant un renseignement : l'existence ou non d'un partenariat avec une autre structure sociale (club de prévention ou autre...).

A partir d'un échantillon de jeunes suivis par les différentes missions, le document ci-dessous permet tout d'abord d'évaluer le nombre de difficultés rencontrées :



1 jeune sur 10 n'a pas de réel problème d'insertion.

Ils sont en général demandeur d'un service (CV, lettre de motivation, offre d'emploi), à la recherche d'une réorientation professionnelle ou d'une qualification plus élevée. Ils ont 4,6 entretiens en moyenne, c'est la catégorie qui sollicite les missions le plus faiblement ; 3 % seulement font l'objet d'un partenariat.

1 jeune sur 4 n'a qu'un obstacle identifié à son insertion professionnelle.

Ils ont en moyenne 6,2 entretiens ; 8 % de ces jeunes sont en partenariat.

1 jeune sur 4 a 2 obstacles identifiés.

Ils ont en moyenne 9,7 entretiens ; 22 % sont en partenariat.

Un peu plus d'1 jeune sur 4 a 3 obstacles.

Ils ont en moyenne 10,3 entretiens ; 40 % de ces jeunes sont en partenariat.

1 jeune sur 10 a au moins 4 difficultés à surmonter.

En très grande difficulté, ils sont les plus éloignés de l'insertion et ce sont ceux qui sollicitent le plus souvent les missions. Ils ont en moyenne entre 15 et 16 entretiens ; 67 % sont en partenariat.

L'étude souligne en conclusion sur ce chapitre les points suivants, spécifiques au public des missions parisiennes :

- le public parisien des missions est plus âgé
- le niveau scolaire plus bas
- sorti du système scolaire depuis plus longtemps
- plus souvent en difficulté linguistique
- très souvent en situation de précarité pour son logement
- et enfin très souvent en difficulté psychologique.

Ces constats appellent un certain nombre de remèdes, plus ou moins difficiles à appliquer. Pour certains (le niveau scolaire bas...) les solutions dépendent d'acteurs extérieurs aux missions, l'Education nationale en l'occurrence.

C'est le cas aussi pour le logement, où les missions ne disposent d'aucun pouvoir propre. Par contre comme il a déjà été signalé des efforts peuvent être réalisés pour accueillir plus rapidement, dès la sortie du collège, les jeunes en situation d'échec scolaire, pour former mieux ceux qui rencontrent des difficultés linguistiques, et aider ceux qui rencontrent des problèmes psychologiques.

2.1.4. L'effectif du public potentiel des missions : une évaluation délicate

2.1.4.1. Une évaluation chiffrée

En 2007, les missions locales parisiennes ont suivi 18 924 jeunes.

On entend par suivi le fait pour un jeune d'avoir au moins un entretien, une information collective, ou d'avoir participé à un atelier pendant la période.

Les missions utilisent - en s'appuyant sur leur logiciel de gestion « Parcours 3 » qui impose à l'ensemble des missions locales un suivi d'activité commun - d'autres notions (contact, « actualité », premier accueil...), sur lesquelles on reviendra pour mesurer leur activité.

En 2005, le suivi avait concerné 18 098 jeunes, et en 2006, 18 849.

La question est de savoir quelle proportion de jeunes parisiens, dont la situation relève a priori des missions, échappe à celles-ci, et pour quelles raisons.

Le rapport de 2003, déjà cité, estimait en 2003 que le « public cible » s'élevait à environ 30 000 jeunes. Ce chiffre provenait d'une addition, effectuée à partir de données de l'APUR, des catégories suivantes de jeunes de 16 à 25 ans inclus :

- demandeurs d'emplois déclarés à l'ANPE
- inactifs
- détenteurs d'emplois précaires

Pour chacune de ces catégories des chiffres étaient communiqués : 12 200 pour les demandeurs d'emploi, 18 300 inactifs, 11 200 détenteurs d'emplois précaires. Au total brut, un peu supérieur à 40 000, l'étude appliquait un abattement d'un quart environ, correspondant à des jeunes qualifiés ou très qualifiés, des inactifs n'ayant pas besoin d'insertion professionnelle, des temps partiels choisis.

Ces chiffres sont à prendre avec beaucoup de précautions car ils résultaient pour partie (hormis les chiffres ANPE à jour) du recensement de 1999. A ce jour d'ailleurs il n'en existe pas de plus récents ; l'étude commandée par l'Inspection Générale à l'APUR pour ce rapport s'appuie toujours sur le recensement de 1999, et des chiffres ANPE de 2006.

En juin 2006, les demandeurs d'emplois de moins de 25 ans recensés par l'ANPE étaient au nombre de 8 614. 1 630 relevaient sur le plan territorial de Paris Centre (1, 2, 3, 4, 9, 10, 11^{ème} arrondissements), 540 de Paris d'Avenir (6, 7, 14, 15, 16^{ème} arrondissements), 1 368 de Soleil (5, 12, 13^{ème} arrondissements), 1 728 de Belliard (8, 17, 18^{ème} arrondissements), 2 348 de Paris Est (19 et 20^{ème} arrondissements).

Même si l'on rajoute un effectif complémentaire de jeunes dans leur 25^{ème} année, on est très certainement en dessous de 10 000 (9 000 à 9 300 ?).

En appliquant le coefficient multiplicateur de l'étude de 2003 (12 200 jeunes demandeurs d'emploi x 2,45 = 30 000, public cible estimé de 30 000) on aboutit aujourd'hui à un public cible d'environ 22 800 (9 300 x 2,45).

Si cette évaluation est pertinente, le suivi ayant été assuré en 2007 pour 18 924 jeunes **le total des « laissés pour compte » s'élèverait à environ 4 000 jeunes pour l'ensemble de Paris.**

2.1.4.2. Des exclus et des retardataires ?

Proposer un diagnostic sur la situation de ces 4 000 jeunes est un exercice risqué. On peut cependant avancer qu'ils se répartissent en deux catégories :

- **certains jeunes sont en grande difficulté, ne sont pas en situation de s'impliquer dans une démarche d'insertion** (problèmes psychologiques lourds, désocialisation) et relèvent plus de structures comme les clubs de prévention.
- on a déjà noté que les jeunes rejoignant les missions locales à Paris étaient en moyenne plus âgés que ceux de banlieue ou de province : **pour beaucoup, la mission locale n'offre une solution qu'après une période plus ou moins longue d'errance qui suit l'échec scolaire.**

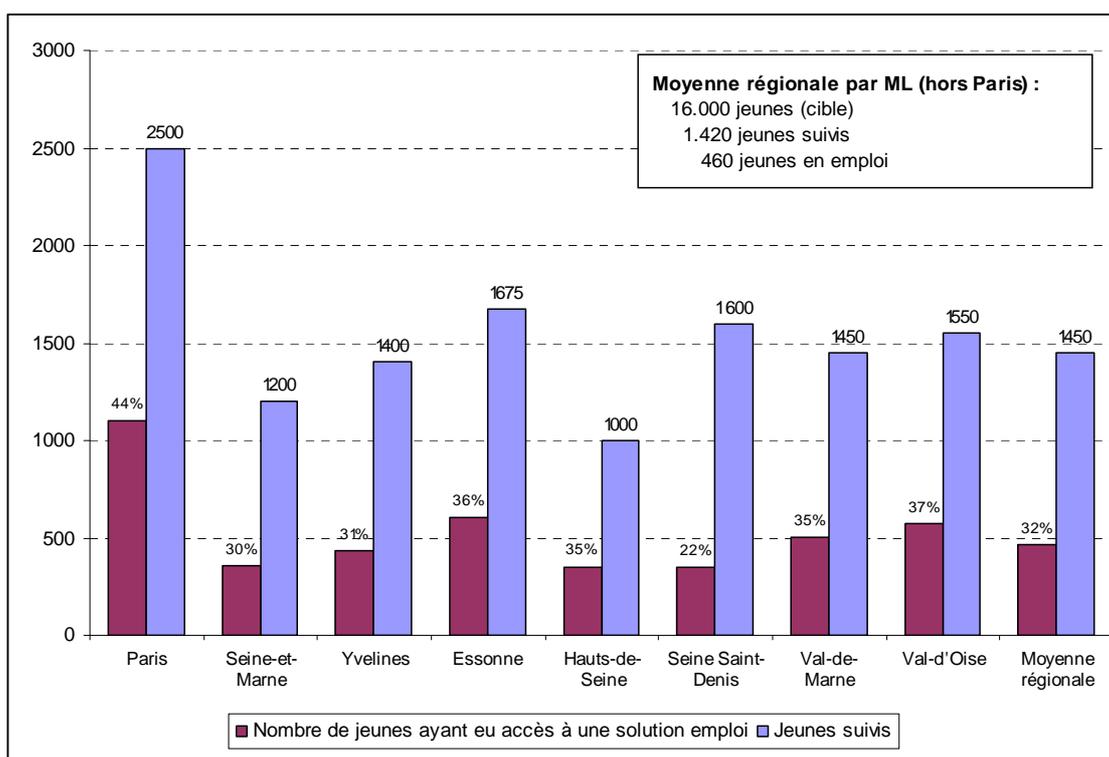
Eviter cette perte de temps, orienter les jeunes qui en ont besoin dans les missions dès leur fin de scolarité suppose un renforcement des liens avec l'Education nationale, au niveau des centres d'information et d'orientation mais aussi des établissements d'enseignement dont les responsables devraient systématiquement se rapprocher des missions locales lorsqu'un élève quitte l'établissement sans diplôme ni perspective concrète de formation pour gérer un véritable passage de relais.

2.2. L'évolution positive du bilan des missions parisiennes

2.2.1. Des résultats parmi les meilleurs de la Région Ile-de-France

Les résultats consolidés des cinq missions parisiennes s'inscrivent parmi les meilleurs de la région Ile-de-France, comme en témoignent les données ci-dessous, communiquées par le CARIF (les chiffres sont ceux d'une étude réalisée en juin 2007, sur des données cumulées des trois années précédentes).

En moyenne, en Ile-de-France, un jeune suivi sur trois accède à une solution emploi¹ ; à Paris ce chiffre est de 44 %.



Paris est au dessus de la moyenne régionale pour l'accès aux emplois et en tête devant tous les départements de l'Ile-de-France, dont certains recèlent pourtant des bassins d'emploi prospères (Hauts-de-Seine).

¹ au sens large c'est-à-dire en incluant outre les CDI et les CDD, les contrats aidés, les emplois en alternance et l'apprentissage

Paris est également bien placé pour ce qui relève de l'accès des jeunes aux mesures de formation, avec 41 % de jeunes suivis bénéficiaires de telles mesures, contre 39 % pour la moyenne des autres départements franciliens ; cependant Paris n'arrive, en chiffres absolus, qu'en troisième position derrière le Val d'Oise (67 %) et l'Essonne (45 %).

Même si la diversité des territoires et des situations locales doit inciter à la prudence dans ces comparaisons, ces données sont incontestablement positives pour l'action des missions parisiennes.

2.2.2. Les progrès réalisés de 2003 à 2007

Il faut distinguer deux périodes :

- les années 2003 et 2004 : les missions parisiennes dépassent pour la première fois le chiffre de 15 000 jeunes en suivi (15 751 en 2004 contre 14 823 en 2003), les remises en emploi s'établissent à 31 % en 2003 et 33 % en 2004.
- les années 2005 à 2007 qui sont un peu différentes : 2005 est une année de progrès importants pour le nombre de jeunes suivis – corrélativement le nombre de jeunes remis en emploi, bien qu'en hausse en valeur absolue, baisse en pourcentage. Il faut y voir le délai nécessaire pour amener un jeune à l'emploi entre le début de son suivi et l'aboutissement de ses démarches.

2005			2006			2007		
Nombre de jeunes suivis	Nombre de jeunes remis en emploi (CDI et CDD)	Mise en emploi en pourcentage	Nombre de jeunes suivis	Nombre de jeunes remis en emploi (CDI et CDD)	Mise en emploi en pourcentage	Nombre de jeunes suivis	Nombre de jeunes remis en emploi (CDI et CDD)	Mise en emploi en pourcentage
18098	5302	29%	18849	6421	34%	18924	6680	35%

En 2006, le nombre de jeunes remis en emploi progresse fortement, dans un contexte de fréquentation générale stabilisé. Cette tendance se poursuit en 2007.

De 2003 à 2007, l'effectif des jeunes suivis a augmenté de 26 %, celui des jeunes mis en emploi de 45 %. Cette progression assez remarquable en terme d'efficacité peut être attribuée à la mise en place du dispositif CIVIS (qui s'est accompagné de moyens supplémentaires, il faut le rappeler), à une professionnalisation croissante des missions, et bien sûr à une amélioration de la conjoncture.

On trouvera en annexe 2 un document de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) faisant apparaître les résultats (nombre de mesures de remise en emploi, de formation ou d'alternance proposées et nombre de bénéficiaires), avec le détail mission par mission, pour l'année 2006. Le nombre de jeunes ayant bénéficié d'une mesure varie de 41 % (Soleil) à 55 % (Pari d'Avenir) le pourcentage de jeunes mis en emploi varie de 26 % (Belliard) à 47 % (Paris Est) et celui des jeunes bénéficiaires d'une formation de 19 % (Paris Centre) à 25,6 % (Paris Est).

Pour autant, les données ainsi évoquées ne permettent pas de réaliser un véritable classement, dans la mesure où d'une mission à l'autre les territoires couverts sont très divers, et où la politique suivie par les directeurs peut connaître des nuances. Ainsi à Paris Est on enregistre un nombre de mesures par jeune (1,6) sensiblement plus élevé qu'à Belliard (1,3) ; le directeur de cette mission préfère ne pas multiplier les mesures et ne les propose aux jeunes que lorsqu'il les estime tout à fait prêts. Il faut d'ailleurs rappeler qu'un jeune peut bénéficier dans une même année de deux ou plusieurs mesures, ce qui fait alors ipso facto monter les chiffres de la mission.

2.2.3. Les chiffres 2007

Les documents qui suivent sont issus d'un document bilan réalisé par « Pari d'Avenir », avec le concours des quatre autres missions parisiennes, à partir de « Parcours 3 ».

C chiffres clés 2007

<p>22.087 jeunes en contact <i>Jeunes ayant eu au moins une actualité de toute nature sur la période</i></p> <p>18.888 jeunes suivis <i>Jeunes ayant eu au moins une actualité de type entretien, atelier ou information collective sur la période</i></p> <p>9.536 jeunes reçus en 1^{er} accueil <i>Jeunes accueillis pour la première fois avec une actualité de type entretien</i></p> <p>10.796 jeunes en démarche d'insertion (JDI) <i>Jeunes ayant eu au moins une actualité de type entretien, atelier ou information collective sur les cinq derniers mois</i></p>

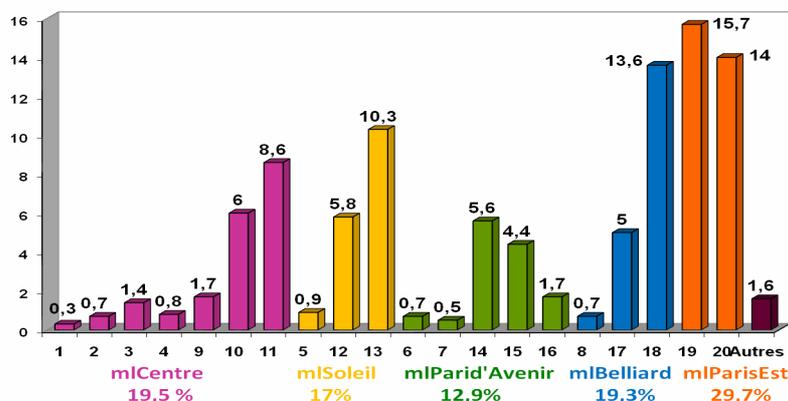
Chiffres issus de Parcours 3 – Système d'information national des Missions Locales

2

« L'actualité » qui est sans surprise le chiffre le plus élevé peut être aussi bien un simple appel téléphonique à un conseiller qu'un entretien ou la participation à un atelier.

On notera le nombre élevé de jeunes reçus en 1^{er} accueil, et la forte activité des cinq derniers mois de 2007.

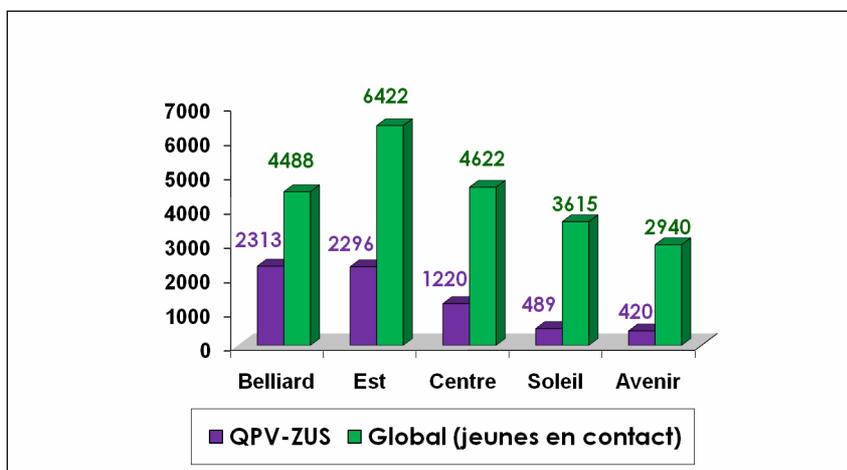
Répartition par arrondissement en %



La plus forte fréquentation provient du 19^{ème} arrondissement, suivi du 20^{ème}, du 18^{ème}, du 13^{ème} et du 11^{ème}. On relèvera aussi une fréquentation non négligeable de jeunes issus du 14^{ème} et du 15^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème} et du 17^{ème} arrondissement.

La colonne « Autres » renvoie à de jeunes qui ont déménagé en dehors de Paris et continuent un suivi démarré alors qu'ils avaient une résidence parisienne.

6738 Jeunes en contact issus des QPV-ZUS



Soit 31% des jeunes qui sont issus des zones « QPV-ZUS »

5

Les jeunes issus des quartiers « Politique de la Ville » sont sans surprise majoritairement suivis à Belliard et à Paris Est, ainsi qu'à Paris Centre.

Typologie du public en 1^{er} accueil

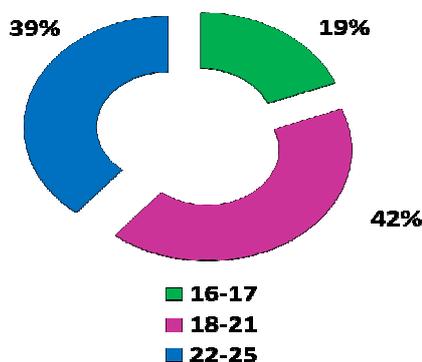
Sexe

**Les femmes
représentent
51% du public accueilli**

Age

**La tranche d'âge la plus
représentée est celle
des 18-21 ans**

**1 jeune sur 5 est
mineur**

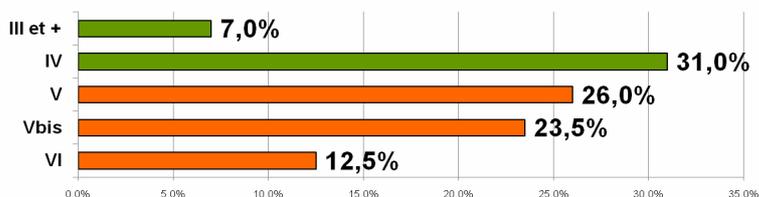


6

A noter le poids important des 22-25 ans, en premier accueil qui n'ont donc normalement jamais bénéficié des services des missions locales (sauf dans le cas marginal d'une réinscription après un abandon, dans une autre mission).

Ce chiffre montre bien la persistance d'une difficulté à faire venir dans les missions les jeunes dès leur sortie du système scolaire.

Niveau du public accueilli en 1^{er} accueil



**62% des jeunes sont peu ou pas qualifiés
(niveau égal ou inférieur à 5)**

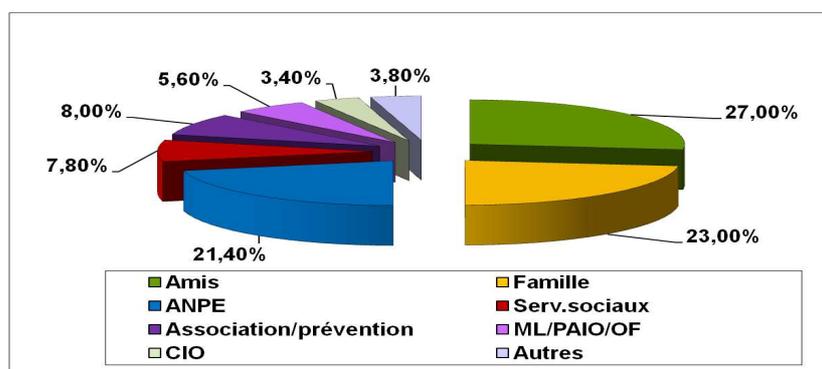
**36% des jeunes n'ont aucun diplôme
(6^{ème} à 1^{ère} année de CAP ou BEP)**

7

Si 62 % des jeunes sont peu ou pas qualifiés, il faut tout de même relever 7 % de jeunes de niveau III et plus qui ont donc engagé, et pour certains, réussi des études supérieures. Ces jeunes qui ne sont que rarement suivis par les missions locales, dont ce n'est pas l'objectif (on est ici au niveau du premier accueil) ne bénéficient pas à ce jour de structure adaptée pour les suivre, en dehors de l'ANPE Jeunes¹.

¹ et de l'APEL (agence pour l'emploi des cadres)

Provenance des jeunes en 1^{er} accueil



1 jeune sur 2 est orienté vers la Mission Locale par un proche (famille, amis)

Autres : JAPD , Mairie, Presse, Entreprise ...

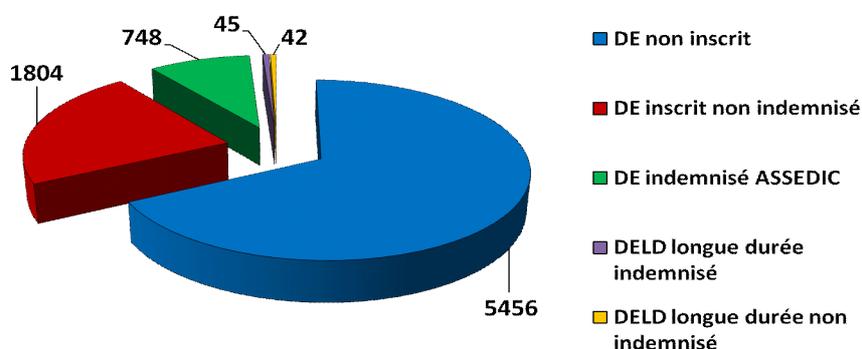
8

La moitié des jeunes sont orientés par les proches. Si l'ANPE, au vu de ces chiffres comme au dire des missions, joue correctement son rôle de prescripteur, il est frappant de constater que les centres d'information et d'orientation de l'Education Nationale n'interviennent que dans 3,50 % des cas !

Ce dernier chiffre est d'ailleurs plutôt en baisse sur la période récente (il s'élevait en moyenne à 6 % pour les années 2003/2005). **Il montre que l'Education Nationale éprouve d'énormes difficultés à orienter correctement les jeunes en échec ou en rupture scolaire.**

Un travail approfondi avec le rectorat devrait être lancé pour améliorer ce résultat ; une piste pourrait résider dans un travail systématique avec les chefs d'établissement, qui ne suivent pas tous comme ils le devraient les élèves « décrocheurs » (qui ne fréquentent pas les cours) ou qui quittent le collège ou le lycée sans diplôme.

Situation des jeunes en 1^{er} accueil
au regard de l'ANPE



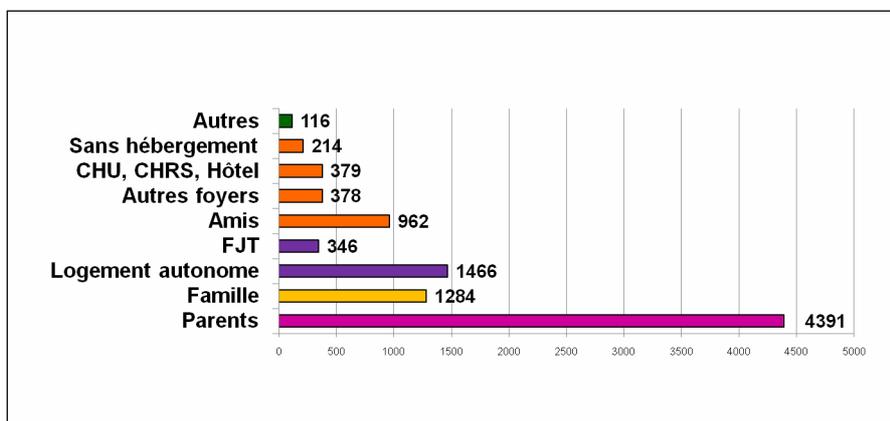
7 jeunes sur 10 sont **non inscrits**
9 % des jeunes ont une indemnité

9

Près des trois quarts des jeunes ne sont pas inscrits, ce qui témoigne de la spécificité du public des missions locales, par rapport à celui de « droit commun » des demandeurs d'emploi. Sans être négligeable, le nombre des jeunes indemnisés par l'Assedic est faible ; on peut considérer que les intéressés constituent le public le mieux intégré, celui qui a déjà bénéficié d'un réel accès au monde du travail.

Hébergement au 1^{er} accueil

1 jeune sur 2 n'habite plus chez ses parents (54%)

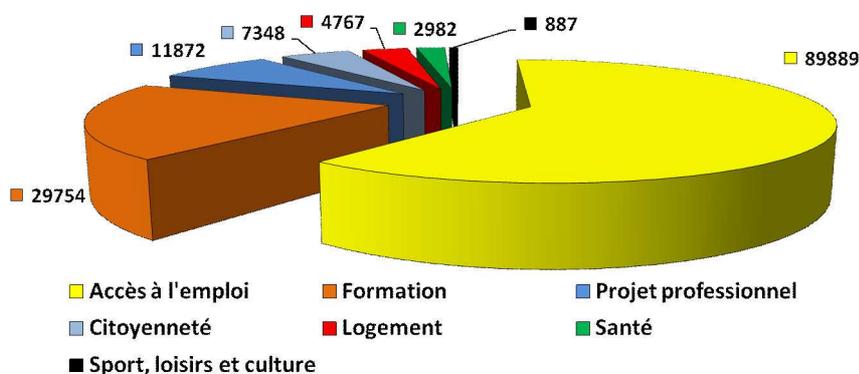


15% sont dans un hébergement "très précaire"
19% sont locataires ou résidents FJT
46% des jeunes habitent chez leurs parents

11

18 % seulement des jeunes bénéficient d'un logement autonome ; encore ce chiffre ne nous apporte-t-il aucun détail sur celui-ci.

147 499 propositions déclenchées en 2007

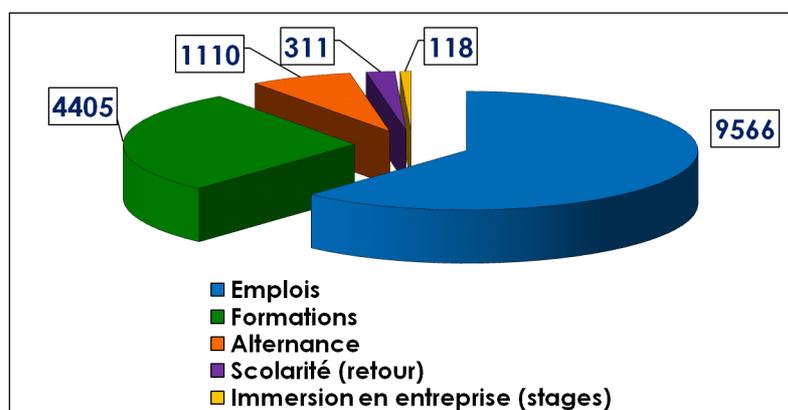


40% des propositions viennent compléter et consolider les orientations vers l'emploi

12

Ces chiffres permettent de vérifier que l'essentiel de l'effort des missions porte sur l'emploi et la formation. Le concept de « proposition » renvoie à la notion de démarche : c'est par exemple la recommandation faite à un jeune de s'inscrire comme demandeur de logement, ou de se présenter à une consultation médicale.

15.512 entrées en mesure pour 10.257 jeunes

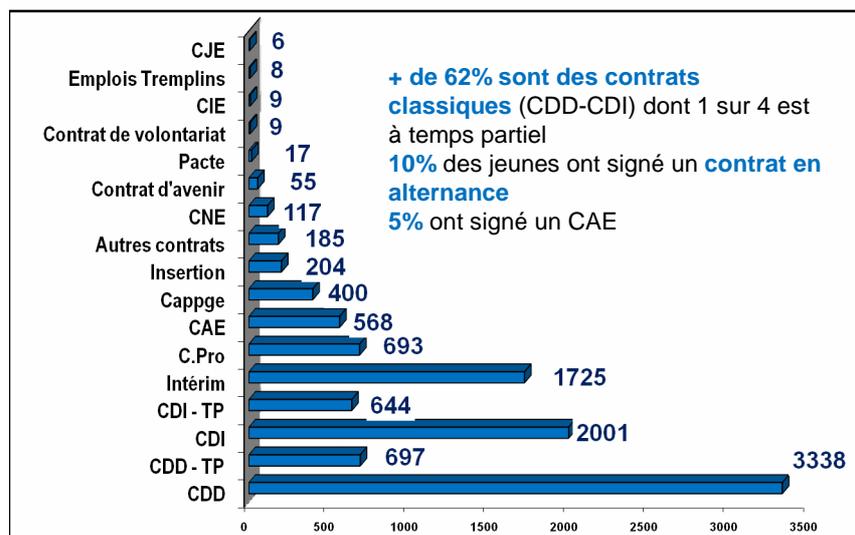


69% des mesures concernent des emplois ou des contrats en alternance soit 10.676 contrats signés en 2007.
28% sont des mesures de formations, principalement financées par le Conseil Régional.

13

Il faut noter, même si leur nombre est encore peu élevé dans l'absolu, la place prise par les mesures en alternance (emploi et formation) et l'apparition du retour à la scolarité (école de la deuxième chance, pour l'essentiel).

Détail des 10.676 contrats signés en 2007



14

L'importance quantitative des CDD ne doit pas cacher la réussite que représente pour ces publics l'obtention de 2 695 CDI. Les missions démontrent ici leur efficacité dans la mise en oeuvre des politiques d'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.

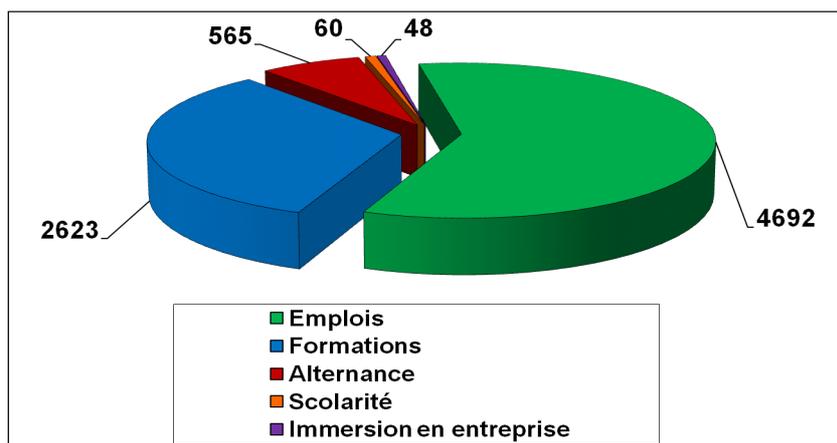
Les dispositifs particuliers (contrat d'accompagnement à l'emploi, mis en oeuvre par les collectivités publiques, le contrat de professionnalisation qui comporte un volet « qualification professionnelle ») concernent des effectifs plus restreints mais au total non négligeables.

Le bilan de CIVIS en 2007

Celui-ci s'exprime à travers les trois schémas suivants :

- les entrées en mesure : on y voit que l'orientation majoritaire s'effectue bien sur des mesures emploi, conformément à l'orientation privilégiée par ce dispositif ;

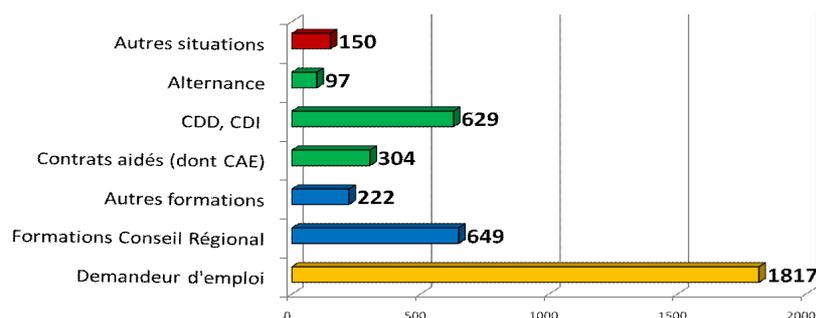
7988 entrées en mesure pour les jeunes CIVIS au cours de l'année 2007



16

- la situation des jeunes en cours de programme ; on constate qu'une infime minorité n'est pas en formation, en emploi ou en recherche d'emploi ;

Situation des 3868 jeunes CIVIS en cours de programme



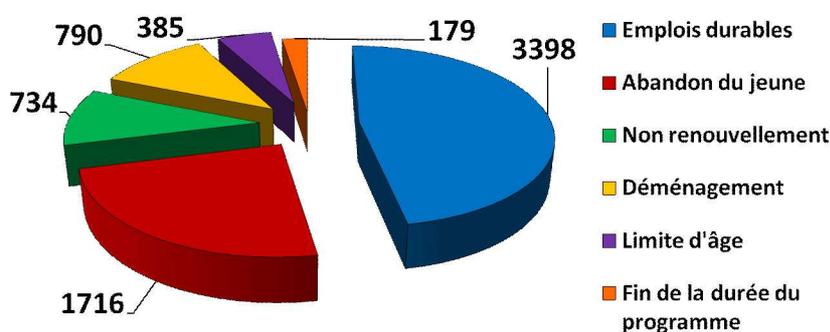
- plus d'un jeune sur 2 est dans une situation professionnelle
- 47% sont en attente de solution

17

- le bilan, très positif, des sorties du dispositif depuis l'origine (fin 2005), **puisque près de la moitié des jeunes concernés ont intégré un emploi durable, c'est-à-dire un CDI**. Il faut ajouter que les autres ne sont pas tous, heureusement, en situation d'échec scolaire au regard de l'emploi ; simplement les informations et statistiques disponibles ne permettent malheureusement pas de les suivre après leur sortie, dont le motif est ici précisé conformément aux règles d'Etat applicables à ce dispositif.

Dispositif CIVIS

7202 jeunes sont sortis depuis le début du programme



47% ont intégré un emploi durable.

15

2.3. La priorité absolue de l'emploi et les mesures d'accompagnement

2.3.1. La mise en œuvre sur le terrain : le rôle pivot des conseillers et leurs outils

Elle se traduit tout d'abord par l'extrême importance, dans toutes les missions, de la fonction « accueil ».

Le premier contact avec le jeune est en effet primordial, car il conditionne toute la suite. Dans ce cas de figure deux situations sont envisageables : soit la fréquentation du moment permet de réaliser immédiatement un entretien avec un conseiller (c'est évidemment la meilleure solution) soit un rendez-vous, très rapproché, est pris.

Les cinq missions parisiennes revendiquent toutes une réception immédiate des jeunes. Dans les faits, si tous les jeunes sont bien reçus sans rendez-vous préalable, le véritable entretien, avec un bilan de situation et un début de travail sur la construction d'un projet, ne peut souvent avoir lieu qu'à la deuxième visite du jeune.

Parmi les dispositifs utilisés pour accompagner les jeunes dans leurs démarches, CIVIS a déjà été évoqué : ce contrat ne s'adresse qu'à des jeunes dont la situation a été évaluée et qui sont à même de s'engager dans un processus d'une certaine durée, sans trop de risques d'échec.

Or, avant même l'entrée dans les dispositifs de ce type il est essentiel de permettre à un certain nombre de jeunes d'élaborer ou de préciser un projet professionnel.

Les conseillers des missions utilisent en particulier le « Projet d'orientation Professionnelle » (POP) qui consiste à leur faire découvrir des métiers dans un centre de bilan conventionné, avec éventuellement un passage sur un plateau technique ou en entreprise. Ce POP peut s'effectuer de manière individuelle ou collective, et a vocation à être mis en oeuvre en amont de la signature d'un contrat CIVIS ; il permet de redonner confiance en faisant émerger des qualités et des compétences, et de travailler sur la représentation du métier.

Bien entendu, les conseillers travaillent en collaboration avec l'ANPE et chaque mission parisienne bénéficie de la mise à disposition d'un agent de cet organisme, ce qui facilite grandement les contacts et la diffusion de l'information. Suivant les missions, si tous les conseillers sont référents pour les plates-formes de vocation, ils sont aussi plus ou moins spécialisés sur certains sujets : ainsi à la mission locale Soleil il anime les ateliers de technique de recherche d'emploi, et est référent pour les plates formes de vocation. Même si, dans le passé l'intégration de ces conseillers a pu présenter ponctuellement des difficultés (à Paris Est en particulier) l'expérience est aujourd'hui jugée positive par les deux parties.

Le parrainage est pratiqué dans les cinq missions parisiennes.

Si cette forme d'accompagnement du jeune ne concerne pas de gros effectifs, avec environ 300 bénéficiaires par an, elle permet d'amener à l'emploi des personnes qui ont besoin d'un suivi très personnalisé, qui se rapproche d'une véritable prise en charge, même si le contenu des prestations – aide à la rédaction de CV, ateliers pour se former aux entretiens d'embauche, information sur les métiers – peut se retrouver ailleurs.

Les conseillers en charge de ce dispositif l'encadrent avec beaucoup de soin : on est très loin de l'image ancienne du bénévole venant de temps à autre à sa convenance donner un coup de main. Les parrains et marraines, majoritairement, mais pas tous, jeunes retraités, sont des personnes ressources qui peuvent orienter les jeunes vers des métiers qu'ils connaissent parfaitement et ont souvent pratiqué (on y trouve aussi bon nombre d'anciens du secteur des ressources humaines). Ils sont recrutés avec soin – les candidatures fantaisistes sont écartées – et leur activité est très suivie et encadrée. A Belliard par exemple les rapporteurs ont pu constater que leurs emplois du temps et leurs interventions étaient enregistrés sur ordinateur. Entre autres avantages, le parrainage permet de continuer le suivi des jeunes lorsqu'ils viennent de retrouver un emploi, pendant des périodes d'essai où leur situation est encore fragile.

L'envoi en formation est bien entendu un moyen essentiel de préparation des jeunes à l'emploi, qu'il s'agisse de procurer une qualification à des jeunes de niveau général très faible ou de renforcer un début de compétence et d'expérience.

Ainsi qu'on a vu supra en examinant les dispositifs mis en place par la région le choix est vaste. Pour autant, la tâche des conseillers qui prescrivent une formation n'est pas toujours facile : parmi les problèmes signalés ont été évoqués le manque ponctuel de place dans certaines filières, l'éloignement des centres de formation, et d'une manière générale la rareté des contacts directs avec les services compétents de la Région et le CARIF. Plusieurs missions ont par ailleurs signalé que le choix des entreprises en charge des formations leur paraissait étroit : « ce sont toujours les mêmes qui sont retenues » précise un conseiller.

Ces réserves émises, on peut cependant considérer que globalement le dispositif de formation offert aux missions locales fonctionne.

2.3.2. Un accompagnement social réel mais limité

Il faut d'abord rappeler que les missions locales parisiennes n'ont pas vocation à traiter les cas sociaux les plus lourds : lorsqu'elles reçoivent un jeune en grande difficulté elles ne peuvent que le réorienter vers des structures spécialisées en fonction de ses problèmes. Par contre elles interviennent plus ponctuellement pour aider les jeunes suivis dans différents domaines.

- des aides financières ponctuelles

Il faut rappeler que le revenu minimum d'insertion n'est versé qu'à partir de 26 ans et que les bénéficiaires d'allocation pour perte d'emploi sont minoritaires (moins de 10 %). Dans le cadre du CIVIS, chaque mission bénéficie d'une enveloppe du Fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes (FIPJ), qui peut servir aussi bien à des dépenses de transport, d'alimentation, qu'à des nuits d'hôtel. Elles en usent avec modération : le principe est le refus de l'assistanat, certains jeunes, malheureusement, ne fréquentant les missions que pour essayer d'obtenir un appui financier.

Les missions n'utilisent d'ailleurs pas intégralement les sommes mises à leur disposition par l'Etat.

Le Département alloue une autre aide à travers le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Le montant alloué par jeune et par an ne peut excéder 1.524 €, à consacrer à des aides diverses (logement, subsistance, formation au permis de conduire ou financement de formations payantes non prises en charge par la Région).

Enfin l'allocation Paris Jeune Solidarité (APJS), financée par la Ville, est destinée aux jeunes qui s'engagent dans un parcours d'insertion ou à ceux qui ont besoin d'une aide entre deux périodes de rémunération ; elle ne peut dépasser 300 € par mois.

Une fraction non négligeable des jeunes suivis bénéficie à un moment ou à un autre de ces aides. A titre d'exemple, la mission Belliard a fait bénéficier en 2007 531 jeunes de l'aide CIVIS, 284 du FAJ, 81 de l'APJS.

Il est important de noter que ces aides ne peuvent à elles seules assurer la subsistance d'un jeune, contrairement au RMI. Les missions sont par ailleurs plutôt satisfaites de ces dispositifs, et ne souhaitent pas devenir des distributeurs d'aide, ce qui serait contraire à la démarche d'insertion qu'elles promeuvent.

- les interventions en matière de santé

Certaines missions ont mises en place une consultation de psychologie (c'est le cas de Pari d'Avenir et de Paris Centre) et toutes disposent d'une permanence qui est tenue par un agent de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). A la mission Soleil par exemple, 127 jeunes ont été reçus en 2007, et près de 200 dossiers de droit en matière d'assurance maladie actualisés. Des partenariats sont aussi développés avec des structures spécialisées dans la lutte contre la toxicomanie ou qui proposent des bilans de santé gratuits.

- l'aide au logement

Les missions sont dans ce domaine beaucoup plus démunies. Certaines n'interviennent que marginalement et estiment que ce domaine n'entre pas dans leurs attributions (Paris Est). La mission Pari d'Avenir s'est par contre fortement investie dans ce domaine, s'est dotée d'une « conseillère logement » qui négocie avec les foyers de jeunes travailleurs, la préfecture et la Direction du logement et de l'habitat.

En dehors de cette mission les bilans sont maigres et les logements obtenus à la suite d'une intervention directe n'excèdent pas quelques unités.

Les rapporteurs suggèrent que « Pari d'Avenir » soit officiellement reconnu comme chef de file des missions parisiennes sur ce sujet et regroupe les interventions sur le domaine du logement de l'ensemble des missions, dans des conditions à définir avec la DDEE ; il faut instituer un interlocuteur unique pour négocier avec les organismes compétents.

- des dispositifs locaux

Les missions peuvent s'inscrire localement dans des dispositifs où elles construisent un véritable partenariat.

➤ le plan local pour l'insertion et l'emploi des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements (PLIE – missions locales Belliard et Paris Est) a pour objet de permettre aux bénéficiaires (qui peuvent également être allocataires du RMI ou chômeurs de longue durée) bénéficier d'un véritable parcours d'insertion – ; il s'adresse plus particulièrement aux jeunes de niveau V ou IV « volontaires et disponibles » (60 nouveaux, 19 sorties « positives » en 2007).

➤ l'appui social individualisé (missions locales Soleil, Pari d'Avenir et Paris Centre) : une convention entre la mission et la DASS de Paris permet un accompagnement global des jeunes cumulant des difficultés sociales qui se surajoutent à leurs problèmes d'emploi, avec l'appui d'un psychologue. Un référent assure l'accompagnement de ces jeunes.

64 jeunes en ont bénéficié en 2007.

- le pôle insertion du 10^{ème} arrondissement (mission locale Paris Centre) : c'est un partenariat entre la mission locale, l'association Olga Spitzer et l'Agence locale pour l'emploi. Le public visé est celui des jeunes issus des quartiers prioritaires : 98 % habitent dans les quartiers classés en CUCS. Les actions menées sont l'accueil, l'accompagnement et le suivi avec la mission locale. Ce pôle a aussi institué des permanences à la mairie du 10^{ème} arrondissement et entretient des relations suivies avec les clubs de prévention locaux. Cette action est soutenue par la DASES. Comme les initiatives de « Pari d'Avenir » dans le domaine du logement, elle fait figure de référence.

2.3.3. Les cyber emplois : un service à faire évoluer

Ces structures sont spécifiques aux missions locales parisiennes et n'existent que dans trois d'entre elles : Belliard, Paris Centre et Pari d'Avenir.

2.3.3.1. Un vrai succès de fréquentation, mais une charge qui repose exclusivement sur la Ville, pour un rôle ambigu

Avec près de 15 000 inscrits en 2007¹ et plusieurs dizaines de milliers de visites, les trois cybers emploi rencontrent un incontestable succès, et les chiffres de fréquentation sont en hausse légère en 2007 par rapport à 2006, comme les années précédentes.

Il faut noter d'emblée que la charge du fonctionnement des cybers repose exclusivement sur la Ville. Pour Paris Centre la subvention s'élevait à 316 020 € en 2007, pour Belliard à 145 487 € et pour Pari d'Avenir à 185 928 €, soit au total 647 445 €.

Les implantations des cybers, tout d'abord, appellent quelques commentaires.

Pour Paris Centre et Belliard, les locaux sont communs, et le cyber se présente ainsi logiquement comme un complément de la mission locale. Pour Pari d'Avenir, le cyber est situé rue des Ecoles dans le 5^{ème} arrondissement, assez loin du siège de la mission locale. Le lien de complémentarité est donc nécessairement plus lâche. Il faut par ailleurs noter que Paris Est et Soleil, qui ne disposent pas de cyber, envoient leurs jeunes vers ceux des autres missions ; il n'existe pas, malheureusement, de chiffrage de ces « transferts », même approximatif.

Il faut également signaler que les trois cybers disposent chacun d'un site Internet : cyber-emploi.net (rue des Ecoles), cyber-emploi-belliard.com (Belliard) et cyber-emploi-centre.com (Centre).

Cette situation devrait être revue et il conviendrait de s'orienter vers la création d'un site unique, tant pour des raisons économiques que pour regrouper l'ensemble des informations disponibles à une même adresse électronique.

¹ on se reportera pour les bilans détaillés des cybers aux trois monographies des missions Belliard, Paris Centre et Pari d'Avenir

Le rôle de ces structures pose un vrai problème, aussi bien en ce qui concerne leur finalité, que pour leur positionnement vis-à-vis des missions.

- en ce qui concerne leur finalité : s'agit-il d'un élément majeur du dispositif des missions locales, indispensable à leur bon fonctionnement ? Dans ce cas il faudrait sans délai en créer à la mission locale Soleil et à Paris Est. Or, si la mission locale Soleil met à disposition des jeunes qui fréquentent la structure quelques micro-ordinateurs permettant l'accès à Internet, il ne s'agit pas d'un véritable cyber car il n'y a, en raison de la configuration des lieux, aucune ouverture directe sur le public extérieur (l'inscription préalable est obligatoire). A la mission locale Paris Est, les responsables ne réclament pas la création d'un cyber. Il est par ailleurs impossible de mesurer l'impact des cybers existants sur les résultats d'accès à l'emploi.

Dans la pratique, les trois cybers sont à la fois un moyen de recrutement des jeunes pour les missions, une facilité pour des jeunes suivis à la mission ou qui ont terminé un parcours d'insertion, et une facilité pour un public extérieur.

Faute de chiffres disponibles il est difficile d'évaluer la part respective de ces différents publics ; il ne semble pas en tout les cas que le nombre de jeunes qui accèdent par ce moyen aux missions soit significativement élevé. Il n'y a pas, par ailleurs, de véritable intégration entre l'activité des cybers et celle des missions, ce qui s'explique assez bien par le fait que les missions mettent pour une large part en oeuvre des dispositifs qui n'intègrent pas les services d'une telle structure, même si l'apprentissage de la recherche d'emploi par Internet fait partie de l'offre des missions.

- leur positionnement et leur rôle ambigu posent le problème de leur rattachement, et de leur place dans l'offre d'accès à Internet, à Paris, pour les jeunes et les demandeurs d'emploi.

Leur financement au titre des missions locales paraît contestable, ne serait ce que dans la mesure où une partie de leur public est par construction étranger à celui des missions, pour des raisons d'âge notamment (les cybers accueillent sans limite d'âge). Si ces structures répondent à un besoin, c'est à celui, beaucoup plus général, d'accès des Parisiens demandeurs d'emploi à Internet, avec éventuellement une assistance dans le maniement de l'outil. Cette compétence relève notamment de l'ANPE – dont le jugement sur les cyber emplois est par ailleurs très négatif (« ne sert à rien » - entretien avec les responsables de l'ANPE jeunes).

Les rapporteurs préconisent de revoir ces structures dans le cadre d'un audit portant sur l'ensemble de l'offre d'accès gratuit à Internet organisée ou subventionnée par la Ville. Par ce moyen, il devrait être possible de distinguer les différentes finalités des dispositifs existants – initiation et formation à l'utilisation d'Internet, aide à la recherche d'emploi via Internet –, d'évaluer qualitativement et quantitativement l'existant, et de rationaliser les efforts.

2.4. L'indispensable outil de la formation peut encore être amélioré

2.4.1. Le contexte général

La formation constitue l'un des principaux outils utilisés par les conseillers référents des missions locales pour faciliter l'intégration professionnelle des jeunes.

De fait, en 2007, sur un total de 15.512 entrées en mesure pour 10.257 jeunes, 4405, soit 28 %, étaient relatives à de la formation.

Pendant longtemps, les missions locales ont souffert de la réputation de « ne proposer que de la formation » à des jeunes recherchant d'abord un emploi.

Aujourd'hui, suite aux orientations décidées par leurs principaux financeurs (Etat et département de Paris) et à l'évolution même des demandes exprimées par les jeunes, les missions locales ont clairement pour priorité affichée l'emploi.

Pour autant, le **recours massif à de la formation s'avère indispensable** compte tenu du très faible niveau de qualification des jeunes s'adressant aux missions locales parisiennes : **62 % de ces jeunes ont effet un niveau égal ou inférieur à V et 36 % d'entre eux ne possèdent aucun diplôme.**

La « population » des jeunes sans diplôme ou avec un faible niveau de qualification est certes loin de composer un ensemble homogène.

Toutefois, l'analyse de leur profil permet de mettre en évidence quelques caractéristiques fortes :

- des parcours scolaires souvent chaotiques et marqués par des difficultés précoces d'apprentissage.
- une concentration sociale et culturelle des phénomènes : les jeunes issus de l'immigration représentent ainsi une part importante des jeunes fréquentant les missions locales.
- enfin, des problèmes d'orientation récurrents. Bon nombre de jeunes orientés dans les filières professionnelles n'ont pas choisi leur spécialité. **Cette orientation plus « subie que choisie »** explique à la fois des taux d'échec importants en première année de CAP ou de BEP et une forte démobilisation, voire une attitude de rejet à l'égard des apprentissages.

Ces traits communs à la majorité des jeunes recourant aux services des missions locales impliquent que ces dernières éprouvent souvent des **difficultés à convaincre les jeunes de s'investir dans la formation.**

Ce point est rendu encore plus difficile par l'ambiguïté existant pour certains publics en insertion entre formation et socialisation, entre savoir-être et savoir-faire. Pour accéder aux apprentissages techniques les jeunes sont ainsi censés d'abord acquérir les « bons comportements ».

Par ailleurs, la satisfaction légitime des besoins de l'économie (notamment des secteurs « en tension » qui peinent à recruter une main-d'œuvre qualifiée ou non) ne peut s'exonérer d'un véritable travail autour de la découverte des métiers et de l'orientation.

Les missions locales doivent donc être en mesure d'offrir un gamme de prestations diversifiées (formations pour des jeunes très désinsérés voire « cassés », apprentissage du français langue étrangère, élaboration de projets, stages pré-qualifiants, formations qualifiantes modulaires, formations en alternance, etc...).

D'une manière générale, la **très grande majorité (entre 70 et 75 %) des formations proposées par les missions locales parisiennes figurent dans le programme régional de développement des formations (PRDF) d'Ile-de-France**. Les autres acteurs de la formation (notamment l'AFPA et le département de Paris avec le Programme départemental d'accès à l'emploi) jouant un rôle plus limité vis-à-vis du public « jeunes en insertion », l'étude du programme régional a été privilégiée dans le cadre de ce rapport.

Les principaux programmes de formation pilotés par la région sont les suivants :

- Dispositif d'insertion pour un public sorti prématurément de l'école sans qualification.
- Dispositif d'accès à la qualification (ou pré-qualifiant).
- Formations spécifiques (par ex. bureautique).
- Programme régional qualifiant. C'est le programme le plus important : il s'adresse à tous les demandeurs d'emploi (dont les jeunes suivant un parcours qualifiant).

La Région participe par ailleurs à « l'Ecole de la deuxième chance ».

Comment se positionnent les missions locales par rapport aux dispositifs de formation énumérés ci-dessus ?

Pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis depuis au moins un an d'un établissement scolaire, les **missions locales sont les prescripteurs exclusifs sur le dispositif insertion** (sauf pour les Espaces Dynamique Insertion) et sur le **dispositif de pré-qualification**.

Pour l'«Ecole de la deuxième chance » qui se veut une filière d'excellence réservée à des jeunes proches de l'emploi, les missions locales sont un prescripteur important mais ne constituent pas un point de passage obligé. En revanche, l'Ecoles de la deuxième chance réadresse certains jeunes sur les missions locales en cas de difficultés sociales.

Pour le programme régional qualifiant, les principaux prescripteurs pour les jeunes sont, soit les missions, soit l'ANPE.

La « **première marche** », pour les jeunes dépourvus de qualification, est constituée par le **dispositif insertion** qui vient d'être renommé « **Avenir jeunes** » par la région Ile de France.

« Avenir jeunes » comprend lui-même trois programmes de formation :

- Les Espaces Dynamiques Insertion (EDI) ;
- Les plates-formes linguistiques ;
- Les plates-formes de mobilisation.

2.4.2. Un dispositif d'insertion complet mais perfectible

Les Espaces Dynamiques Insertion (EDI)

Les EDI ont été créés en 1997. Ce sont des structures, au nombre de **trois**, réservées aux jeunes les plus en difficulté ne pouvant pas suivre une action de formation à plein temps.

Les EDI sont co-financés par la DASES (150.000 € par structure) et par la région (190.000 €).

La prescription, comme indiqué ci-dessus, n'est pas réservée aux missions locales. C'est ainsi que des associations, des éducateurs de rue appartenant à des clubs de prévention, des travailleurs sociaux (services sociaux de polyvalence, sections d'arrondissement du CASVP) peuvent également adresser des jeunes en grande détresse sur les EDI. En tout état de cause, **les missions locales participent au diagnostic qui est toujours conjoint** et restent, et de loin, les principaux « prescripteurs » (chaque année, les plus importantes missions locales adressent 20 à 30 jeunes sur les EDI).

Les EDI qui offrent 300 places sur Paris mettent en œuvre des actions de formation (construction de repères, compétences transversales) en partant de très loin. Chaque EDI propose 3 à 4 ateliers au cours d'une semaine (informatique, théâtre, atelier d'écriture, etc...) ainsi que quelques stages d'immersion en entreprise. La prise en charge des jeunes par l'EDI peut varier d'un mois à une année.

Les plates-formes de mobilisation

Les missions locales recourent fréquemment aux **cinq plates-formes de mobilisation parisiennes** pour aider les jeunes qui ne connaissent pas l'entreprise à élaborer ou à valider un projet professionnel.

Les plates-formes de mobilisation ont une durée maximum de six mois même s'il est toujours possible d'arrêter le stage avant cette limite. Cette durée est généralement considérée comme excessive par les conseillers des missions locales.

Le contenu de certaines plates-formes de mobilisation (remises à niveau et stages en entreprises) est également jugé inadapté au public reçu (jeunes de très faible niveau de qualification, cumulant de nombreuses difficultés et dont le comportement est souvent perçu comme agressif) ; certains conseillers de missions locales utilisant même le terme d'« occupationnel ». **Mais généralement, les missions locales considèrent que les jeunes inscrits dans le programme CIVIS renforcé ont besoin de cette étape dans leur parcours.**

Il est toutefois, souhaité que les formateurs des plates-formes de mobilisation se montrent davantage à l'écoute des projets des jeunes et que le contenu de certaines formations soit « dépolssiéré ».

L'hétérogénéité du public adressé aux plates-formes de mobilisation soulève des difficultés en matière de remise à niveau. En effet, certains jeunes, quasi-illettrés, ne veulent plus entendre parler de remise à niveau alors que d'autres sont très demandeurs.

Pour ces derniers, le **nombre de places dans les ateliers pédagogiques personnalisés (APP) conventionnés** par les organismes responsables de la mobilisation **s'avère insuffisant**.

Enfin, **les retours d'information vers les conseillers des missions locales sont parfois problématiques**. C'est ainsi que les plates-formes de mobilisation ne transmettent pas toujours aux missions locales leurs bilans intermédiaires et finaux comme elles en ont l'obligation contractuelle.

En sens inverse, et faute de disponibilité, les conseillers des missions locales ne se rendent pas (ou trop peu) **aux comités de suivi de ces formations**. Ils perdent ainsi l'occasion d'échanger avec des formateurs de précieuses informations sur l'évolution du projet des jeunes. En ce domaine, une association (ex-PAIO) telle que le Centre d'initiatives pour l'emploi des jeunes (CIEJ) « colle » davantage au terrain en participant systématiquement à tous les comités de suivi des formations.

Les plates-formes linguistiques

Le programme régional fait désormais la distinction entre cours de langue pour les non-francophones et compétences linguistiques de base pour les personnes analphabètes ou illettrées. **Les plates-formes linguistiques doivent s'articuler avec les autres dispositifs d'insertion**. C'est ainsi qu'un jeune peut être inscrit à la fois sur une plate-forme de mobilisation (ou en EDI) et une plate-forme linguistique.

2.4.3. L'accès à la pré-qualification et à la qualification

A l'issue des plates-formes de mobilisation et s'ils ont réussi à définir un projet professionnel, les jeunes peuvent être orientés sur les « pôles d'accès à la qualification » (bâtiment, transports, hôtellerie, environnement, sports, animation, etc...) où ils apprennent les premiers gestes professionnels. **Les missions locales sont les prescripteurs exclusifs pour les pôles d'accès à la qualification**.

Ces formations d'une durée de quatre mois permettent l'obtention de certifications intermédiaires (attestation de stage, certificat de qualification professionnelle, certificat de formation professionnelle) ou d'une véritable certification pour le secrétariat.

Les pré-qualifications ont élevé leur niveau ces dernières années notamment dans des secteurs tels que l'action sanitaire ou le secrétariat.

Les pré-qualifications débouchent sur un emploi ou sur l'inscription dans l'un des stages du programme régional de formation qualifiante au niveau V.

D'une manière générale, les missions locales parisiennes estiment que le **nombre de formations pré-qualifiantes est insuffisant**.

Pour certains conseillers référents, **il manque même un chaînon intermédiaire entre les plates-formes de mobilisation et les stages pré-qualifiants**. En effet, dans certains secteurs (informatique, secrétariat, administration) le décalage de niveau est devenu trop grand entre les plates-formes de mobilisation et les pôles filières de pré-qualification.

Au total, il apparaît qu'il n'existe pas de **concertation formalisée entre la région Ile de France et les missions locales pour l'élaboration du volet insertion du programme régional de développement des formations**.

Ce même « déficit » de concertation se retrouve pour la confection des programmes des « pôles d'accès à la qualification » (ou pré-qualifiants) : la région utilise les données de l'OREF (Observatoire régional de l'emploi et de la formation) d'Ile de France ainsi que des données ANPE et ASSEDIC mais ne consulte pas les missions locales. **Le manque de concertation ne permet pas d'adapter le contenu des formations aux besoins tant des jeunes accompagnés par les missions locales que des entreprises**.

Dans certaines régions (cf. notamment le Nord Pas de Calais), les missions locales participent à l'élaboration du PRDF et à l'évaluation des formations engagées ; elles y apportent leurs propositions à partir de leur pratique professionnelle.

Les missions locales ne devraient pas seulement être davantage associées au processus d'élaboration du programme régional mais également à celui de sa mise en oeuvre. Il est en effet très important que les **dispositifs de formation à destination des jeunes non qualifiés soient suffisamment réactifs**. Or, à l'heure actuelle, les missions locales sont trop souvent confrontées à des délais excessifs (de l'ordre de trois à quatre mois) pour inscrire un jeune dans un stage si la « fenêtre de tir » a été ratée en raison de calendriers trop rigides.

L'enchaînement des séquences s'avère également très important. La sortie d'une plate-forme de qualification doit être suivie d'une définition de projet et de l'entrée dans des stages de pré-qualification dans des délais très courts. **Le fractionnement excessif des parcours nuit à la crédibilité des dispositifs**.

Il serait également approprié que les missions locales participent à l'évaluation des organismes de formation dont le faible taux de rotation a souvent été souligné.

Au-delà, **il est regrettable que les effets de la formation sur les parcours professionnels des jeunes n'aient jamais fait l'objet d'évaluations rigoureuses par la méthode des groupes tests et des groupes témoins**. Une telle évaluation permettrait d'éventuellement redéfinir certains dispositifs de formation sur la base d'indicateurs objectifs de leur efficacité.

On ne dispose pas encore d'un recul suffisant pour juger de la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif d'insertion (lancé à la fin du 1^{er} trimestre de 2008).

En fait, tous les conseillers des missions locales ne sont pas informés du dispositif « Avenir jeunes ».

Le CARIF (Centre d'animation et de ressources de l'information sur la formation) d'Ile de France, censé jouer un rôle d'interface entre la région et les missions locales, **pourrait s'investir davantage dans la diffusion d'informations.**

Il organise régulièrement des séances de formation des agents du service public de l'emploi en leur présentant tous les programmes régionaux de formation.

Une mission similaire pourrait lui être confiée afin de mieux informer les conseillers des missions locales.

D'après les témoignages recueillis au sein des différentes missions locales parisiennes, **le catalogue de formations du CARIF**, accessible par l'intermédiaire de son site Internet « ODYSSEE », présente des **carences importantes en matière de mises à jour.**

N'ayant pas les dates précises de certains stages ou ne les obtenant que tardivement (après de nombreux rappels téléphoniques), les conseillers des missions locales éprouvent des difficultés à se « projeter » dans l'avenir et à proposer l'inscription des jeunes qu'ils suivent. Chaque conseiller est obligé de constituer son propre dossier formation, ce qui génère des pertes de temps considérables.

Les auditeurs ont toutefois noté que la récente utilisation par les missions locales de **l'application informatique GESTPLAN leur permet de réserver directement des places auprès des organismes de formation organisant les plates-formes de mobilisation ou les plates-formes linguistiques.** Grâce à cet outil informatique, les missions locales et les organismes de formation sont en mesure, depuis peu, de réguler les flux d'inscription.

Le CARIF qui a officiellement un rôle d'animation du réseau des 82 missions locales d'Ile de France pourrait se voir confier une **mission complémentaire de recueil des besoins des missions locales en matière de financement de certaines formations.**

Il apparaît en effet que **l'un des obstacles à l'accès aux formations qualifiantes réside dans le coût très élevé de certaines d'entre elles.**

Lorsqu'un jeune suivi par une mission locale ne relève pas des ASSEDIC (plus de 90 % sont dans cette situation) et qu'aucune formation ne correspond à son objectif dans le catalogue régional (pourtant très riche), il risque de se retrouver dans une impasse.

A titre d'exemple, les métiers de l'aide à la personne recrutent mais les frais de formations qualifiantes (lorsqu'elles existent), sont à la charge de candidats majoritairement non-salariés.

Dans d'autres cas, les places rémunérées sont rares ou exclusivement accessibles par l'alternance. Il existe d'autres formations qualifiantes payantes telles que :

- Auxiliaire de puériculture.
- Aide-soignante.
- Qualifications jeunesse et sports, type BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).
- CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) pour les engins de manutention.
- Métiers aéroportuaires car le Centre JEREMY de Roissy, financé par le Conseil régional, est très sélectif et offre peu de places.

Enfin, d'une manière générale, les formations artistiques ou aux métiers de la communication sont très rarement financées à partir du programme régional. Cela explique l'importance du volet formation dans les demandes de FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) présentées par les missions locales.

Ces dernières sont les principaux pourvoyeurs de demandes de FAJ présentées devant le Comité que gère le Département de Paris avec 79 % des dossiers présentés, suivis des autres associations habilitées (clubs de prévention, le Centre d'initiatives pour l'emploi des jeunes, centres d'hébergement et de réadaptation sociale) avec 11 % et les services sociaux parisiens (10 %). **La prise en charge totale ou partielle des dépenses liées à la formation représente près de 60 % du montant global des aides versées par le FAJ.**

Le Fonds d'aide aux jeunes, d'une grande souplesse d'utilisation, ne pouvant prendre en charge l'intégralité du financement de formations très demandées par un public jeune, il importe **de mener avec la région une réflexion sur l'intégration de certaines formations dans son programme de formations qualifiantes.**

2.4.4. Formations en alternance : des résultats faibles

Les auditeurs ont également relevé que les résultats obtenus par les missions locales parisiennes dans le domaine des formations en **apprentissage** et en **alternance** (contrats de professionnalisation) sont faibles alors qu'elles y consacrent beaucoup d'efforts.

C'est ainsi qu'en 2007, 400 jeunes suivis par les missions locales sont entrés en apprentissage et 693 en contrats de professionnalisation (soit environ 10 % du total des entrées en mesures emploi/formation).

Les obstacles au développement de la filière apprentissage que rencontrent les missions locales sont bien connus.

Tout d'abord, les **jeunes suivis par les missions locales appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 21-22 ans** alors que beaucoup d'employeurs préfèrent recruter des apprentis sensiblement plus jeunes (16 ou 17 ans).

Même si la majorité des recrutements s'effectue toujours au niveau V, **les employeurs tendent de plus en plus à choisir des apprentis au niveau IV**. Les **pré-requis** imposés par le centre de formation des apprentis (CFA) deviennent de **plus en plus élevés** et, donc, **sélectifs**, reflétant la volonté des employeurs de faire de l'apprentissage

une « filière d'excellence » alors que les jeunes accompagnés par les missions locales sont souvent en échec scolaire et plutôt en difficultés sociales.

Par ailleurs, les **CFA** préparant à des disciplines très « pointues » (artisanat d'art, par exemple) **sont habitués à recruter directement auprès d'établissements scolaires** spécialisés alors que des CFA tels ceux de la poissonnerie ou des métiers du nettoyage travaillent davantage avec les missions locales mais ces dernières éprouvent des difficultés à leur envoyer des jeunes motivés pour ces métiers.

Enfin, **certains CFA se montrent « frileux »** et compte tenu de représentations négatives sur les jeunes des missions locales hésitent à les recruter.

La région Ile de France qui ambitionne d'avoir 100.000 jeunes en apprentissage en 2010 (contre 80.000 actuellement) se propose d'organiser des réunions de concertation entre les directeurs de CFA et de missions locales pour faire changer les représentations réciproques.

Elle souhaite également développer un outil comme les « Passerelles apprentissage » qui permettent à des jeunes de niveau V d'accéder à l'apprentissage de manière progressive et a pour projet de créer avec l'Etat deux postes de « développeurs d'apprentissage » (prospection des entreprises, accompagnement des jeunes) au profit des cinq missions locales parisiennes.

Une réflexion pourrait être conduite par la région et les missions locales sur les filières professionnelles qui ne sont accessibles que par l'apprentissage. C'est ainsi que la formation à certains métiers très demandés (ex. coiffure, esthétique) est réservée, de facto, à des jeunes de moins de 18 ans. Le programme régional de développement des formations pourrait réserver une place plus grande à ces qualifications (actuellement, il n'existe que deux formations en esthétique et deux en coiffure pour toute la région Ile de France).

3. LES MISSIONS LOCALES DANS LEUR ENVIRONNEMENT

3.1. Le partenariat avec la prévention spécialisée, les antennes jeunes et la DPVI pour contacter les jeunes des quartiers Politique de la Ville

Pour les missions locales parisiennes, il est très important d'investir dans le développement de partenariats institutionnels avec des structures telles que les clubs de prévention et les antennes jeunes afin de toucher davantage de jeunes des quartiers politiques de la Ville.

3.1.1. En progrès, l'articulation avec les clubs de prévention peut encore s'améliorer

A titre d'illustration de ce propos, il convient de rappeler que les 20 équipes de prévention spécialisées financées par le Département de Paris ont pris en charge en 2004 15.297 jeunes (dont un tiers de sexe féminin). Par tranche d'âge, cette population de jeunes se répartissait de la manière suivante :

- 1.329 de moins de 12 ans (8,69 %)
- 7.817 de 12 à 18 ans (51,10 %)
- 6.551 de plus de 18 ans (40,21 %).

Plus de 60 % de ce public était suivi de manière « habituelle » ou « intensive » par les équipes d'éducateurs de la prévention spécialisée.

Même si ce public ne recoupe que partiellement celui suivi par les missions locales qui se concentrent sur les 16-25 ans, il représente **un enjeu stratégique important**.

Or, d'après le bilan d'activité consolidé 2007 des missions locales, seuls **5,60 % des jeunes reçus en premier accueil dans les missions locales leur étaient adressés par des clubs de prévention et d'autres associations dont les C.H.R.S.** (Centres d'hébergement et de réinsertion sociale). Certes, la mesure des flux entre les missions locales et les équipes de prévention soulève de nombreux problèmes méthodologiques qui seront examinés plus en détail ultérieurement dans le cadre de ce chapitre mais pour autant la faiblesse du nombre de jeunes concernés est révélatrice d'un problème d'articulation entre les deux institutions.

Pendant de nombreuses années, les rapports, souvent tendus, des missions locales et des clubs de prévention ont été caractérisés par une profonde incompréhension sur la nature de leur travail respectif.

De fait, les modes de prise en charge des jeunes diffèrent sensiblement selon les institutions.

A la différence d'un club de prévention, une mission locale ne connaît ni la famille du jeune ni le comportement de ce dernier à l'intérieur d'un groupe de jeunes dans un quartier ou un « territoire » bien défini.

Les entretiens d'un jeune avec son référent de mission locale porteront quasi exclusivement sur son projet professionnel et ce, dans un cadre de plus en plus normalisé en termes de durée et de périodicité des entretiens. Sur le modèle développé par l'A.N.P.E., « chaque entretien doit déboucher sur une proposition ».

Des conseillers de missions locales reprochent encore à certains éducateurs de prévention spécialisée de ne pas « se distancier » suffisamment des jeunes qu'ils accompagnent voire même, dans les cas extrêmes, d'encourager les jeunes à considérer la mission locale comme une institution « ennemie » responsable de leurs difficultés d'insertion dans le monde professionnel. Naturellement, une telle situation n'est pas générale et la mission locale Paris d'Avenir a ainsi su, de longue date, mettre en place un véritable partenariat avec les clubs de prévention du 14^{ème} et du 15^{ème} arrondissements.

En 2004, Pari d'Avenir a monté un chantier d'insertion avec le club de prévention Feu Vert à destination de jeunes femmes issues du quartier politique de la Ville Didot-Porte de Vanves.

En 2005, un co-suivi par un conseiller de mission locale et par un éducateur de prévention spécialisée a été mis en place avec TVAS 15 (clubs de prévention du 15^{ème} arrondissement) au profit de jeunes difficilement mobilisables dans un cadre « classique ».

C'est afin d'encourager le développement de tels projets communs, que le Département de Paris a souhaité en 2006 inscrire la coopération missions locales/ clubs de prévention dans un cadre formalisé.

Le Département de Paris a signé avec chacune des cinq missions locales parisiennes l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2006-2008 précisant le partenariat avec les clubs de prévention.

Le renforcement des interventions communes en direction des jeunes les moins qualifiés et les plus en difficulté constitue l'un des axes prioritaires de cette convention d'objectifs.

Afin d'atteindre cet objectif et d'améliorer l'articulation entre la prévention spécialisée et le dispositif d'insertion professionnelle, un mode opératoire a été défini pour faciliter l'accueil des jeunes parisiens ne fréquentant pas spontanément les missions locales et harmoniser les pratiques de ces dernières.

Les avenants qui ont été passés respectivement avec chacune des cinq missions locales :

- précisent les missions du conseiller de la mission locale chargé des liaisons avec les équipes de prévention spécialisée,
- mettent en place un dispositif de suivi du partenariat avec les équipes de prévention spécialisée.

L'audit a permis de constater que **les missions locales avaient toutes désigné un conseiller référent chargé des relations avec les équipes de prévention spécialisée.**

Les référents sont bien identifiés par les équipes de prévention spécialisée (rencontrées à l'occasion d'un autre audit de l'Inspection générale). Ils ont commencé à tisser des liens privilégiés avec les équipes de prévention spécialisée de leur secteur.

La conseillère référente de la mission locale Soleil a ainsi planifié de nombreuses réunions de concertation. Ces dernières ont permis d'échanger sur les pratiques respectives des éducateurs des clubs de prévention (notamment ARC 75 et Jean COTXET) et les conseillers de la mission locale et de diffuser de l'information sur les dispositifs existants.

Des plaquettes de présentation de la mission locale ont été remises aux clubs de prévention. De plus, une « newsletter » est adressée régulièrement aux clubs de prévention afin de les tenir informés des recrutements des forums emplois, des informations collectives et, d'une manière générale, de toutes les initiatives prises par la mission locale Soleil dans le domaine de l'emploi.

L'avenant a clarifié les relations entre les missions locales et les éducateurs spécialisés accompagnant les jeunes dans leurs démarches auprès de ces structures chargées de favoriser leur insertion professionnelle.

Auparavant, certains conseillers de missions locales refusaient de recevoir l'éducateur. Mais depuis la convention, l'éducateur peut être reçu au premier entretien du jeune dont il assure le suivi.

Au sortir d'une situation très dégradée, les conseillers des missions locales et les équipes de prévention reconnaissent que les relations se sont améliorées ces deux dernières années et que leurs moyens d'intervention respectifs sont complémentaires pour faire progresser les jeunes dans leur parcours.

Chaque année, les missions locales organisent une à deux réunions d'information avec les clubs de prévention. Il s'agit là d'un strict minimum compte tenu à la fois du nombre et de la complexité des dispositifs d'insertion ainsi que de la rotation importante des personnels des missions locales et des équipes de prévention.

Il convient d'éviter que les liens se distendent. Des réunions plus fréquentes sous la forme de réunions d'échanges de pratiques permettraient d'améliorer les représentations réciproques des missions locales et des clubs de prévention. Elles devraient également permettre d'améliorer l'accueil des jeunes.

Certaines équipes de prévention spécialisée constatent qu'en dépit des indéniables progrès réalisés, les missions locales conservent une mauvaise image de marque auprès des jeunes suivis par la prévention spécialisée.

Les missions locales à l'instar d'autres structures telles que les C.I.O. ou les agences locales pour l'emploi sont encore trop perçues comme des « administrations » uniquement adaptées à des jeunes plus matures et plus autonomes que ceux suivis par la prévention spécialisée.

Le mode de fonctionnement des missions locales apparaît comme manquant de souplesse (délais excessifs pour l'obtention de rendez-vous alors que les éducateurs de prévention spécialisée insistent sur le fait que lorsque « leurs jeunes » sont « prêts » pour un entretien, ils doivent être reçus immédiatement, exigences trop strictes en matière de respect des horaires, impression de faire l'objet d'un traitement insuffisamment différencié, propositions davantage tournées vers la formation que vers l'emploi stricto sensu, etc).

Ces critiques expliquent que certaines équipes de prévention spécialisée préfèrent adresser les jeunes qu'elles suivent au Centre initiatives pour l'emploi des jeunes (C.I.E.J.) de la Sauvegarde de l'adolescence, que finance la DASES.

Cette structure associative, proche d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation (P.A.I.O.), leur apparaît davantage correspondre aux attentes des jeunes.

Son mode d'accueil individualisé semble plus proche des méthodes de la prévention spécialisée et entraîne moins de discontinuités dans les accompagnements des jeunes.

Les reproches adressés par certaines équipes de prévention spécialisée méritent d'être sérieusement nuancés.

C'est ainsi, par exemple, que le respect des horaires pour les rencontres des jeunes avec leurs conseillers de missions locales comporte un aspect pédagogique car les jeunes seront confrontés à cette contrainte lors de leurs entretiens d'embauche avec des employeurs potentiels.

Il n'est plus exact de prétendre que les propositions des missions locales se limitent à des actions de formation. Leurs propositions concernent désormais principalement l'emploi. Pour autant, des « remises à niveau » s'avèrent souvent indispensables compte tenu du très faible niveau de qualification de beaucoup de jeunes même si ces derniers ne veulent plus entendre parler de formation.

Au-delà, si les conseillers des missions locales et du C.I.E.J. reconnaissent qu'il est positif que les éducateurs spécialisés participent à la construction des parcours des jeunes et préviennent un découragement trop rapide de ces derniers, ils insistent sur la **nécessité d'éviter toute confusion des rôles**.

L'éducateur de prévention spécialisé ne doit pas se positionner comme « prescripteur » mais comme « orienteur ». Le conseiller de mission locale doit rester l'interlocuteur unique des organismes de formation même si l'éducateur peut se sentir dépossédé. Faute de quoi, la situation deviendrait ingérable. En revanche, il est utile que la mission locale avertisse l'éducateur des problèmes rencontrés par un jeune lors d'une plate-forme de mobilisation ou d'un stage de formation.

Pour clore l'analyse consacrée aux relations missions locales/prévention spécialisée, les auditeurs estiment nécessaire de souligner deux difficultés rencontrées dans l'application de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Tout d'abord, le **manque de pilotage institutionnel** de ce dispositif.

En effet, l'avenant prévoyait qu'à l'initiative du Département de Paris, un comité de suivi serait organisé au moins deux fois par an. Composé notamment de la D.D.E.E., de la D.A.S.E.S., de la D.J.S., de l'Union des clubs de prévention spécialisée et des cinq missions locales parisiennes, ses fonctions sont les suivantes :

- Evaluer l'impact de ce dispositif en termes de synergies locales et de résultats sur la fréquentation des jeunes qui ne s'adressent pas spontanément aux missions locales.
- Jouer un rôle de mutualisation des informations et d'harmonisation des pratiques en direction de ces publics particuliers.
- Dresser le bilan, avec les acteurs concernés des actions entreprises et proposer des pistes d'amélioration.

Or, **ce comité de suivi n'a jamais été mis en place**. Il est donc proposé de le réunir le plus rapidement possible.

Par ailleurs, et contrairement aux objectifs fixés aux missions locales dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, les missions locales n'ont jamais été en mesure de mesurer avec précision le nombre de jeunes adressés par les clubs de prévention.

Le logiciel national « Parcours III » utilisé par toutes les missions locales ne permet pas de recenser tous les jeunes qui leur sont adressés par les clubs de prévention.

Les essais visant à mettre en place une fiche de liaison entre les missions locales et les clubs de prévention n'ont pas abouti.

Certes, ce dernier instrument de mesure serait nécessairement imparfait puisque les jeunes utilisant les services d'une mission locale ne souhaitent pas toujours indiquer aux conseillers de cette dernière qu'ils sont suivis par les éducateurs d'un club de prévention, mais il marquerait un progrès sensible par rapport à la situation actuelle caractérisée par l'absence de statistiques fiables.

3.1.2. Le partenariat avec les antennes jeunes : une coopération récente

La coopération entre les missions locales et les Antennes jeunes qui sont des équipements municipaux de proximité s'inscrit également dans un cadre formalisé depuis 2006. Une convention, d'une durée de trois ans, a en effet été passée entre les cinq missions locales et la direction de la jeunesse et des sports (D.J.S.) qui assure la tutelle des Antennes jeunes (A.J.).

Les 21 Antennes jeunes jouent un rôle majeur en matière d'information, d'orientation, d'insertion et, plus ponctuellement, d'animation (ateliers éducatifs, propositions de sorties culturelles, animations sportives, etc) en direction des jeunes âgés de 10 à 25 ans. La plupart d'entre elles bénéficient du label « Point Information Jeunesse ». Le nombre total de « visites » dans les antennes jeunes ¹s'est élevé à 78.046 en 2007 contre 65.734 en 2006 (soit une hausse de fréquentation de 19 %).

¹ Naturellement, un même jeune peut effectuer plusieurs « visites » dans la même antenne jeunes.

Au niveau des tranches d'âge, on constate une proportion plus importante des jeunes de plus de 18 ans depuis 2003. En 2007, Ils représentaient 57 % du public total contre 40 % en 2003. Cette évolution peut s'expliquer par le recentrage des A.J. sur leurs rôles d'information et d'orientation de la jeunesse ainsi que par le poids croissant des demandes des jeunes dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La convention de 2006 a imposé aux missions locales de se doter chacune d'un « référent Antennes jeunes ».

De leur côté, les Antennes jeunes préparent en amont les jeunes avant leur orientation à la mission locale en les familiarisant avec les différents instruments de recherche des informations (publications du C.I.D.J. et de l'O.N.I.S.E.P., sites internet, etc ...).

Elles communiquent hebdomadairement aux missions locales, leurs offres actualisées de loisirs éducatifs.

Les échanges de personnels entre les deux structures (appelés « stages en immersion ») ont bien fonctionné.

En revanche, **les fiches de liaison ne sont pas encore parfaitement entrées dans la culture et les pratiques.** Certaines fiches de liaison ont été renseignées de manière incomplète par les Antennes jeunes.

Un premier bilan pour **2007** fait apparaître que **81 jeunes ont été adressés par les antennes jeunes aux missions locales** (chiffre sous-estimé compte tenu de la mauvaise qualité du remplissage des fiches de liaison citée supra).

Par ailleurs, les missions locales et les Antennes jeunes ont monté ensemble des ateliers (ateliers cv/lettre de motivation, stand commun dans le cadre d'une animation organisée par la mairie du 12^{ème} arrondissement, etc ...).

Des séances d'information sur le chantier Beaugrenelle ont été organisées à Paris d'Avenir à destination du public de l'A.J. « Quatre Frères Peignot » (deux jeunes qui étaient des usagers de cette dernière ont été embauchés sur ce chantier grâce au partenariat établi avec la mission locale).

La mission locale Paris-Est et plusieurs A.J. des 19 et 20^{ème} arrondissements ont préparé des jeunes au Forum des métiers.

« L'alimentation » des missions locales par les Antennes jeunes reste encore faible, ce qui peut s'expliquer par le très récent recentrage des A.J. sur leur rôle d'aide à l'insertion professionnelle.

Toutefois, les missions locales et les antennes jeunes ont de nombreux projets de coopération en préparation.

Pour les missions locales, les antennes jeunes représentent un nouveau partenaire potentiellement très important pour toucher davantage de jeunes résidant dans les quartiers politiques de la Ville.

3.1.3. La direction de la politique de la Ville et de l'intégration : peu d'actions communes

D'après le bilan d'activité consolidé des missions locales parisiennes en 2007, 6738 jeunes en contact avec une mission locale résidaient dans un quartier politique de la Ville ou en zone urbaine sensible (ZUS), soit 31 % du total.

L'articulation entre les missions locales et les 12 équipes de développement local (EDL) gérées par la Direction de la politique de la Ville et de l'intégration (DPVI) constitue donc un enjeu important, d'autant plus que les missions locales ont souvent éprouvé des difficultés pour contacter les jeunes issus de ces quartiers.

Les champs de compétences des missions locales et des EDL ne se recoupent que partiellement.

Une seule mission locale (en fait, l'antenne Saint Blaise de Paris Est) est située dans un quartier « politique de la Ville ». Quant au quartier de la Porte de Vanves, situé au sud-ouest du 14^{ème} arrondissement, il a été à nouveau inscrit dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2007-2009 mais son périmètre a été sensiblement réduit : il « alimente » donc moins la mission locale concernée, à savoir Pari d'Avenir.

Par ailleurs, les Equipes de développement local ne reçoivent pas directement du public et ne sont pas principalement axées sur une « problématique jeunes ». Elles ont une fonction d'animation d'un territoire et jouent un rôle fondamental pour fédérer les initiatives locales et développer les partenariats associatifs.

Même si les EDL n'accompagnent pas des jeunes tout au long d'un parcours d'insertion, elles connaissent bien les difficultés auxquelles ce public est confronté.

Missions locales et EDL privilégient l'insertion professionnelle des jeunes mais développent également, en leur direction, des actions concernant l'accès aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté.

Sur le plan institutionnel, la DPVI n'est pas représentée au sein des conseils d'administration des missions locales.

La DPVI fait, par ailleurs, état de difficultés récurrentes pour contacter et, a fortiori, pour réunir les directeurs des cinq missions locales.

Les missions locales ont généralement désigné un conseiller référent afin de favoriser les contacts avec les EDL et de participer aux réunions institutionnelles.

Il est toutefois très difficile pour ces conseillers référents de participer à toutes les réunions organisées par les EDL, faute de temps.

Les projets menés ensemble par les missions locales et les DEL sont rares et ne concernent qu'un nombre très limité de jeunes (de l'ordre d'une dizaine au maximum à chaque fois). Il est révélateur, à ce sujet, que les bilans d'activité, souvent très détaillés, des missions locales n'évoquent pas le thème de la coopération avec les EDL.

Les missions locales sont fortement impliquées **dans le volet emploi du CUCS**. Toutefois, elles n'ont pas reçu de commandes ou de directives précises quant à leurs modalités d'intervention dans les quartiers politiques de la Ville.

Enfin, on notera que la DPVI s'efforce de repérer et d'encourager les opérateurs susceptibles de monter des projets dans le domaine de l'insertion par l'économie (cf. le « réseau 2000 » qui gère un chantier d'insertion sur l'économie numérique, le « groupement des jeunes créateurs du XXe arrondissement, etc... ») afin de développer un outil jusqu'à présent peu utilisé par les missions locales.

3.2. La problématique Education Nationale/missions locales

Les missions locales parisiennes n'ont pas pour seul public les jeunes sortant sans diplôme, mais ceux-ci représentent près de la moitié des jeunes qui prennent contact avec elles.

Or, quitter la formation initiale¹ sans être parvenu à un niveau de connaissances et de qualifications reconnues, c'est s'engager dans le monde professionnel avec un très lourd handicap.

Sortir sans diplôme, c'est aussi sortir en situation d'échec. La norme sociale est en effet devenue la poursuite des études jusqu'à la fin du secondaire (général ou professionnel) et non plus la sortie à la fin de l'enseignement obligatoire. Au demeurant, l'âge de 16 ans ne constitue pas, en droit comme en fait, un couperet. En effet, le code de l'Education prévoit la poursuite de l'obligation scolaire si l'âge de 16 ans est atteint sans formation suffisante (cf. l'article L 122-2 : « tout élève, qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu² doit poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de la scolarité qui en découle »).

Pour les non diplômés de l'enseignement secondaire, l'âge médian de fin des études³, varie entre 17 ans (« sortants précoces ») et 19 ans (sorties sans diplôme de niveau CAP/BEP et BAC) tandis que celui des diplômés se situe à 22 ans.

De fait, les jeunes non diplômés forment une population très hétérogène, dont les parcours sont très diversifiés.

¹ Selon la convention adoptée dans les « Bilans Emploi Formation » de l'INSEE, de la DEP, de la DARES, et du CEREQ, un sortant de formation initiale est un jeune qui prend la décision de quitter le système éducatif pour une durée au moins égale à un an. Un jeune qui suit une formation en alternance en contrat de professionnalisation n'est pas considéré comme étant en formation initiale, même si le contrat a été signé immédiatement à la sortie du système scolaire.

² Formation au minimum de niveau V, sorties de l'année terminale des cycles courts professionnels et abandon de la scolarité du second cycle long avant la classe terminale.

³ Source : enquête Emploi 2006, calcul effectué pour les personnes sorties de formation initiale depuis moins de dix ans.

Quoiqu'il en soit, nombre de jeunes quittant le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme ne s'adressent, notamment à Paris, aux missions locales qu'après une, voire deux années, d'inactivité (souvent qualifiée « d'errance »).

Améliorer l'articulation entre les services de l'Education nationale et les missions locales devrait permettre à ces dernières de contribuer davantage à la reprise de scolarité de certains jeunes et surtout de mettre en place plus rapidement des parcours d'insertion en particulier vers l'alternance. Ce dernier point est développé dans le chapitre relatif aux formations en alternance avec un accent mis sur la question de l'apprentissage.

Dans le domaine de la reprise de scolarité, deux cas de figure peuvent être schématiquement distingués.

Tout d'abord, certains élèves au collège ou au lycée, sont en situation de rupture plus ou moins affirmée avec leur établissement (absentéisme, démission suite à une orientation non souhaitée, renvoi par le conseil de discipline, etc...) pour des raisons qui ne tiennent pas nécessairement à de mauvais résultats scolaires mais très souvent à une mésentente avec des enseignants ou à des conflits familiaux. **Ils sont alors qualifiés de « décrocheurs ».**

Par une action d'accueil, d'information et de remotivation, menée en liaison et en appui des centres d'information et d'orientation (C.I.O.) et de la mission générale de l'insertion (M.G.I.) de l'Education nationale, la mission locale peut convaincre le jeune de reprendre ses études.

Par ailleurs, la mission locale est confrontée à la situation de jeunes qui ont déjà travaillé et qui se rendent compte que, faute de qualification, ils ne pourront pas progresser sur le plan professionnel. La mission locale peut alors encourager les jeunes à préparer un diplôme d'accès à l'enseignement supérieur ou à s'engager dans une formation qualifiante.

D'après le bilan d'activité consolidé des cinq missions locales parisiennes pour l'année 2007, **311 mesures de retour en scolarité** (sur un total de 15.512 entrées en mesures) avaient été proposées à des jeunes.

Ce chiffre peut apparaître comme très faible.

Pour le relativiser, trois éléments doivent être pris en considération.

Tout d'abord, la reprise d'études est rare en France, en particulier pour des jeunes souffrant de nombreux handicaps sociaux et économiques.

Ensuite, le recours à la formule de « l'écoles de la deuxième chance » est récente (les missions locales lui envoient toutefois de plus en plus de jeunes).

Surtout, il convient de souligner les difficultés de repérage et de prise en charge des jeunes dans la délicate période de transition entre l'école et le marché du travail.

L'articulation entre le système éducatif et le service public de l'emploi (et en particulier les missions locales) doit être fortement améliorée, ne serait-ce qu'en termes d'échange d'information et de mise en contact avant la fin de la scolarité.

A titre d'illustration de ce propos, on rappellera que d'après le bilan consolidé des **cinq missions locales parisiennes pour 2007, seuls 3,5 % des jeunes reçus en premier accueil par les missions locales leur étaient adressés par les services de l'Education Nationale** (essentiellement par les C.I.O. et, pour une part résiduelle, par la M.G.I.).

Les Centres d'information et d'orientation (C.I.O.) ont pour rôle d'aider les jeunes dans leur orientation.

Leurs missions sont les suivantes :

- accueillir tout public et en priorité les jeunes scolarisés et leur famille,
- informer les personnes sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions,
- conseiller individuellement, aider la personne à mieux se connaître, à mieux se situer,
- analyser les transformations locales du système éducatif et les évolutions du marché du travail et produire des documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves,
- animer des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.

Le réseau des C.I.O. à Paris est constitué de 11 C.I.O. d'arrondissement tout public et de 3 C.I.O. spécialisés.

Les missions locales parisiennes développent leurs liens avec les C.I.O. Cependant, toutes n'ont pas désigné de référent « Education nationale ». De même, plusieurs conseils d'administration de missions locales n'ont pas de représentant des C.I.O. en leur sein.

Si les C.I.O. « généralistes » sont bien identifiés par les missions locales, ces dernières recourent moins aux services de MEDIACOM dont les conseillers d'orientation psychologues (COP) reçoivent sur place, anonymement et sans rendez-vous, assurent des entretiens d'orientation par téléphone et tiennent des permanences à la Cité des Métiers. Le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) est généralement peu sollicité par les missions locales.

Les missions locales ont besoin de liens étroits avec les C.I.O. pour recevoir davantage de jeunes à l'issue de leur scolarité et ce, dans les plus brefs délais.

Il est également important que les missions locales connaissent les services proposés par les C.I.O. autres que le bilan de fin de scolarité.

De leur côté, les C.I.O. ont également besoin des missions locales et leur envoient ainsi en priorité des jeunes qui recherchent un maître d'apprentissage et ne le trouvent pas.

Par ailleurs, **un travail en commun est réalisé sur les élèves «décrocheurs»** évoqués supra (en rappelant à ce sujet, que les missions locales n'ont théoriquement pas un accès direct aux chefs d'établissements scolaires).

La création d'outils facilitant le partenariat (par exemple, fiches de r.d.v. et de liaison) et l'organisation de réunions d'information entre les conseillers des C.I.O. et ceux des missions locales devraient permettre une meilleure prise en charge des jeunes en intégrant deux volets complémentaires :

- une reprise de scolarité pour ceux qui le désirent,
- une inscription rapide en mission locale pour les jeunes ayant interrompu ou sur le point d'interrompre leur scolarité.

La mission générale d'insertion (MGI) constitue l'autre grand partenaire des missions locales au sein de l'Education nationale.

La M.G.I. a pour objectif de prévenir les sorties sans qualification. Elle doit ainsi repérer les jeunes qui sont sortis depuis moins d'un an avant l'obtention d'un premier niveau de formation, les accueillir, les remobiliser dans une dynamique de formation et préparer avec eux les bases d'une qualification.

La qualité des relations de la M.G.I. avec les différents acteurs du service public de l'emploi (agences locales pour l'emploi, missions locales) apparaît très variable selon les académies. Lorsqu'elle s'avère insuffisante, elle retarde, de fait, la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme du système scolaire par les structures susceptibles de les aider à s'insérer dans le monde professionnel.

Le tableau, ci-dessous, extrait du rapport d'activité de la M.G.I. pour l'année scolaire 2005-2006 (rapport le plus récent disponible) permet de comparer la situation de l'Académie de Paris par rapport à la moyenne nationale.

Académies	RETOUR EN FORMATION						EMPLOI	AUTRES SITUATIONS			
	Nombre d'élèves reçus en "entretiens de situation"	Scolarité traditionnelle sous statut scolaire	Action spécifique M.G.I.	Formations sous contrats hors statut scolaire	Stages régions	Total		Autres solutions (missions locales)	Recherche de solutions	Solutions inconnues	Total
PARIS	606	19%	47%	0%	0%	66%	1%	1%	19%	13%	33%
TOTAL GENERAL	58626	23%	35%	7%	7%	72%	4%	5%	13%	7%	24%

* Les élèves repérés en rupture scolaire bénéficient, tout au long de l'année, d'un accueil et d'un accompagnement assurés dans le cadre "d'entretiens de situation" par des enseignants, des membres de l'équipe de direction, du coordinateur local de la M.G.I. et du conseiller d'orientation psychologique.

Le bilan annuel de la M.G.I. n'aborde pas la question de la qualité de la collaboration avec des acteurs extérieurs et, notamment, de la pertinence d'éventuels projets communs.

On notera tout particulièrement dans ce bilan **la faiblesse du nombre de jeunes suivis par les missions locales à l'issue des entretiens de situation** (5 % sur le plan national et 1 % à Paris ...).

La M.G.I. de Paris affiche pourtant la volonté de devenir un partenaire incontournable des missions locales et participe, à ce titre, à tous leurs conseils d'administration. Elle a

surtout lancé en 2007 une action intitulée **LAC (lieu d'accueil commun)** destinée à des élèves décrocheurs en fin d'année scolaire.

Deux missions locales parisiennes ont participé au premier LAC. L'opération a été renouvelée en 2008 avec le concours de trois missions locales.

Le LAC propose différentes prestations aux jeunes : informations collectives, entretiens individuels, travail sur la définition du projet, atelier de recherche de contrats d'apprentissage et atelier de rescolarisation.

La grande originalité de cette action réside dans le travail en partenariat avec le réseau public d'insertion des jeunes de Paris. ¹Ce partenariat a été établi pour éviter l'errance des jeunes entre différentes structures et harmoniser le travail des réseaux d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes.

Les auditeurs ont, toutefois, constaté le nombre relativement faible d'élèves (de l'ordre d'une centaine chaque année) ayant participé au lieu d'accueil commun (LAC).

Toutes les missions locales n'ont pas pris part en même temps à cette opération. La répartition des jeunes sur les missions locales a soulevé des problèmes en raison de la sectorisation par arrondissements de ces dernières. Une telle difficulté n'a pas été rencontrée avec l'association CIEJ (Centre d'initiatives pour l'emploi des jeunes) dont la compétence est départementale. La M.G.I. a, par ailleurs, exprimé le souhait qu'une mission locale soit mandatée pour représenter l'ensemble des cinq missions locales parisiennes.

Les auditeurs ont regretté de ne pas disposer de statistiques sur le nombre et les caractéristiques des jeunes ayant été « aiguillés » sur les missions locales à la suite du LAC.

Même si des progrès ont été constatés ces dernières années, **le partenariat missions locales/Education Nationale (M.G.I. et C.I.O.) doit encore être renforcé. Il s'agit, pour les missions locales parisiennes, d'un objectif prioritaire.**

Dans cet esprit, le Conseil national des missions locales (CNML) a notamment cité en février 2008 comme « bonnes pratiques » à développer :

- « Prévenir la rupture scolaire non accompagnée pour favoriser l'accès des jeunes à la qualification, contribuer à l'amélioration de la connaissance des métiers en organisant des réunions d'information collective dans les classes de troisième, dans les lycées professionnels du bassin d'emploi, en participant aux journées portes ouvertes des établissements, et en incitant les jeunes et les enseignants à participer aux journées découvertes métiers et aux journées portes ouvertes des missions locales.
- Organiser un accueil commun entre M.G.I., C.I.O. et mission locale. »

¹ Les principaux partenaires du réseau public d'insertion des jeunes sont les C.I.O., la M.G.I., les missions locales et le Centre d'information et de documentation Jeunesse (C.I.D.J.).

Au-delà, il apparaît opportun de s'interroger sur l'évolution du public fréquentant des missions locales.

Les missions locales qui accueillent principalement des jeunes non diplômés ou non qualifiés, sont confrontées à un nouveau public. De plus en plus de jeunes diplômés connaissent des parcours d'insertion professionnelle difficiles. Les trajets chaotiques ne se limitent pas à la fin de la période de scolarité obligatoire. On les retrouve également dans les premiers cycles universitaires. Après une ou deux années d'études universitaires (ou plus), beaucoup de jeunes n'obtiennent aucun diplôme.

Afin de faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes, il serait intéressant de relancer l'opération « Action Etudiants », menée de 1996 à 2000, par la mission locale Soleil en partenariat avec les C.U.I.O. (Centre universitaire d'information et d'orientation) et les B.A.P.U. (Bureau d'aide psychologique universitaire) de plusieurs universités parisiennes.

Ce dispositif permettait d'accueillir des étudiants de premier cycle rencontrant des difficultés et souhaitant trouver une formation ou un emploi.

La mission locale Soleil offrait à ces jeunes des prestations gratuites (bilans de compétence, ateliers de techniques de recherche d'emploi, stages en entreprises, etc). Chaque année, « Action étudiants » touchait de 350 à 450 jeunes.

La relance de cette action pourrait être réalisée à titre expérimental et sous réserve d'une évaluation rigoureuse.

3.3. Les autres structures et dispositifs d'aide au retour à l'emploi suivis par la DDEE

La DDEE assure le financement et la tutelle des missions locales. Elle gère ou finance également de nombreux dispositifs d'aide au retour à l'emploi.

A ce titre, les auditeurs ont développé la question de l'articulation des missions locales avec les Maisons pour le développement économique et l'emploi (MDEE), le PLIE 18/19 et la nouvelle Maison pour l'emploi de Paris (MEP).

3.3.1. Les Maisons du développement économique et de l'emploi : une coopération satisfaisante

Même si elles sont plutôt cataloguées « adultes », les cinq Maisons du développement économique et de l'emploi (MDEE) que gère la Direction du développement économique et de l'emploi du département de Paris reçoivent également de très nombreux jeunes.

Les missions locales et les MDEE couvrent les mêmes arrondissements de la capitale mais n'offrent pas le même type d'accueil et de prestations.

Les MDEE se positionnent sur le créneau de la diffusion d'informations et n'ont pas d'obligation de suivi des personnes alors que les missions locales doivent construire des parcours d'insertion au profit des jeunes qu'elles suivent parfois sur une très longue période.

Pour autant, les échanges d'information et les orientations ou réorientations de jeunes sont fréquents entre les MDEE et les missions locales. A ce titre, **l'articulation de ces institutions constitue un enjeu important pour une bonne gouvernance des politiques de l'emploi.**

La coopération entre les missions locales et les MDEE revêt différentes formes.

Tout d'abord, les missions locales envoient certains des jeunes dont elles assurent le suivi participer aux **sessions de recrutement organisées par les MDEE**. Ces sessions collectives (de 25 à 30 par mois pour l'ensemble des MDEE) sont animées par des entreprises qui présentent leur environnement de travail ainsi que les métiers sur lesquels elles recrutent. Eventuellement, de mini entretiens individuels sont proposés en fin de séance.

Les secteurs économiques représentés concernent très majoritairement les **services d'aide à la personne et l'hôtellerie-restauration**.

Pour les cinq missions locales parisiennes, orienter les jeunes correspondant aux profils requis par les entreprises est devenu, au fil du temps, un réflexe.

C'est ainsi qu'à la mission Belliard (18^{ème} arrondissement), chaque conseiller référent envoie un à deux jeunes assister aux séances d'information collective de la MDEE de l'arrondissement.

Il n'y a, toutefois, pas de centralisation de l'information et comme la feuille d'émargement n'est pas envoyée par la MDEE, **toute quantification des flux entre les MDEE et les missions locales s'avère impossible.**

Par ailleurs, **un travail en commun** peut être mené par une **mission locale et un MDEE à l'occasion de recrutements ponctuels**. Lorsque, par exemple, de grandes enseignes de la distribution s'installent dans un arrondissement, la mairie concernée peut inciter ces entreprises à prendre contact avec la mission locale pour recruter localement et, si possible, prioritairement des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la Ville. La MDEE est pilote de l'opération et invite les directeurs de ressources humaines des entreprises. Pour sa part, la mission locale, sur la base des profils de poste diffusés, trie les candidatures de jeunes et mobilise ses « parrains » pour préparer les jeunes retenus aux futurs entretiens d'embauche.

De manière beaucoup plus marginale, les missions locales et les MDEE peuvent également être **amenées à soutenir ensemble un jeune dans son projet de création d'entreprise**. Ces jeunes qui font preuve de maturité et d'autonomie ne se situent pas dans l'urgence. Les missions locales peuvent les orienter sur les MDEE. Ces dernières via les associations (coopératives d'activités et d'emploi, Boutiques de gestion, ADIE, etc...) qu'elles hébergent aident les jeunes à finaliser leur projet et à le démarrer.

Enfin, la plupart des **mairies d'arrondissement** organisent des **forums pour l'emploi** déclinant localement le forum « Paris pour l'emploi ».

Les missions locales et les MDEE figurent dans le comité de pilotage de ces opérations à côté des mairies d'arrondissement, des agences locales pour l'emploi et d'associations spécialisées.

La MDEE joue un rôle pivot dans l'organisation matérielle de ces forums. Quant à la mission locale et aux agences locales pour l'emploi, elles recherchent des entreprises d'un secteur donné éprouvant des besoins de recrutement. La mission locale démarché généralement des entreprises du secteur public et réalise, en parallèle, un important travail de communication auprès des publics jeunes.

Lors de l'édition 2007 du Forum emploi du 18^{ème} arrondissement, 47 entreprises étaient présentes : on a compté 1200 visiteurs, pour la plupart sans diplôme ou de niveau CAP/BEP et résidant, dans leur grande majorité, dans le 18^{ème} arrondissement. Environ, 30% des visiteurs étaient des jeunes.

3.3.2. Le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) : des objectifs ambitieux mais une valeur ajoutée limitée pour les missions locales

Le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Paris 18^{ème} /19^{ème} a pour objectifs de faire accéder et de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient, jusque là, écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

La mise en œuvre du PLIE a été confiée à une structure associative. Participent au PLIE les signataires du protocole d'accord du 6 juin 2005 : Etat, région Ile de France, département de Paris et mairies d'arrondissements concernées, ainsi que des entreprises et le service public de l'emploi. Le département de Paris soutient fortement le PLIE sur le plan financier en lui versant chaque année une subvention de 500.000 € dont 300.000 € au titre du programme départemental d'insertion. La DDEE participe au conseil d'administration du PLIE. Le Fonds social européen (FSE) contribue également au financement du PLIE.

A l'heure actuelle, les missions locales Belliard (18^{ème}) et Paris Est (19^{ème} et 20^{ème}) ont désigné respectivement deux et un « référents parcours emploi » à plein temps pour suivre chacun **70 personnes en file active**.

Ce sont donc **210 jeunes** qui sont éligibles au PLIE Paris 18^{ème} /19^{ème} sur un total de **1400 personnes** (principalement demandeurs d'emploi longue durée et allocataires du RMI).

Le PLIE finance les postes dédiés des deux missions locales par l'intermédiaire d'une enveloppe budgétaire déléguée par le FSE.

L'inscription des jeunes au PLIE est validée par un « Comité d'accès et de suivi des parcours ». Les jeunes qui entrent dans le PLIE sont généralement plus âgés (moyenne : 24 ans), signe qu'ils rencontrent, depuis longtemps, des difficultés particulières pour s'insérer dans le marché du travail.

La plupart des jeunes bénéficiant de ce dispositif sont de niveau V et V bis même si certains ont un niveau BAC + 2 (généralement non validé). **Leur profil n'apparaît guère différent de celui des jeunes entrant dans le dispositif CIVIS.**

Les avantages théoriques du PLIE pour les jeunes qui en bénéficient sont les suivants :

- Suivi personnalisé et intensif (au moins deux entretiens par mois).
- Anticipation des parcours afin qu'il n'y ait pas de discontinuité entre les différentes étapes.
- Suivi durant les six premiers mois dans l'emploi afin de sécuriser le parcours professionnel du jeune.
- Articulation renforcée avec d'autres partenaires (cf. notamment la préparation de la passation de relais avec les services sociaux lorsqu'un jeune « bascule » dans le RMI à 25 ans).

Tous ces points représentent une véritable valeur ajoutée.

Toutefois, les offres **insertion et de formation dont bénéficient les jeunes inscrits dans le PLIE sont celles des dispositifs de droit commun.**

Les « référents parcours emploi » sont ainsi amenés à utiliser prioritairement le programme « Passerelles entreprises » financé par la région Ile-de-France.

Il est regrettable que les jeunes inscrits dans le PLIE ne puissent pas bénéficier d'un programme élaboré « sur mesure » pour mieux « coller » à leurs attentes et à leurs besoins.

Dans le système actuel, les « référents parcours emploi » des missions locales doivent programmer des actions de formation sur 3, 6 voire 9 mois, ce qui est beaucoup trop éloigné pour les jeunes dont ils assurent le suivi. La mise à disposition des missions locales d'un « droit de tirage » sur une enveloppe budgétaire gérée par le PLIE permettrait d'engager plus rapidement des actions de formation ciblées sur les besoins de chaque jeune.

La lourdeur des handicap sociaux et professionnels que subissent certains jeunes et le manque d'outils appropriés à leurs besoins ne permettent pas aux missions locales d'atteindre l'objectif qui est leur assigné de **conduire vers un emploi durable 50% des jeunes qu'elles suivent au titre du PLIE.**

Pour sa part, le FSE s'attache moins à l'atteinte de cet objectif d'un retour à l'emploi durable (entendu au sens de CDI et de CDD à l'exclusion des mesures en alternance) à l'issue d'un suivi d'une durée moyenne de 18 mois qu'au respect formel des critères d'un accompagnement renforcé (désignation de « référents parcours emploi » exclusivement dédiés au PLIE, programmation d'un minimum de deux entretiens mensuels pour chaque jeune suivi, réalité d'une file active de 70 jeunes par référent, etc...).

3.3.3. La Maison de l'emploi de Paris : des contacts réduits avec les missions locales

L'objectif de la Maison de l'Emploi de Paris (MEP) est d'améliorer le service rendu aux entreprises et aux demandeurs d'emploi parisiens, en fédérant et mutualisant les compétences et en agissant sur les potentiels du territoire.

La MEP a été constituée sous forme de groupement d'intérêt public le 21 octobre 2006. Ses membres fondateurs sont : l'Etat, la Ville et le Département de Paris, l'ANPE, les Assedic, l'AFPA, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Cité des métiers.

Le PLIE 18 – 19^{ème} est un partenaire associé de la MEP.

Initialement, l'essentiel des ressources de la MEP était constitué par des valorisations d'apports en ressources humaines. Pour 2008, le département de Paris envisage de contribuer financièrement au développement de son activité (pour le règlement d'une partie de son loyer et pour l'achat ou la réalisation de prestations nouvelles). La DDEE participe au conseil d'administration de la MEP et veille à sa bonne articulation avec d'autres dispositifs en évitant notamment des redondances.

La MEP doit définir un positionnement plus précis parmi les très nombreux acteurs de l'emploi à Paris.

Les points de contact semblent peu nombreux avec les missions locales.

On notera, toutefois, que la MEP intervient de plus en plus sur la question des **clauses d'insertion dans les marchés publics**.

A ce titre, des clauses d'insertion relatives aux jeunes du 15^{ème} arrondissement suivis par la mission locale Paris d'Avenir figuraient dans le cahier des charges de la réhabilitation du Centre Beaugrenelle (15^{ème} arrondissement). C'est désormais la MEP qui assure le pilotage institutionnel de l'opération (la mission locale conservant le volet mobilisation et suivi des jeunes).

On peut également citer deux opérations menées par la MEP sur des « créneaux » proches de ceux des missions locales.

Tout d'abord, le « plan d'action jeunes diplômés » mené de mars 2006 à janvier 2008. L'action, à caractère expérimental, a été montée au profit de jeunes diplômés de moins de 30 ans confrontés à des discriminations à l'embauche (entendues au sens de la HALDE), de niveau bac+3 minimum, en recherche d'un emploi correspondant à leur niveau de qualification ; elle est, par les caractéristiques du public visé, complémentaire à celles des missions locales.

Au total, 65 personnes ont été accompagnées pour un taux de retour à l'emploi de 77 %.

Initialement, 150 personnes devraient être accompagnées. Or, les difficultés rencontrées pour cibler et mobiliser le public ont conduit la MEP à se contenter du suivi de 65 personnes.

Par ailleurs, la MEP souhaite conduire une action en partenariat avec l'Université Paris Descartes en direction des étudiants de première année de licence qui abandonnent leur cursus en cours d'année et sont inscrits dans les filières suivantes : psychologie, sciences humaines et sociales, économie-gestion. La MEP doit intervenir pour établir un bilan de la situation de ces jeunes et mettre en place un relais entre l'université et le service public de l'emploi pour assurer l'orientation et l'accompagnement de ces jeunes.

Ces deux opérations ne semblent pas avoir fait l'objet d'une concertation avec les missions locales.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DDEE a toutefois fait observer que le rôle de la MEP était « d'initialiser des expérimentations », pour « proposer le cas échéant, après évaluation, une mise en œuvre plus large ». C'est à ce stade qu'interviendrait le rapprochement avec les missions locales.

Développer les synergies entre toutes ces structures tout en respectant leurs spécificités constitue un enjeu important pour la bonne gouvernance des politiques de l'emploi. Pour lui permettre de remplir ce rôle, les moyens humains, de la DDEE doivent être renforcés. Ce renforcement pourrait trouver sa source dans une mutualisation accrue des ressources (facteur d'économies budgétaires et d'économie en temps de concertation). La réflexion du département, en ce sens, devrait concerner toutes des structures d'accompagnement vers l'emploi et ne pas se cantonner aux seules missions locales.

4. LE PARTENARIAT AVEC L'ANPE : REUSSITES ET LIMITES DE LA CO-TRAITANCE DANS LE NOUVEAU CONTEXTE DE LA FUSION ANPE/UNEDUC

4.1. Réussite et limite de la co-traitance

Avant de détailler les modalités de l'articulation entre l'ANPE et les missions locales parisiennes, il convient de rappeler, sur le plan des principes, que **l'accès des jeunes aux missions locales se fait sur une base volontaire et ce, quelle que soit leur situation vis-à-vis de l'emploi ou du chômage**. C'est ainsi qu'ils peuvent être inscrits ou non à l'ANPE et indemnisés ou non par les ASSEDIC.

De fait, en 2007, sur 8095 jeunes demandeurs d'emplois reçus en premier accueil dans les cinq missions locales parisiennes, 5456 (soit près de 70 %) n'étaient pas inscrits à l'ANPE et seuls 748 étaient indemnisés par l'ASSEDIC (soit 9 %). La seule condition est qu'ils ne soient plus scolarisés, auquel cas ils relèveraient des structures d'orientation de l'Education Nationale (notamment les CIO).

Pour autant, **les liens entre l'ANPE et les missions locales sont très étroits**. Ce partenariat remonte à 1981, année de création des missions locales et a, depuis, revêtu des formes diverses.

Très concrètement, **il signifie, tout d'abord, que l'ANPE envoie de très nombreux jeunes aux missions locales**. C'est ainsi qu'en 2007, plus de 21 % des jeunes reçus en premier accueil par les missions locales parisiennes leur avaient été adressés par les agences locales ou l'agence jeunes de l'ANPE. **L'ANPE est ainsi de très loin l'acteur institutionnel le plus important en matière « d'aiguillage » des jeunes vers les missions locales**, bien avant les services sociaux, les mairies d'arrondissement et l'Education nationale. Cette situation traduit le fait qu'au fil du temps, les missions locales sont devenues l'un des partenaires majeurs de l'ANPE.

Dans le cadre de la co-traitance, l'ANPE a ainsi recours à un réseau de partenaires, dont les missions locales, pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le cadre des politiques de l'emploi.

Au niveau national, l'ANPE développe la co-traitance avec trois réseaux :

- les missions locales pour l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans ;
- l'APEC pour l'accompagnement des cadres ;
- les CAP Emploi pour l'accompagnement des travailleurs handicapés.

Un accord-cadre signé en 2006 entre la DGEFP, l'ANPE et le Conseil national des missions locales a précisé les modalités de mise en œuvre du **projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi**.

L'accord de co-traitance garantit :

- un référent unique du parcours,
- un accompagnement vers l'emploi correspondant au savoir faire des missions locales,
- la qualité du service rendu au jeune demandeur d'emploi par la complémentarité des interventions et l'objectif d'un accès effectif à un emploi.

Au plan local, l'ANPE a décliné cet accord-cadre en passant une convention avec chacune des missions locales parisiennes.

Ces conventions prévoyaient, pour 2007, les objectifs suivants :

	Objectifs (nombre de jeunes accueillis dans le cadre du PPAE)	Résultats
Mission Paris Est	508	568
Mission Belliard	450	509
Mission Soleil	295	385
Mission Paris centre	264	366
Mission Pari d'Avenir	325	348
Total	1842	2176

A la lecture de ce tableau, on remarque que **toutes les missions locales ont atteint leur objectif, voire, dans certains cas, l'ont largement dépassé.**

Il en est de même pour l'autre objectif de la co-traitance consistant à recevoir parmi ces demandeurs d'emploi, un tiers de jeunes indemnisés par l'ASSEDIC et percevant, à ce titre, l'allocation de recherche d'emploi (ARE).

Toutes les missions locales sont rémunérées pour la co-traitance. Il s'agit d'un financement délégué par les ASSEDIC dans le cadre du PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi). L'enveloppe budgétaire qui transite par l'ANPE sert à financer des accompagnements intensifs de jeunes demandeurs d'emploi indemnisés (500 € annuels par jeune suivi, indépendamment des résultats obtenus).

Dans le processus d'orientation des jeunes vers les missions locales, les conseillers de l'ANPE jouent un rôle central.

De fait, en choisissant d'orienter un jeune vers une mission locale ou d'assurer son accompagnement au sein de l'une des agences de l'ANPE, les conseillers de cette dernière « **segmentent** » la population des jeunes demandeurs d'emploi.

D'une manière générale, les conseillers de l'ANPE orientent vers les missions locales les jeunes dont de projet professionnel n'est pas défini, ce qui va souvent de pair avec un faible niveau qualification (niveaux VI ou V, plus rarement niveau Bac et Bac + 2 à titre exceptionnel).

Les missions locales sont également sollicitées pour accompagner « des jeunes en difficulté » ou « en grande difficulté » car l'ANPE se trouve démunie face aux difficultés que rencontrent certains jeunes (logement précaire, illettrisme, maîtrise insuffisante de la langue française, addictions diverses, etc...).

Cette orientation rencontre quelques difficultés. D'abord, certains jeunes refusent l'orientation vers une mission locale car ils ont déjà été suivis par une structure de ce type et en ont été déçus. D'autres n'acceptent pas car, dans leur esprit, la mission locale est trop connotée formation alors qu'ils cherchent avant tout un emploi et que l'ANPE leur paraît plus apte à les conforter dans cette démarche.

Au-delà, on constate que tous les jeunes envoyés par l'ANPE sur une mission locale ne se rendent pas dans cette dernière pour diverses raisons (reprises d'emploi ou d'études, déménagements, erreurs d'affectation, etc...).

Les missions locales parisiennes mettent en cause **la nouvelle organisation, opérationnelle depuis 2007, de l'ANPE dans la capitale.**

A l'ancienne organisation par agence locale polyvalente s'est en effet substituée une organisation par métier ou branche professionnelle (ex. : bâtiment et travaux publics, restauration, etc...) avec en parallèle des agences spécialisées (métiers du spectacle, cadres, personnes handicapées, international, personnes sous main de justice).

A été également créée une agence « jeunes » située dans le 13^{ème} arrondissement. Cette dernière qui est aussi spécialisée dans l'alternance a vocation à accueillir les jeunes n'ayant pas encore élaboré un projet professionnel précis.

Les cinq missions locales parisiennes sont rattachées à l'« ANPE jeunes » (souvent appelée « agence Tolbiac »). Les conseillers ANPE mis à disposition des missions locales (et dont le rôle sera détaillé ultérieurement) sont gérés par l'agence Tolbiac où ils se réunissent tous les 15 jours. L'agence « jeunes » a nommé une conseillère référente pour assurer les liaisons avec les missions locales.

L'ANPE jeunes est parfois perçue comme une concurrente des missions locales notamment de celles situées dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements qui lui sont proches ; des cas de doublons ont été signalés.

Les difficultés, inévitables, de mise en place de la réforme devraient logiquement être abordées dans le cadre du **Comité de pilotage ANPE jeunes/ missions locales**. Or, il semble que ce comité éprouve lui-même des difficultés à fonctionner. Faute de recul et surtout faute de disposer de compte-rendus écrits de ses travaux, il est difficile d'en appréhender l'efficacité.

Quoiqu'il en soit, le partenariat ANPE – missions locales ne se réduit pas à un envoi régulier de demandeurs d'emploi et revêt, au contraire, des formes très variées.

Il est déjà important de souligner que les **systèmes d'information de l'ANPE et des missions locales devraient prochainement converger**. Jusqu'à présent, les applications informatiques GIDE (Gestion informatisée des demandeurs d'emploi) et Parcours 3, respectivement mises en œuvre par l'ANPE et les missions locales, étaient totalement indépendantes. Or, le « dossier unique du demandeur d'emploi » (DUDE) est devenu opérationnel au cours du deuxième trimestre 2008.

DUDE présente l'avantage de supprimer la double saisie informatique qui s'avérait très contraignante pour les agents des missions locales. En outre, le fait d'utiliser une base de données unique permettra aux institutions concernées de travailler davantage en cohérence. Elles pourront analyser ensemble leurs prescriptions et optimiser le suivi de jeunes demandeurs d'emploi.

Le partenariat ANPE/Missions locales repose également sur **la mise à disposition d'agents de l'ANPE au sein des missions locales. Ces conseillers jouent un rôle clef dans l'articulation de ces institutions**.

Ils contribuent ainsi à diffuser de l'information de l'agence ANPE Tolbiac vers les conseillers des missions locales (le transfert d'informations sur les contrats de professionnalisation et les mesures aidées est notamment très important). Ils peuvent animer des ateliers de techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche).

Ils sont **référents pour les plates-formes de vocation** qui sont mobilisées prioritairement par les missions locales au bénéfice des jeunes intégrés dans le programme CIVIS. Les plates-formes de vocation utilisent **la méthode de recrutement par simulation (MRS)** pour évaluer les candidats sur des métiers en tension ou porteurs. L'évaluation des aptitudes des candidats se fait à partir d'exercices de simulation. Des jeunes peuvent être ainsi testés pour des métiers tels que employé polyvalent de restauration, agent de sûreté aéroportuaire, hôtesse de caisse, livreur monteur de meubles, manutentionnaire aéronautique, etc.

Des entreprises comme Pomme de Pain, Mac Donald, Quick, Hilton, SOS sécurité, la Marine Nationale, etc, ont recruté des jeunes suivis par les missions locales par le biais des plates-formes de vocation.

Dans le même esprit, des **réunions de recrutement collectif** ont été organisées en collaboration entre l'ANPE et les missions locales parisiennes avec la Marine Nationale et des « Passerelles Entreprises » du Conseil régional d'Ile de France ; télévendeurs et aides à domicile avec Ifopi, commis de salle et de cuisine avec l'hôtel Plaza-Athénée, etc.

Les auditeurs ont toutefois remarqué que **tous les conseillers de l'ANPE mis à disposition des missions locales ne menaient pas d'actions en direction des entreprises**. Or, compte tenu de leur expérience professionnelle, il serait souhaitable qu'ils s'investissent davantage dans le recueil d'offres, la prospection voire l'intermédiation vis-à-vis des entreprises. Il est nécessaire que **la politique des missions locales soit harmonisée sur ce point**.

La même remarque vaut pour le positionnement des missions locales en matière de recherche de contrats aidés dans le secteur marchand tels les CIE (Contrat Initiative Emploi) en fonction des orientations définies par le service public de l'emploi. Cette recherche menée auprès des entreprises doit en effet permettre à des jeunes d'obtenir des contrats à durée indéterminée.

Sur un plan pratique, **il n'est pas admissible que plusieurs postes d'agents de l'ANPE en mission locale soient restés vacants pendant de très longues périodes.**

Un poste de conseiller ANPE est ainsi vacant depuis près de deux ans à la mission Paris Est. La mission Pari d'Avenir a également souffert d'une vacance de poste ANPE pendant une année ; les missions locales doivent avoir l'assurance que l'ANPE comblera ses vacances de postes dans des délais rapides de manière à ne pas créer de rupture d'égalité devant le service public.

Il serait enfin, souhaitable sur le plan de la gouvernance des missions locales que l'ANPE qui est déjà membre du conseil d'administration de ces structures participe également à leur bureau.

4.2. Le nouveau contexte de la fusion ANPE/UNEDIC

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a mis en place un **opérateur unique** résultant de la fusion des réseaux de l'ANPE et de l'UNEDIC.

Cette réforme devrait permettre de systématiser la mise en place de guichets uniques. Ces sites polyvalents offriront ainsi l'ensemble des services auparavant rendus par les Agences locales de l'emploi et les antennes ASSEDIC

Sur le plan qualitatif, le nouvel opérateur fournira une offre de service intégrée aux demandeurs d'emploi.

L'Inspection générale des Affaires sociales, a remis en avril 2008 à la ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, un rapport (dit rapport « BOULANGER ») sur le contenu de l'offre de service du nouvel opérateur issu de la fusion ANPE-UNEDIC.

Le rapporteur préconise notamment que **le nouvel opérateur garantisse une personnalisation plus marquée et plus précoce de l'appui apporté aux demandeurs d'emploi**, dès leur inscription et fasse de la prospection systématique des offres d'emploi à pourvoir dans les entreprises une priorité, afin d'assurer une intermédiation efficace.

Il considère que le nouvel opérateur doit se voir fixer pour objectif prioritaire une **accélération du retour à l'emploi**, ce qui passe par une bonne analyse des besoins du marché du travail, un appui régulier et bien ciblé aux demandeurs d'emploi et une meilleure association des réseaux et opérateurs spécialisés au fonctionnement du service public de l'emploi.

En ce qui concerne les missions locales, le rapport note que les jeunes dépourvus de qualification devront continuer à faire l'objet d'une attention particulière.

Le nouvel opérateur, en liaison avec le réseau d'accueil des jeunes, et spécialement les missions locales, devrait selon le rapporteur s'attacher à conduire les jeunes à définir un **objectif exprimé en termes d'emploi recherché et de métier à acquérir**.

Pour le réaliser, une trajectoire utilisant autant que possible les formations en alternance, l'apprentissage et le contrat de professionnalisation doit être tracée.

Cette démarche a selon lui le mérite de construire une **qualification en donnant un emploi authentique**.

Le rapport souligne que les principes régissant l'intervention des co-traitants et donc des missions locales, dans la prise en charge de publics relevant de la nouvelle institution doivent être les mêmes que celle des **opérateurs privés**.

Ces principes doivent s'appliquer à la fois au **service** à rendre (l'accompagnement personnalisé), l'**autonomie** de la méthode, le **résultat** à atteindre (l'accès rapide à l'emploi, couplé à l'objectif de parcours qualifiant) et à la **durée** de la prise en charge.

Toutefois, le rapporteur note que le mode de fonctionnement de ces intervenants n'en fait pas des sous-traitants puisque le financement de leur action ne dépend que partiellement du conventionnement de l'ANPE.

Cette situation est appelée à durer malgré les critiques qu'elle pourrait soulever au regard des règles relatives aux **marchés publics**.

A cet égard, la frontière entre les trois procédures (subvention, marché, délégation de service public) mérite d'être rappelée¹.

La subvention se caractérise par l'application de trois critères cumulatifs :

- l'initiative du projet qui ne provient pas de l'autorité administrative qui finance,
- l'absence de contrepartie directe pour l'administration,
- l'absence de droit à subvention.

En revanche, le marché public correspond à l'achat par l'administration d'un service ou d'un produit spécifié.

Celle-ci détermine unilatéralement l'objet du marché en fonction de ses besoins propres.

Dès lors qu'il y a contrepartie directe pour la personne publique, on se trouve en présence d'un marché public.

Le principe du service fait et la facturation sont obligatoires.

¹ cf. par exemple le guide édité en 2007 par le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

On peut donc légitimement se demander si les subventions versées par l'Etat, la région et le département de Paris aux missions locales correspondent bien au régime juridique qui vient d'être décrit.

En effet, on pourrait soutenir que dans la mesure où l'on demande aux missions locales de remplir des objectifs quantifiés, on se trouve dans le domaine de la prestation et donc du marché public.

D'autant plus que comme indiqué supra § 1.1.3.2, que dans le cadre du nouveau dispositif conventionnel avec l'Etat, la mission locale s'engage sur des objectifs généraux (l'insertion professionnelle et sociale dans une perspective d'accès à l'emploi) qui sont déclinés en **objectifs opérationnels chiffrés**.

En tout état de cause, ce débat dépasse le cadre du présent rapport.

On soulignera toutefois que c'est la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 qui a prévu, dans son article 7, la constitution des missions locales par la création d'associations¹ constituées entre l'Etat et les collectivités locales, chargée de l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans

En outre, les prestations assurées par les missions locales paraissent difficilement pouvoir être confiées à des opérateurs privés, car il s'agit d'amener à l'emploi les jeunes qui en sont le plus éloignés, en menant une série d'actions préalables à l'insertion professionnelle.

Enfin, en l'état actuel de leurs effectifs les missions locales parisiennes ne sont pas outillées pour traiter des dossiers de candidature aux marchés publics et en assurer le suivi ; le fait de leur confier des tâches administratives ne ferait qu'alourdir leur gestion au détriment de la tâche prioritaire que leur a confiée le législateur l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté ; il y a donc lieu d'attendre que l'Etat ait clarifié sa position sur ce point.

Si sa position devait évoluer, il y aurait lieu que la DDEE se rapproche de la DAJ pour en étudier les conséquences.

D'après les renseignements recueillis par les rapporteurs, il a été indiqué que les préconisations du rapport Boulanger seraient prises en compte lors de l'élaboration de la convention, qui fixera le cahier des charges du nouvel opérateur, et qui doit être finalisée avant la création effective de celui-ci qui est prévue le 1er janvier 2009.

En l'état actuel de ce que l'on connaît des réflexions gouvernementales, le point fondamental à retenir est que l'existence et le rôle des missions locales ne paraissent pas remis en cause : elles continuent d'être un partenaire du nouvel opérateur unique.

¹ Le texte prévoyait également la constitution de groupement d'intérêt public entre les différents partenaires

5. L'EMERGENCE DE NOUVEAUX OPERATEURS PRIVES

Outre des acteurs institutionnels et associatifs, des **opérateurs privés** sont susceptibles d'intervenir, à terme rapproché, dans le domaine de l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté.

Les avantages théoriques du recours à des opérateurs privés (notamment leur souplesse de gestion et leur connaissance approfondie des besoins des entreprises du secteur marchand) ainsi que l'ampleur des besoins non satisfaits (le nombre de jeunes de moins de 26 ans sans emploi et résidant en zones urbaines sensibles (ZUS) est estimé entre 150.000 et 200.000 pour toute la France alors que seulement 80.000 d'entre eux sont inscrits à l'ANPE) ont en effet incité l'Etat à lancer en 2008 un programme intitulé «**Plan Espoir Banlieues**».

L'Etat s'est ainsi engagé à mettre en place un **accompagnement individualisé** de 45.000 jeunes dans 35 départements comptant des quartiers de la politique de la Ville. Cet accompagnement ne sera pas réalisé par les missions locales.

De fait, la mise en œuvre de cette expérimentation sera confiée à des opérateurs publics ou privés (on notera qu'à l'occasion du programme TRACE (trajet d'accès à l'emploi), mis en place en 1998, des opérateurs privés avaient déjà été sollicités mais pour agir **en complément** des missions locales et des PAIO).

Au moins la moitié des jeunes suivis devront être de niveau VI et V bis. Après avoir posé un diagnostic, l'opérateur signera avec le jeune un « **contrat d'autonomie** » fixant les principales étapes de son parcours ainsi que ses droits et obligations.

La rémunération des opérateurs variera en fonction des résultats obtenus (nombre de retours à l'emploi durable) et non du volume d'actions engagées.

Pour Paris, **le nombre minimum** de jeunes en **contrats d'autonomie** est **fixé à 200** et **le nombre maximum à 800**.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les modalités précises de l'opération n'avaient pas encore été arrêtées.

D'après les réunions du comité de pilotage de l'opération, les premiers contrats d'autonomie ne devraient concerner que des jeunes parisiens du nord-est de la Capitale dans des arrondissements non couverts par le PLIE 18-19 **afin d'éviter tout risque de confusion dans le suivi de jeunes**.

Dans le même esprit, les missions locales parisiennes souhaitent qu'au moins pour la première année de l'expérimentation, le ou les opérateur(s) retenu(s) contacte(nt) puis accompagne(nt) des jeunes qui ne sont pas déjà suivis par le service public de l'emploi (agences locales de l'emploi et missions locales). Cela implique que l'opérateur s'adresse à des structures telles que les clubs de prévention, les équipes de développement local, les antennes jeunes, les centres d'hébergement d'urgence, etc, pour entrer en contact avec les jeunes.

L'expérimentation devrait théoriquement permettre **de mieux mesurer le nombre de jeunes âgés de 16 à 25 ans ne fréquentant pas les missions locales et de définir de nouvelles actions** pour favoriser leur insertion professionnelle.

En état de cause, il s'avèrera indispensable d'établir des **interfaces** entre les missions locales et les opérateurs privés pour garantir aux jeunes pris en charge des **parcours cohérents**.

6. L’ECLAIRAGE D’EXEMPLES ETRANGERS : DIVERSITE ET PRAGMATISME

6.1. L’exemple autrichien : Vienne

Pour l’ensemble de l’Autriche, le taux de chômage s’élevait début 2008 à 4,2 %, et 8,1 % pour les 15/24 ans : mais à Vienne ces chiffres sont de moitié supérieurs.

En effet, Vienne offre surtout des emplois dans le secteur tertiaire et les services aux entreprises, et peu d’emplois non qualifiés sauf pour les métiers liés au tourisme, à la restauration et au commerce de détail.

Il n’existe pas à Vienne de structure directement comparable aux missions locales, pour aider les jeunes en difficulté à trouver un emploi, car en vertu de la loi sur l’assurance-chômage, **ces matières relèvent de l’Etat.**

C’est notamment l’AMS¹ Jeunes, une antenne de l’AMS Vienne spécialisée pour les jeunes de 15 à 21 ans, qui a pour mission la prise en charge des jeunes demandeurs d’emploi.

Pourtant, le Land de Vienne contribue à l’action en faveur des jeunes qui ont du mal à trouver une place d’apprenti. Le Land de Vienne prend en effet en charge 25% du coût pour la **formation professionnelle primaire** de quelque 4000 jeunes : pour l’année de formation 2007/08, il en est résulté une dépense de 12,5 millions d’euros. La contribution du Land est gérée par le Fonds viennois pour la promotion des salarié(e)s², (WAFF) qui est une agence relevant de la législation propre du Land.

En plus de ce cofinancement de l’action de l’AMS, le WAFF gère d’autres dispositifs pour faciliter l’accès à l’emploi des jeunes tels que l’orientation et la préparation à la vie professionnelle pour **jeunes filles** et pour **jeunes issu(e)s de l’immigration** ; le soutien au **rattrapage du diplôme de fin de la scolarité obligatoire** pour lesquels il reçoit des crédits supplémentaires du Land. En outre, le WAFF assiste les entreprises – notamment les PME – qui font leurs premiers pas dans la **formation d’apprentis.**

Le Fonds viennois pour la promotion des salarié(e)s (WAFF), l’AMS et la Chambre économique viennoise conjuguent leurs efforts pour trouver des places pour apprentis dans les entreprises de Vienne. Des collaborateurs se rendent dans les entreprises, notamment celles qui n’ont pas encore formé d’apprentis, pour les informer sur le dispositif réglementaire et les primes d’encouragement accordées pour la formation d’apprentis, et ils proposent leurs services pour faire une présélection (gratuite) parmi les jeunes en quête d’une place. Leurs efforts visent surtout les PME, l’approche se fait sous différents angles, parfois même ethnique. Ce dispositif est également cofinancé par l’Etat et le Land.

¹ AMS = Arbeitsmarktservice = l’agence (nationale) pour l’emploi

² WAFF = Wiener ArbeitnehmerInnen Förderungsfonds = Fonds viennois pour la promotion des salarié(e)s

Ces dispositifs sont mis en œuvre dans le cadre d'une coopération étroite entre le Land/la Ville de Vienne, l'AMS du côté de l'Etat et les partenaires sociaux viennois.

Pour ce qui est de **la prévention**, ce sont les centres sociaux de la Ville de Vienne qui prennent en charge les jeunes. Pour l'organisation des loisirs, des structures financées par la Ville assurent l'accueil des jeunes.

En outre, les jeunes demandeurs d'emploi qui relèvent de la tutelle éducative du **service de l'Enfance** (direction MA 11) sont aidés lors de la recherche d'un emploi par ce service qui agit ainsi à la place des parents. La direction MA 11 gère ses propres établissements proposant l'apprentissage de métiers tels que cuisinier, boucher ou mécanicien.

Par l'orientation des jeunes demandeurs d'emploi vers des structures comme l'AMS qui les assistent dans la recherche d'un emploi, le travail social assume une fonction importante en matière d'accès à l'emploi. **Une étroite collaboration (mise en réseaux) existe entre les acteurs du travail social auprès des jeunes et les agences pour l'emploi** telles que l'AMS Jeunes, qui indique aux jeunes des emplois adéquats ou leur propose des actions de formation.

Il existe à Vienne, comme à Paris, une séparation entre les structures chargées de la prévention et celles qui s'occupent de l'aide à l'emploi des jeunes.

Pourtant, la coopération étroite de tous les acteurs à l'échelon viennois (notamment par le biais du TBP - Pacte territorial en faveur de l'emploi) permet d'assister les jeunes pour leurs démarches en tous domaines.

Par toutes ces activités d'accompagnement et de soutien moral, l'action sociale en faveur des jeunes prend en charge un grand volet des mesures d'aide pour jeunes demandeurs d'emploi. L'AMS Jeunes quant à lui indique aux jeunes les places d'apprentissage disponibles, assure l'inscription aux structures/actions de formation et accorde des aides financières.

Les acteurs du travail extrascolaire auprès des jeunes se font aussi l'avocat des jeunes demandeurs d'emploi qui risquent l'exclusion parce qu'ils ne sont pas assez qualifiés ou parce qu'ils ont abandonné l'école (élèves décrocheurs).

L'action sociale en faveur des jeunes propose aussi une préparation à la vie professionnelle au moyen de méthodes participatives permettant aux jeunes d'acquérir des compétences sociales et assumer des responsabilités.

L'égalité hommes/femmes est également une priorité. Les programmes d'orientation professionnelle, comme les offrent notamment les Antennes Jeunes, visent à attirer l'attention des jeunes filles sur les métiers traditionnellement réservés aux hommes, et à proposer aux garçons des profils d'apprentissage en dehors des filières« classiques » comme la mécanique.

Dans un contexte très différent de celui de Paris, Vienne, qui est à la fois un land et une municipalité, a mis en place une politique spécifique d'aide aux jeunes chômeurs peu qualifiés, en mettant l'accent sur l'apprentissage et la formation. Une coopération active est également organisée avec les travailleurs sociaux.

6.2. L'Angleterre

En Angleterre, le service public de l'emploi - job center plus qui relève de l'Etat¹ - fait faiblement recours aux politiques actives en faveur de l'emploi, comme la formation, mais l'accent est mis sur le suivi intensif des chômeurs².

C'est un organisme unique qui gère le versement des allocations et l'accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi, l'objectif étant un retour rapide à l'emploi.

Il n'existe pas de définition ex ante des catégories de chômeurs, avec des prestations différenciées, mais une distinction temporelle : en fonction de la durée de chômage, des procédures différentes d'accompagnement se mettent en place.

- Les **13 premières semaines**, le chômeur bénéficie d'un suivi intensif doublé de l'accès aux outils de recherche autonomes pour l'aider à trouver rapidement un emploi ;
- A l'issue de ces treize semaines et jusqu'à six mois pour les jeunes (18 pour les autres chômeurs), c'est la phase de « **restart** » qui démarre : elle est très similaire à la précédente ; mais s'accompagne d'un renforcement des obligations du chômeur en termes de périmètre de recherche d'emploi.
- Après ces six mois, le jeune chômeur entre dans le dispositif « **new deal** » qui comprend un suivi intensif et personnalisé et l'accès à certaines prestations.

Le programme « **new deal for young people** » est destiné aux jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ont bénéficié d'allocations chômage pendant plus de six mois.

Un conseiller personnel (personal adviser) suit les jeunes à chaque étape.

Le programme « new deal » se subdivise en plusieurs étapes.

La première étape est appelée « entrée » (**gateway**). Pendant celle-ci, qui peut durer jusqu'à 16 semaines, des rendez-vous hebdomadaires sont organisés avec le conseiller personnel pour faire le point sur les perspectives d'emploi du jeune et les moyens d'y parvenir.

¹ Ministère du travail et des retraites (department for Work and Pensions)

² Les développements suivants reprennent en partie les analyses figurant dans le rapport conjoint de l'IGAS et du Centre d'études de l'emploi sur les services et prestations d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans trois pays européens (octobre 2007)

Au cours de cette phase, après avoir déterminé le type de poste sur lequel le jeune peut postuler, une aide concrète lui est apportée.

C'est ainsi qu'on l'aide à rédiger une lettre de candidature ou un CV.

Par ailleurs, il reçoit des conseils de carrière sur les possibilités offertes par les différents secteurs professionnels.

Pendant cette période, certaines dépenses, comme celles de transport peuvent en outre être prises en charge.

Si à l'issue de cette période, le jeune n'a pas trouvé de travail, on passe à la seconde étape dite des « **options** ».

Au cours de celle ci, qui dure jusqu'à treize semaines, le conseiller personnel examine quelles formations ou expériences professionnelles peuvent aider le jeune à s'insérer sur le marché du travail.

En d'autres termes, on complète les aides générales fournies pendant la première phase par une action plus ciblée, en fournissant au jeune la formation ou l'expérience complémentaire qui lui fait défaut.

Si le jeune n'a pas trouvé de poste à l'issue de cette étape, on passe à une troisième étape dite de **follow-through**, que l'on pourrait traduire par la poursuite de projet.

Une aide complémentaire est alors fournie au jeune pour l'aide à s'insérer sur le marché du travail.

C'est ainsi un appui renforcé qui est fourni aux jeunes.

Cette phase peut durer jusqu'à 26 semaines.

En tout, ces différentes actions peuvent donc durer un peu plus d'un an (55 semaines).

Pendant toute cette période, l'accent est mis sur les obligations des jeunes qui doivent :

- Faire un effort réel pour trouver du travail,
- Suivre le plan d'action qui leur est assigné,
- Assister aux réunions et aller aux interviews.

Si tel n'est pas le cas, le versement de l'allocation chômage peut être suspendu.

Le conseiller personnel est chargé d'expliquer aux jeunes quelles sont leurs obligations, et des aides complémentaires sont également fournies aux jeunes ; des parrains (**mentors**) peuvent aider les jeunes à s'insérer, et à conserver un emploi, en leur fournissant une aide et des conseils supplémentaires.

Les conseillers évaluent avec les jeunes le niveau adapté de salaire auxquels ils peuvent prétendre, et des aides transitoires peuvent continuer à être versées même si le jeune a trouvé un emploi.

Enfin, si le jeune trouve un emploi qui lui convient, il est possible dans le cadre du programme new deal que les premiers mois de salaire du jeune soient payés par le service public de l'emploi.

Dans un contexte très différent, plus « libéral » que le système français, on retrouve des traits communs avec le dispositif des missions locales : aides personnalisés aux candidatures et système de parrainage.

En revanche, les Anglais interviennent peu en matière de formation et sont réticents à l'idée d'emplois aidés (sauf pour des périodes brèves et transitoires).

7. LA SITUATION ECONOMIQUE DES MISSIONS : DES SITUATIONS FINANCIERES COMPARABLES

7.1. Des bilans structurellement proches

7.1.1. L'importance de l'actif circulant

Actif des bilans en 2007

<i>en euros</i>	<i>Paris Centre</i>	<i>Soleil</i>	<i>Pari d'Avenir</i>	<i>Paris EST</i>	<i>Belliard</i>
Total de l'actif, dont :	747 484	752 848	784 439	848 753	1 201 131
Actif immobilisé	104 690	49 649	102 186	162 733	140 875
Actif circulant	642 794	703 199	682 252	660 483	1 057 681
Part de l'actif circulant dans le total de l'actif	86,0%	93%	86,7%	77,8%	88%

La faiblesse de l'actif immobilisé s'explique par le faible besoin en équipement des missions dont le fonctionnement nécessite essentiellement du personnel et des locaux. On peut noter un vieillissement général du matériel informatique.

L'actif circulant se compose principalement de la trésorerie et des subventions à recevoir.

Evolution de l'actif des bilans 2007/2004

	<i>Paris Centre</i>	<i>Soleil</i>	<i>Pari d'Avenir</i>	<i>Paris EST</i>	<i>Belliard</i>
Total de l'actif, dont :	15,3%	29%	+15,5%	+23,8%	+16,9%
Actif immobilisé	64,8%	120%	-0,8%	-8,7%	+77,9%
Actif circulant	+ 9,9%	+ 26%	+ 19,4%	+44%	+11,5%

La forte augmentation de l'actif immobilisé à Soleil, à Belliard et à Paris Centre résulte surtout de nouveaux aménagements ou installations.

7.1.2. Le passif aux capitaux propres disparates

Passif des bilans en 2007

<i>en euros</i>	<i>Paris Centre</i>	<i>Soleil</i>	<i>Pari d'Avenir</i>	<i>Paris EST</i>	<i>Belliard</i>
Total passif, dont :	747 484	752 848	784439	848 753	1 201 131
Capitaux propres	314 508	317 784	442 556	502 706	447 750
Provisions pour risques et charges	47 437	36 027	0	39 703	0
Dettes et produits constatés d'avance	385 540	163 486	341 882	232 304	691 630

Les capitaux propres sont plus importants à Paris d'Avenir, Belliard et Paris Est. Ils se composent de fonds associatifs, de réserves, de reports à nouveau et éventuellement de subventions d'investissement. Les fonds associatifs ont été constitués suite à la circulaire de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP n° 2004/024 du 18 août 2004) relative au financement du réseau des missions locales, et correspondent généralement à une provision pour fonds de roulement, à une provision pour risques concernant le personnel et à une subvention d'équipement non renouvelable du Département de Paris.

Toutes les missions n'ont pas constitué de provision au titre des départs à la retraite, ce que certaines justifient par la faiblesse de leurs résultats (Pari d'Avenir). Cette information ne figure pas non plus toujours dans les annexes du bilan. Il est pourtant précisé dans la circulaire du 18 août 2004 relative au financement du réseau des missions locales que « *Les dotations aux provisions doivent couvrir des charges précisément identifiables telles que les provisions pour indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective nationale des missions locales et PAIO ou par accord d'entreprise...* ». Il conviendrait donc de remédier rapidement à cette situation.

La rubrique « dettes et produits constatés d'avance » est essentiellement constituée de subventions à recevoir.

Les cinq missions locales parisiennes n'ont aucun endettement bancaire à moyen ou à long terme.

L'évolution en % des passifs des bilans

% 2007/2004	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Passif	15,3%	29%	+15,5%	+23,8%	+16,9%
Dont capitaux propres	7,3%	-0,76%	-10,2%	-3,6%	-10%

On constate que pour Paris Centre et Soleil, les capitaux propres sont en légère augmentation alors que pour les trois autres missions la tendance est à la décroissance.

7.1.3. Une trésorerie dépendante des versements des subventions

Les fonds de roulement des missions locales

En euros	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Fonds de roulement	257 255	467 648	340 370	396 676	306 875
Besoin en fonds de roulement	35 094	-7 737	-27147	162 820	-429 189
Trésorerie	222 161	475 385	422 332	216 820	736 064

La situation de trésorerie des missions locales varie d'un mois à cinq mois (Paris Centre : plus d'un mois en 2007 ; Soleil : trois mois ; Pari d'Avenir : trois mois ; Paris Est : un mois et Belliard : cinq mois). On remarquera le montant élevé de la trésorerie à la mission Belliard, ce montant est toutefois en baisse légère sur les derniers exercices.

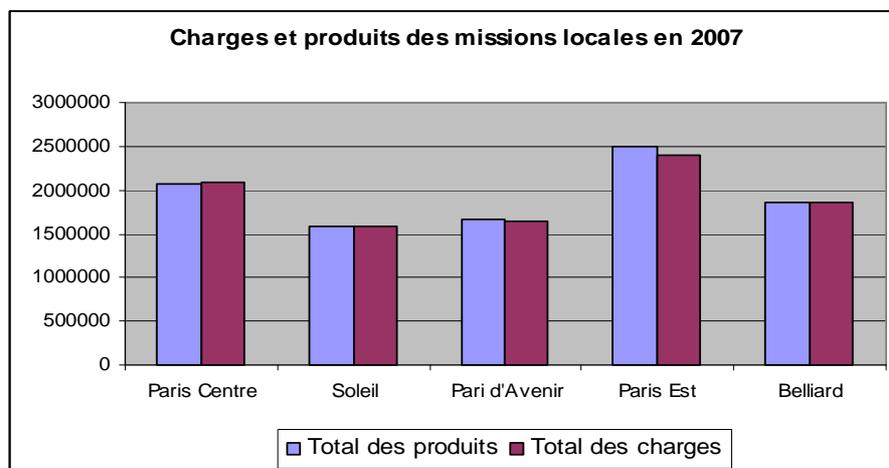
L'évolution en pourcentage des fonds de roulement des missions locales

En %	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Fonds de roulement	-15,6%	18,0%	-12,7%	+28,8%	-31,7%
Besoin en fonds de roulement	-138,2%	NA	NA	NA	+21,4%
Trésorerie	-44,0%	8,9%	-20,4%	-32,8%	-8,3%

La situation de fin d'année n'est pas révélatrice des éventuelles difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer les missions. **En effet, la situation de trésorerie dépend des dates de versement des subventions sur lesquelles les missions n'ont aucune capacité d'intervention.** Les fonds lorsqu'ils sont disponibles sont généralement placés en SICAV de trésorerie, et génèrent des produits financiers (de 10 000 € à 15 000 € par an selon les associations).

7.1.4. Des charges et les produits des associations en forte croissance

7.1.4.1. Des résultats globalement à l'équilibre



Les produits et charges des missions locales en 2007

En euros	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Total des produits	2 069 863	1 583 569	1 659 612	2 495 559	1 853 165
Total des charges	2 088 131	1 581 337	1 653 974	2 395 703	1 858 782
Bénéfice ou perte	-18 268	2 232	5 638	37 826	-5 617
Part du résultat dans le total des produits	-	0,1%	0,3%	1,5%	

Les missions locales s'attachent à maintenir un relatif équilibre entre les charges et les produits avec le souci permanent de contenir les charges. Paris Est réalise le bénéfice le plus élevé, représentant 1,5 % de ses produits, Paris Soleil et Pari d'Avenir équilibrent tout juste leur résultat et enfin Paris Centre et Belliard accusent un léger déficit.

Evolution en pourcentage des charges et des produits 2007/2004

	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Total des produits	28,5%	37,8%	26,6%	49,7%	33,5%
Total des charges	32,0%	37,6%	26,8%	43,7%	34%

Les charges comme les produits ont fortement augmenté de 2004 à 2007, en grande partie en raison de la mise en place du programme CIVIS qui a entraîné des recrutements de conseillers spécialisés générant non seulement l'augmentation des charges de personnel mais également des charges de fonctionnement. Paris Est, qui a vu ses produits augmenter de près de 50 %, a réussi à contenir l'accroissement de ses charges qui n'ont augmenté que de 43,7 %. On constate que les pourcentages d'augmentation sont moins importants pour les missions gestionnaires de cyber, le budget de cette activité étant resté stable.

7.1.4.2. Des associations entièrement subventionnées**La nature des recettes en 2007**

En euros	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Total des produits* dont	2 061 579	1 583 569	1 659 611	2 495 559	1 853 165
a) Subvention d'exploitation	2 003 777	1 334 323	1 642 967	2 014 862	1 441 481
b) Autres produits	57 802	249 246	16 644	480 697	411 684

* tel que présentés dans les comptes annuels

Il faut rappeler que les Missions sont entièrement subventionnées, l'Etat, le Département de Paris, la Région et le FSE étant ses principaux financeurs. Leurs activités ne produisent aucune ressource propre.

Les « autres produits » sont constitués essentiellement de produits de gestion courante, de produits financiers, de produits exceptionnels. Pour certaines missions, s'y ajoutent les évaluations des contributions en nature et le report des ressources non utilisées de l'exercice antérieur.

Le détail des subventions est présenté par financeur et par destination en 2004 et en 2007 dans les tableaux ci-après :

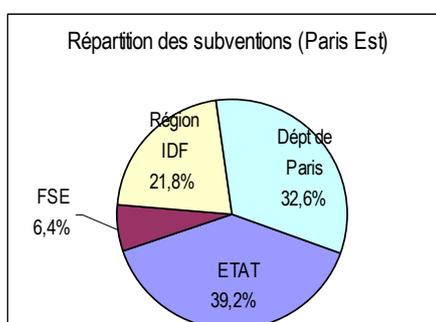
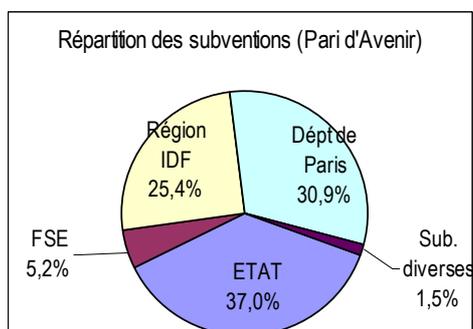
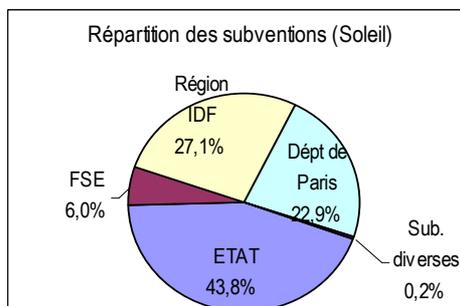
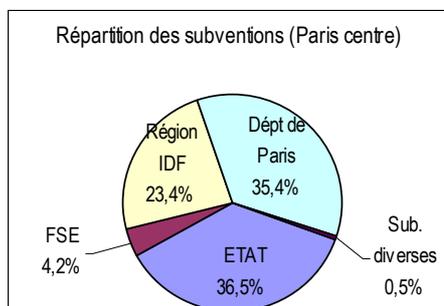
Répartition des subventions en 2004 par mission locale

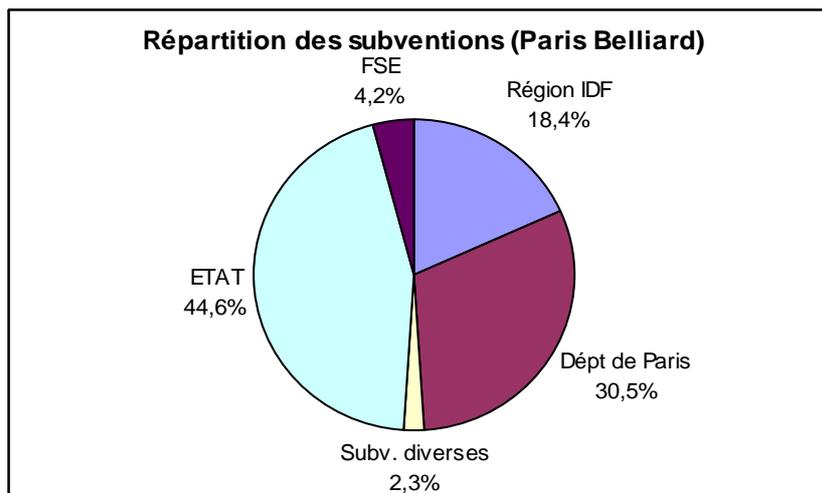
(En euros)	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
TOTAL des subventions*	1 578 833	1 001 485	1 303 234	1 618 951	1 298 461
ETAT	473 430	328 670	380 144	330 839	413 674
Etat fonctionnement	271 105	168 692	206 509	406 380	254 518
TRACE	102 501	65 897	43 319	160 143	85 506
ANPE/PPAE/PAP	43 000	48 150	40 950	61 200	48 150
ASI	18 294	29 270	18 294		
Parrainage			9 146	36 600	
CNASEA	38 530	16 661	61 926	7 616	
Qualité					18 000
Réseau Public de l'Insertion des Jeunes					7 500
FSE	59 803	73 867	85 157	88 807	
Région IDF	382 597	283 495	328 614	405 408	355 537
Fonctionnement	295 608	229 495	299 209	330 558	271 252
POP	70 524		29 405		
Parrainage	16 465				24 400
Qualité				74 850	18 000
Découverte des métiers		54 000			41 885
Département de Paris	663 004	305 900	502 126	685 356	510 110
Dpt Paris fonctionnement mission	317 529	305 900	316 198	685 356	304 863
Dpt Paris fonctionnement CYBER	345 475		185 928		121 096
Aide au loyer LEIBNITZ					84 151
Subventions diverses	0	9 553	7 193	0	19 140

Répartition des subventions en 2007 par mission locale

(En euros)	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
TOTAL des subventions *	1 898 709	1 334 323	1 624 490	2 171 900	1 784 621
ETAT	693 431	584 008	600 661	850 611	795 443
Etat fonctionnement	297 581	239 459	249 829	338 973	332 350
Etat Conseillers CIVIS	255 395	218 910	218 910	364 850	310 122
Etat FIPJ	59 955	57 139	57 422	62 788	89 971
ANPE/PPAE	60 500	48 500	53 500	84 000	63 000
ASI	20 000	20 000	20 000		
FSE	79 046	79 437	84 916	138 164	75 500
Région IDF	444 986	361 939	412 902	474 022	328 130
Fonctionnement	315 886	265 889	339 402	379 772	303 730
POP	104 700	96 050	73 500	79 000	
Parrainage	24 400		9 150	15 250	24 400
Département de Paris	671 504	305 900	502 126	709 103	545 112
Dpt Paris fonctionnement mission	355 474	305 900	316 198	709 103	304 865
Dpt Paris fonctionnement CYBER	316 030	0	185 928	0	121 096
Compensatrices de loyer					119 151
Subventions diverses	9 742	3 039	23 885	0	40 436

* Il a été déduit des subventions les éléments non comptabilisés de manière identique dans les cinq missions locales comme les valorisations des apports en nature.





La subvention du département de Paris est particulièrement importante pour Paris Est qui reçoit un financement plus de deux fois supérieur aux autres alors qu'elle n'offre pas de cyber.

Les caractéristiques de la population suivie peuvent parfaitement justifier cet effet particulier ; toutefois le même raisonnement pourrait s'appliquer à la mission Belliard, au moins en partie. Il est vrai que cette deuxième bénéficiaire (elle est la seule dans cette situation) d'un complément de subvention de fonctionnement, accordé au moment de la prise à bail de nouveaux locaux, d'un montant non négligeable.

L'évolution en pourcentage des subventions 2007/2004

(En euros)	<i>Paris Centre</i>	<i>Soleil</i>	<i>Pari d'Avenir</i>	<i>Paris EST</i>	<i>Belliard</i>
TOTAL des subventions	20,3%	33,2%	24,7%	34,2%	37,4%
ETAT	46,5%	77,7%	58,0%	109,3%	92,3%
FSE	32,2%	7,5%	-0,3%	55,6%	NA
Région IDF	16,3%	27,7%	25,6%	16,9%	-7,7%
Département de Paris	1,3%	0,0%	0,0%	3,5%	6,9%

On constate une grande hétérogénéité dans les augmentations de subventions totales sur la période ; ainsi l'augmentation de la subvention de Belliard est plus du double de celle de Paris Centre.

Cette disparité s'explique essentiellement par l'évolution des subventions de l'Etat qui ont fortement augmenté suite à la mise en place du dispositif CIVIS. En revanche, les subventions de fonctionnement versées par la Région et le département de Paris ont peu ou pas augmenté.

Si l'on compare les subventions par jeune suivi - le nombre de jeunes suivis ne constitue pas le seul critère pris en compte pour l'attribution des subventions mais semble néanmoins le plus significatif - cette disparité demeure. Ainsi la subvention par jeune suivi à Pari d'Avenir est supérieure de 57,4 % à celle de Paris Est.

Subvention par jeunes suivis par les missions locales en 2007

	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Total des subventions en 2007	1 898 709	1 334 323	1 624 490	2 171 900	1 784 621
Nombre de jeunes suivis	3 632	3 222	2 486	5 791	3 793
subvention par jeune suivi	523	414	653	375	471

Les rapporteurs se sont interrogés sur cette situation, qui fait apparaître que les missions situées dans les quartiers les plus défavorisés sont en proportion les moins bien dotées. **Elle devrait, à terme, appeler une correction en faveur de Paris Est et de Belliard, étant observé que ce rééquilibrage ne devrait pas s'effectuer par une réduction brutale des moyens des autres missions, dont les indicateurs d'activités sont positifs et la gestion bien maîtrisée (on se reportera sur ce point aux monographies).**

7.1.4.3. Des charges constituées essentiellement de frais de personnel

Si les charges ont globalement fortement augmenté pour les cinq missions locales, la part des frais de personnel et des locations reste relativement constante.

Principales charges de fonctionnement en 2004

En euros	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Total des charges dont :	1 581 617	1 035 859	1 304 208	1 666 453	1 386 935
1) Frais de personnel	1 034 086	762 313	944 626	1 128 204	998 153
Part des frais de personnel en %	65,4%	73,6%	72,4%	67,7%	72,0%
2) Locations	228 146	86 850	101 308	276 234	159 349
Part des frais de locations en %	14,4%	8,4%	7,8%	16,6%	11,5%

Principales charges de fonctionnement en 2007

En euros	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Total des charges:	2 088 131	1 459 419	1 653 973	2 218 063*	1 858 782
dont masse salariale	1 399 795	1 058 963	1 196 723	1 554 207	1 352 712
Part des frais de personnel en %	67,0%	72,6%	72,4%	70%	72,8%
dont Locations	277 763	88 225	121 964	301 072	230 664
Part des frais de locations en %	13,3%	6,0%	7,4%	13,6%	12,4%

* le montant des charges retenu a été rectifié pour tenir compte de la comptabilisation erronée de l'allocation interstitielle (cf. § 7.2.1.)

Evolution des charges de fonctionnement de 2004 à 2007

En euros	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris EST	Belliard
Total des charges	32,0%	40,9%	26,8%	43,8%	34,0%
dont frais de personnel*	35,4%	38,9%	26,7%	37,8%	35,5%
dont Locations	21,7%	1,6%	20,4%	9,0%	44,8%

(* les frais de personnel incluent les taxes sur les salaires et la formation professionnelle).

Les frais de personnel

Les augmentations de 2004 à 2007 des frais de personnel sont comparables et s'expliquent essentiellement par les recrutements liés au dispositif CIVIS. Seule se distingue Pari d'Avenir avec 26,7 % d'augmentation contre plus de 35 % pour les autres ; pour redresser ses résultats, elle a fait un effort particulier sur ces charges.

Les effectifs des missions locales sont variables : de 24 à 32 personnes. Les équipes de direction se composent d'un directeur et d'un directeur adjoint. Seule la mission Soleil emploie deux directeurs adjoints, dont un est plus particulièrement chargé de l'administratif et du financier.

Les rapporteurs ont examiné les différentes rémunérations, en particulier celles des directrices et directeurs adjoints.

Les montants de celles-ci paraissent justifiés au regard des responsabilités et des résultats obtenus. **Il serait toutefois nécessaire que la DDEE s'informe annuellement de leur évolution pour s'assurer que celle-ci s'effectue de manière équilibrée et équitable** (la DDEE est le seul intervenant à même de jouer ce rôle, face à cinq structures juridiquement indépendantes).

La mission Centre comporte 28 salariés dont un agent mis à disposition et quatre qui ne s'occupent que du Cyber-emploi. Il faut préciser qu'un salarié délégué syndical qui n'assure que 2 jours de présence par semaine est compté comme effectuant un plein temps dans les effectifs de la Mission. Par ailleurs, une personne travaille à mi temps.

La mission Soleil emploie 24 salariés dont deux mises à disposition.

La mission Pari d'Avenir emploie 28 personnes dont deux mises à disposition : six constituent l'équipe CIVIS. Le Cyber occupe deux personnes à temps plein auquel il faut ajouter le conseiller ANPE et l'animateur multimédia qui partage son temps entre le cyber et le pôle emploi.

La mission Paris Est emploie 32 agents (dont 2 à temps partiel et un à mi temps) ; dix conseillers spécialement affectés au programme CIVIS.

Enfin, **la mission Belliard** emploie 31 agents dont deux mis à disposition ; huit conseillers sont affectés au programme CIVIS. Le cyber occupe un responsable et deux agents multimédia.

Les charges de location

Les locations constituent une charge importante pour les missions locales.

Détail des locations en 2007

En euros	Paris Centre	Soleil	Pari d'Avenir	Paris Est	Belliard
Locations dont :	277 763	88 225	121 964	301 072	230 664
Location immobilière charges comprises	226 468	75 486	59 070	240 440	213 329
Autres charges de locations (mobilière, informatique)	51 295	12 739	62 894	60 632	17 335

Pour des raisons différentes, les missions Soleil et Pari d'Avenir ont des loyers bien inférieurs aux trois autres missions dont le montant des loyers est quasi identique : **Soleil** loue des locaux à un bailleur social ; les locaux du cyber de Pari d'Avenir sont mis à sa disposition gracieusement par la Ville.

Belliard bénéficie ainsi qu'on l'a vu d'une indemnité qui couvre plus de la moitié de ses charges locatives.

7.1.5. Des cybers dans trois missions locales

Trois Missions locales présentent en annexe de leurs comptes annuels, la ventilation des recettes et des charges de leur Cyber. Ces comptes sont résumés ci-après :

Comptes d'exploitation des Cybers en 2007

En euros	Paris Centre	Belliard	Pari d'Avenir
Total des produits	316 030	171 185	186 513
dont Subvention d'exploitation	316 030	145 488	185 928
Total des charges d'exploitation	305 984	171 322	191 700
dont masse salariale	165 929	112 745	148 766
Part de la masse salariale en %	54,2%	65,8%	77,6%
dont locations	97 235	33 210	0
Part des locations en %	31,8%	19,4%	0,0%
dont autres charges (+ comm, entretien, honoraires...)	42 820	25 367	42 934
Part des autres charges en %	14,0%	14,8%	22,4%

Il est difficile de comparer les trois cybers dans la mesure où les charges de loyer ne sont pas les mêmes : Pari d'Avenir bénéficie de locaux extérieurs dans le 5^{ème} arrondissement mis gracieusement à sa disposition, tandis que les deux autres cybers louent des locaux spécifiques au sein même de la mission locale.

Evolution des comptes d'exploitation des Cybers de 2005 à 2007

En euros	Paris Centre	Belliard	Pari d'Avenir
Total des produits	-4,10%	-16,9%	-11,7%
Dont subvention d'exploitation	-4,10%	-20,4%	-11,7%
Total des charges d'exploitation	-0,50%	-10,3%	2,7%
Dont masse salariale	11,60%	-10,6%	5,9%
Dont Locations	-9,1%	7,1%	0,0%

Globalement, les cybers ont réduit leurs charges sur les dernières années. La hausse des charges de Pari d'Avenir de 2005 à 2007 s'explique essentiellement par la faiblesse exceptionnelle des charges de l'année 2005.

La convention pluriannuelle d'objectifs (département de Paris) pour les années 2006-2008 précise que « *La Mission locale établira, en annexe aux comptes du Cyber-emploi Jeunes, la liste, la qualification et le détail des rémunérations du personnel employé au titre de cette activité.* »

Ces éléments ne figurent pas toujours en annexe des comptes. Il conviendrait de remédier à cette situation : les rapporteurs préconisent un audit spécifique sur l'accès gratuit à Internet à Paris, pour lequel ces éléments vont s'avérer indispensables.

7.2. Une organisation financière perfectible

7.2.1. Les outils de gestion et d'information à unifier

La tenue de la comptabilité a été confiée à des cabinets d'expertise comptable pour les missions Paris Centre, Paris d'Avenir et Belliard ; elle est assurée par un directeur adjoint à Paris Est et par un directeur administratif et financier à Paris Soleil. En outre, un expert comptable intervient ponctuellement, à titre de conseil, à Paris Soleil.

Cette diversité explique la présentation parfois hétérogène des comptes en particulier en ce qui concerne les agrégats : par exemple, les subventions ne font pas toujours l'objet de regroupement par type d'activités (principale ou spécifique). De plus au sein même des regroupements, les libellés diffèrent.

Le fait que les missions locales ne présentent pas leurs comptes de manière identique rend les comparaisons malaisées et ne facilite pas les contrôles.

En outre, les méthodes de comptabilisation ne sont pas les mêmes dans toutes les missions locales :

- **Ainsi qu'il a déjà été signalé, les indemnités de départs à la retraite ne sont pas systématiquement provisionnées alors les textes le prévoient.** A Paris Centre, Paris Soleil (depuis 2007) et Paris Est, les indemnités de retraite ont été provisionnées dans les comptes ; à Paris d'Avenir, la décision de ne pas provisionner a été prise en raison de résultats déficitaires, en revanche, le montant des engagements est indiqué dans les annexes des comptes. A Belliard, les indemnités de départ à la retraite ne sont ni provisionnées ni indiquées dans les annexes des comptes.
- **Les mises à disposition (agents de l'ANPE ; CPAM) ne sont pas comptabilisées de la même manière** : Par exemple, Paris Centre enregistre une charge de personnel et une subvention ; Paris Soleil les comptabilise en « évaluation des contributions volontaires en nature » en pied de compte de résultat en charges et en produits.
- Les chèques mobilité sont comptabilisés en produit (« subvention Région Chèques mobilité ») et en charge (« autres charges ») à la Mission Centre alors qu'à Paris Soleil ces sommes sont enregistrées en pied de compte de résultat. A Paris Est, les chèques mobilité sont enregistrés sur un compte « fonds gérés pour le compte d'autrui ».
- Le FIPJ est également comptabilisé de manière différente selon les structures.
- Enfin, Paris Est comptabilise à tort l'allocation interstitielle, en produits dans le compte « fonds géré pour compte d'autrui » et en charge dans le compte « autres services extérieurs ».

7.2.2. Des disparités dans l'évaluation des budgets prévisionnels

Les budgets prévisionnels sont élaborés en novembre pour être présentés en décembre. Ils consistent en une reconduction des charges prévisibles pour l'année suivante. Pour les recettes, la mission locale ne connaît pas lors de l'élaboration de son budget le montant des subventions qui vont lui être accordées mais elles sont, en général, au minimum reconduites : les financements de la Région et du Département restent stables ; en revanche les subventions de l'Etat et du FSE sont variables.

Comparaison entre le budget et le réalisé en 2007

$\Delta\%$	<i>Paris Centre</i>	<i>Soleil</i>	<i>Pari d'Avenir</i>	<i>Paris EST</i>	<i>Belliard</i>
Produits	-0,5%	1,8%	-2,8%	14,9%	1,5%
Charges	-0,3%	1,7%	-5,6%	10,3%	1,8%

La comparaison entre les budgets prévisionnels et les comptes montre que la Mission locale n'a pas toujours une bonne vision, hors subventions de fonctionnement, de toutes les recettes qu'elle va recevoir. Ses dépenses restent néanmoins contrôlées.

7.2.3. Une gestion généralement bien maîtrisée

Les directeurs des missions locales ont le souci de bien gérer les fonds qu'ils reçoivent pour réaliser leur mission. Néanmoins, les outils comptables et financiers ne sont pas toujours bien utilisés ou compris faute de connaissances techniques. Le fait de soustraire toute la comptabilité à un cabinet d'expertise comptable ne favorise pas toujours l'implication des directeurs dans ce domaine.

Cependant, ils cherchent à limiter les charges compressibles de l'association. On peut remarquer à cet égard que les postes de frais généraux (déplacements, missions, réceptions) sont globalement faibles pour les cinq missions : aucune dérive n'a été constatée par les rapporteurs.

8. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

8.1. Conserver cinq missions, ou les regrouper ?

8.1.1. Le regroupement, une idée a priori séduisante

La lettre de mission du 9 juillet 2007 du Maire de Paris demandait à l'Inspection générale d'examiner « la possibilité de mettre en commun certains services ou certaines fonctions qui sont aujourd'hui exercées séparément par chaque mission locale ».

De fait la situation parisienne, avec ses cinq missions locales, diverge de ce qui est constaté en province.

En effet dans la plupart des grandes villes de province, il n'existe qu'une seule mission locale, avec il est vrai des antennes locales dans les arrondissements ou les quartiers.

Tel est le cas :

- à **Lyon** avec quatre antennes locales (pôles emploi ressources) regroupant plusieurs arrondissements,
- à **Marseille**, où le siège ne reçoit pas le public, et où six antennes regroupent plusieurs arrondissements ou des communes de banlieue (qui appartiennent à la communauté urbaine),
- à **Lille** où la mission locale comprend onze antennes locales dans les quartiers,

On peut donc légitimement se demander si le département de Paris ne pourrait pas s'inspirer du dispositif existant dans les métropoles régionales et s'il ne pourrait y avoir à Paris **une seule mission locale avec des antennes locales**.

Cette évolution a été évoquée avec certains représentants du personnel lors de réunion avec les rapporteurs : le syndicat CGT y est notamment favorable. Ce syndicat souhaite la mutualisation des moyens entre les cinq missions locales. En fait cette mutualisation serait une fusion (une mission locale pour tout Paris, avec des antennes locales) avec un contrôle plus étroit de l'Administration.

Cela permettrait selon les représentants de cette organisation syndicale de mettre fin aux phénomènes de concurrence entre missions (qui démarchent les mêmes entreprises qui offrent des emplois, par exemple).

Un autre argument, qui n'a évidemment pas été clairement évoqué par les représentants syndicaux est que la mise en place d'une mission locale unique à Paris permettrait la création d'un comité d'entreprise avec tous les avantages qui s'y attachent pour les représentants du personnel.

Les rapporteurs estiment pour leur part que le regroupement des cinq missions en une seule comporterait effectivement un certain nombre d'avantages :

- On pourrait espérer des **économies d'échelle**, notamment au niveau des dépenses de personnel des emplois de direction : un seul directeur remplacerait les cinq. Il ne faudrait pas négliger pour autant les délicates questions de personnes qu'une telle réforme impliquerait...
- Un avantage essentiel est que plusieurs **fonctions transversales** aujourd'hui mal assurées pourraient être prises en charge par l'échelon central : le suivi des dossiers juridiques et contentieux, l'informatique à la fois sous l'aspect conception d'ensemble que sous l'aspect assistance technique, la gestion du personnel ; les antennes seraient ainsi déchargées de tâches de gestion administrative et pourraient se consacrer à leur tâche prioritaire, l'accueil et le suivi des jeunes qui ont du mal à s'insérer professionnellement.
- La mise en place d'une structure unique entraînerait également une **homogénéisation des méthodes de travail** qu'il s'agisse de l'établissement des statistiques, du suivi des jeunes ou de la comptabilité. Ainsi que l'Inspection générale l'a mis en évidence dans les cinq monographies, il y a actuellement des divergences de méthode dans les cinq missions locales bien qu'elles aient signé des conventions identiques avec le département de Paris quant à leur finalité. La création d'une mission locale unique à Paris harmoniserait également les **méthodes de management**.
- Un autre argument est que la mise en place d'un opérateur unique faciliterait l'exercice de leur rôle de **tutelle par les services de la DDEE** : celle ci serait mieux à même de jouer son rôle d'animation et de tête de réseau avec un seul opérateur. Il serait également plus aisé d'avoir une vision stratégique d'ensemble avec un seul conseil d'administration.
- « L'interlocuteur unique » aurait des relations plus simples et plus aisées avec les partenaires institutionnels.

8.1.2. Des surcoûts et lourdeurs sont à redouter

Mais cette réforme comporterait aussi des inconvénients :

- La création d'une mission unique entraînerait de manière automatique des **surcoûts** : création d'un état major, avec les frais de personnels concomitants, paiement d'un loyer supplémentaire pour loger les services centraux, alors que les missions locales subsisteraient sous forme d'antennes. Il y aurait de plus peu d'économies sur les autres postes de dépenses, car l'essentiel du budget des missions locales est consacré aux loyers et au personnel, dépenses qui sont amenées à perdurer, compte tenu de l'existence d'antennes locales.

- Une redistribution des tâches entre échelon central et les antennes locales se traduirait par des mouvements de personnel, susceptibles d'entraîner des **problèmes sociaux** délicats. La création d'une seule mission à la place des cinq pourrait également entraîner des **réactions politiques**, notamment des élus membres des conseils d'administration.
- Le risque **d'éloignement du terrain** ne doit pas être mésestimé : la situation actuelle permet de rapprocher les responsables des territoires et du public, d'autant plus qu'ainsi que les directeurs des cinq missions locales l'ont souligné auprès des rapporteurs les jeunes sont peu mobiles d'un arrondissement à l'autre.
- Enfin la création d'un opérateur unique à l'échelle de tout Paris rendrait encore plus **difficile de travailler en réseau** avec les clubs de prévention, les antennes jeunes et les travailleurs sociaux.

L'Inspection générale estime que, en comparant les avantages et inconvénients de la création d'une mission unique, cette solution doit être écartée, en tout cas dans l'immédiat.

Toutefois, pour remédier au cloisonnement actuel entre les missions locales d'autres formules peuvent être envisagées.

8.2. La possible création d'un GIP n'est pas une solution à court terme

On rappellera tout d'abord que la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a prévu, dans son article 7, que les missions locales pouvaient être constituées sous la forme de groupements d'intérêt public.

Le groupement d'intérêt public (GIP) est une personne morale de droit public dotée d'une structure de fonctionnement légère et de règles de gestion souples.

Il a pour objet un partenariat entre au moins un partenaire public et des organismes privés ayant un objectif déterminé, avec une mission administrative ou industrielle et commerciale. Il met en commun un ensemble de moyens et existe pour une durée limitée.

Les missions locales rentrent parfaitement dans ce cadre puisqu'il y a un partenariat entre plusieurs partenaires publics –Etat, région et département-. On pourrait également y adjoindre les cinq missions locales existantes qui sont des associations.

Ce GIP aurait une mission administrative pour l'ensemble de Paris et permettrait de **réunir les différents partenaires, tout en laissant subsister les cinq missions locales existantes.**

Cette formule permettrait d'éviter certains des inconvénients de la fusion - problèmes sociaux, réactions politiques négatives des actuels membres des conseils d'administration, tout en conservant les avantages comme **l'homogénéisation des méthodes de travail et la vision stratégique commune.**

Toutefois, cette formule **ne permet pas d'éviter les surcoûts** liés au recrutement d'un directeur ou au paiement d'un loyer supplémentaire, observation faite que les dépenses sont réparties entre les différents partenaires du GIP, qui peuvent fournir une contribution sous forme d'avantages en nature, comme des mises à disposition de personnel.

L'Inspection générale estime que la création d'un GIP, qui suppose une négociation approfondie avec l'Etat et la Région, ne peut pas être envisagée à court terme.

8.3. Le renforcement du suivi par la DDEE

Il paraît possible aux rapporteurs sans regrouper les missions locales actuelles en une seule ou mettre en place un GIP, de permettre un meilleur travail collectif à l'échelle parisienne.

Celui-ci passerait par un **meilleur suivi par la DDEE**, et devrait s'appuyer sur la réalisation d'actions communes aux cinq missions locales :

- des **formations communes** aux conseillers et aux équipes de direction des missions locales afin de mettre en place des méthodes de travail homogènes dans les domaines comptables, statistiques ou d'inscription des jeunes dans le logiciel PARCOURS 3,
- la mise en place d'une **démarche qualité**, basée sur un véritable projet d'équipe,
- l'élaboration d'un **guide des bonnes pratiques**, que l'ensemble des conseillers pourrait s'approprier.

Plus généralement, la **DDEE pourrait utilement jouer un rôle de tête de réseau et organiser des contacts réguliers avec les partenaires privilégiés des missions locales comme la DASES, la DPVI et la DJS**, en interne, et les divers interlocuteurs extérieurs.

Il est clair qu'en l'état actuel de ses effectifs, le bureau de la promotion de l'emploi et de la formation de la DDEE n'est pas en mesure d'assurer une tutelle renforcée des missions locales. Selon la chef de bureau qui participe personnellement aux conseils d'administration des missions locales, le dossier n'est suivi actuellement que par une seule de ses collaboratrices de catégorie B qui y consacre 20% de son temps.

L'Inspection générale préconise donc la création d'un poste de chargé de mission de catégorie A auprès de la sous-directrice de l'emploi, chargée de la tâche d'animation du réseau des missions locales, le bureau de la promotion de l'emploi et de la formation conservant le suivi administratif du dossier.

La personne à rechercher devrait impérativement justifier d'une expérience dans le domaine de l'emploi, et avoir déjà travaillé avec des missions locales. Elle devrait avoir, bien entendu, pour première tâche la mise en œuvre du suivi des préconisations du présent rapport. Pour lui faciliter la tâche, il conviendrait qu'elle dispose d'un « droit de

tirage » budgétaire, sous une forme à déterminer pour impulser la mise en œuvre de certaines préconisations : démarche qualité, formation professionnelle notamment.

Enfin, dans un délai d'un à deux ans, elle devrait produire une étude sur l'opportunité de s'orienter ou non vers un regroupement, sous forme de GIP ou par le biais d'une fusion.

Dans sa réponse au rapport provisoire (reproduite en annexe) la DDEE, en donnant son accord à la proposition d'affectation d'un agent de catégorie A, y a ajouté une demande d'un poste de catégorie B pour amorcer la mise en place d'une section spécifiquement consacrée au lancement et au suivi des actions et des dispositifs d'insertion professionnelle. Les rapporteurs appuient cette demande destinée à renforcer un secteur stratégique pour affronter le contexte nouveau de l'emploi lié à la crise.

9. LISTE DES PROPOSITIONS DES RAPPORTEURS

1. Prévoir la possibilité de nommer au conseil d'administration des missions qui le souhaiteraient des conseillers d'arrondissement

Actuellement seuls des conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris, participent à ces instances (cf. témoignage recueilli auprès de Mme ERRECART).

Cette question doit être étudiée par la DDEE en liaison avec la DDATC.

Il faudrait en profiter pour actualiser la liste des membres des conseils d'administration en incluant systématiquement des représentants de la DPVI et des CIO (Education Nationale).

2. Faire évoluer les cybers emploi

Une mission d'audit devrait être diligentée pour réaliser un état des lieux sur les offres d'accès gratuit à Internet sur le territoire parisien, et les formations proposées dans ce domaine aux jeunes et aux demandeurs d'emploi.

3. Recommandations pour la gestion des missions

Pour l'ensemble des missions

- Entreprendre, sous l'égide de la DDEE, un effort de communication et notamment améliorer la signalétique des locaux.
- Mettre en œuvre une harmonisation a minima des pratiques comptables, facilitant les comparaisons entre missions, remédier aux errements constatés (provisions pour charges de départ à la retraite).
- Informer la direction de tutelle (DDEE) de l'évolution des rémunérations des cadres de direction.
- Initier une politique de formation commune des personnels (DDEE).
- Mise en place d'une démarche qualité (DDEE) s'appuyant sur un véritable projet associatif.
- Favoriser l'échange des bonnes pratiques par l'organisation de rencontres thématiques annuelles (DDEE).

Pour la mission locale « Soleil »

- Aider la mission dans sa recherche de locaux plus adaptés à ses besoins (DDEE).

Pour la mission locale « Paris Centre »

- Aider la mission à rechercher également de nouveaux locaux, prévoir éventuellement de lui verser une subvention compensatrice de loyer (DDEE).

4. Mesures en faveur des jeunes

- **Relancer les services de la Région et les autres partenaires (CCIP) sur l'apprentissage (mise en œuvre : les missions et la DDEE).**
- **Consacrer le rôle de « chef de file » de « Pari d'Avenir » pour les problèmes liés au logement (mise en œuvre : mission locale et DDEE).**
- **Travailler à une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise des offres de formation (mise en œuvre : missions locales et DDEE).**
- Favoriser l'accès des jeunes suivis par les missions aux emplois pour lesquels le recrutement s'effectue sans concours proposés par la Ville de Paris et le Centre d'action sociale (mise en œuvre : les missions, la DDEE, la DRH et le CAS).

5. Le travail avec les partenaires

- **Renforcer les liens avec les clubs de prévention et les Antennes jeunes** (mise en œuvre : les missions sous l'égide de la DDEE, la DASES et la DJS), en s'assurant du bon fonctionnement de la convention de 2006 et en mesurant les flux, clubs de prévention/missions locales.
- **Renforcer le partenariat avec l'Education nationale**, en désignant une mission locale « chef de file » (mise en œuvre : DDEE), et rappeler l'obligation pour toutes les missions de participer à l'opération du « lieu d'accueil commun » (LAC).
- Renforcer les liens avec les maisons pour l'Emploi (mise en œuvre : DDEE).
- **Renforcer le partenariat avec l'ANPE, en comblant les vacances de postes dans les missions, en s'assurant de la participation effective de représentants de l'ANPE aux conseils d'administration des missions** (mise en œuvre : missions et DDEE).

6. Recruter rapidement un chargé de mission de catégorie A à la DDEE pour améliorer le suivi, l'encadrement et la coordination des missions, et renforcer le bureau de la promotion de l'emploi et de la formation à la sous-direction de l'emploi par l'affectation d'un emploi de catégorie B.

Ces renforcements doivent permettre de s'assurer ainsi de la mise en œuvre des propositions ci-dessus.

10. GLOSSAIRE

A

AAH	Allocation adulte handicapé
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
ADM	Atelier de découverte des métiers
AEPP	Atelier d'élaboration du projet professionnel
AFPA	Association de formation pour adultes
AI	Association intermédiaire
AIE	Accompagnement à l'intégration et à l'emploi
AJ	Antenne jeunes
AJM	Allocation jeune majeur
ALE	Agence locale pour l'emploi
ALFI	Association pour le logement des familles et des isolés
ALT	Allocation temporaire de logement
ANLCI	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
APAIO	Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation
API	Allocation parent isolé
APJS	Allocation Paris jeune solidarité
APP	Atelier pédagogique personnalisé
APR	Action préparatoire au recrutement
APUR	Atelier parisien d'urbanisme
ARE	Allocation de recherche d'emploi
ARE	Atelier de recherche d'emploi
AREJ	Association des résidences et foyers de jeunes
ARML	Association régionale des missions locales
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASI	Appui social individualisé
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
ATRE	Atelier de techniques de recherche d'emploi

B

BAFA	Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur
BAPU	Bureau d'aide psychologique universitaire
BEP	Brevet d'études professionnelles
BSN	Bureau du service national
BTS	Brevet de technicien supérieur

C

CA	Contrat d'avenir
CACES	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CAE	Contrat d'accompagnement à l'emploi
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CARIF	Centre d'animation et de ressources de l'information sur la formation
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des gens du voyage
CASVP	Centre d'action sociale de la Ville de Paris
CAU	Contrat d'autonomie
CAVA	Centre d'adaptation à la vie active
CCIP	Chambre de commerce et d'industrie de Paris
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDD	Contrat à durée déterminée
CEC	Contrat emploi consolidé
CEREQ	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CES	Contrat emploi solidarité
CFA	Centre de formation des apprentis
CHRS	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
CHU	Centre d'hébergement d'urgence
CIDFF	Centre d'information et de documentation sur les femmes et la famille
CIDJ	Centre d'information et de documentation des jeunes
CIE	Contrat initiative emploi
CIEJ	Centre d'initiatives pour l'emploi des jeunes
CIO	Centre d'information et d'orientation
CIVIS	Contrat d'insertion dans la vie sociale
CJE	Contrat jeune en entreprise
CJM	Contrat jeune majeur
CLLAJ	Comité local pour le logement autonome des jeunes
CMAP	Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris
CMP	Centre médico psychologique
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNASEA	Centre national d'aménagement des structures et exploitations agricoles
CNE	Contrat nouvelle embauche
COP	Conseiller d'orientation psychologique
CNML	Conseil national des missions locales
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRAMIF	Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France
CRIF	Conseil régional d'Ile-de-France
CQ	Contrat de qualification
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
CUIO	Centre universitaire d'information et d'orientation

D

DARES	Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
DASCO	Direction des affaires scolaires
DASES	Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
DDEE	Direction du développement économique et de l'emploi
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DE	Demandeur d'emploi
DEP	Direction de l'évaluation et de la prospective
DELD	Demandeur d'emploi longue durée
DEUG	Diplôme d'études universitaires générales
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DJS	Direction de la jeunesse et des sports
DLH	Direction du logement et de l'habitat
DPP	Direction de la prévention et de la protection
DUDE	Dossier unique du demandeur d'emploi
DULE	Direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement
DUT	Diplôme universitaire de technologie

E

ECCP	Evaluation des compétences et capacités professionnelles
ECO	Espace de consultation des offres d'emploi
EDI	Espace dynamique insertion
E EI	Equipes emploi insertion
EI	Entreprise d'insertion
EMT	Evaluation en milieu de travail
EMP	Evaluation en milieu professionnel
EPID	Etablissement public d'insertion de la défense
ETTI	Entreprise de travail temporaire d'insertion

F

FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
FIPJ	Fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FLE	Français langue étrangère
FSE	Fonds social européen
FSL	Fonds solidarité logement
FSLU	Fonds solidarité logement en urgence

G

GIDE	Gestion informatisée des demandeurs d'emploi
GRETA	Groupement d'établissements publics d'enseignement
GRL	Garantie risque locative

H

HALDE	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
-------	--

I

INPS	Institut national de prévention sanitaire
INSEE	Institut national des statistiques et des études économiques

J

JAPD	Journée d'appel de préparation à la défense
JCLT	Jeunesse culture loisirs technique
JUDEX	Système judiciaire de documentation et d'exploitation

L

LAC	Lieu d'accueil commun
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances

M

MDEE	Maison du développement économique et de l'emploi
MEP	Maison de l'emploi de Paris
MGI	Mission générale d'insertion
MJD	Maison de la justice et du droit
MRS	Méthode de recrutement par simulation
MOB	Mobilisation (formation)

O

OFPRA	Office français de protection des réfugiés et des apatrides
OPAC	Office public d'aménagement et de construction

P

PACTE	Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale hospitalière et de l'Etat
PAD	Point d'accès au droit
PAIO	Permanence d'accueil d'information et d'orientation
PAP-ND	Programme d'action personnalisée pour un nouveau départ
PARE	Plan de retour à l'emploi
PARSA	Plan d'action renforcé pour les sans abris
PAVA	Programme d'accès à la vie active
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PIVOD	Prospective innovation valorisation opportunité disponibilité
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
PPAE	Programme personnalisé d'accès à l'emploi
POP	Parcours d'orientation professionnelle
POPI	Parcours d'orientation professionnelle individuelle
PQ	Pré qualification
PSA	Permanence sociale d'accueil
PVF	Plate forme de vocation

R

RHVS	Résidence hôtelière à vocation sociale
RIVP	Régie immobilière de la Ville de Paris
RMA	Revenu minimum d'activité
RMI	Revenu minimum d'insertion

S

SAGI	Société anonyme de gestion immobilière
SCIC	Société civile immobilière de la Caisse des dépôts et consignations
SDF	Sans domicile fixe
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SPE	Service public de l'emploi
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SRAIOSP	Service régional d'accueil d'information et d'orientation des sortants de prison
SSIAP	Service de sécurité incendie et assistance aux personnes
STIC	Système de traitement des infractions constatées
SYNHORCAT	Syndicat national des hôteliers restaurateurs cafetiers et traiteurs

T

TIG	Travail d'intérêt général
TRACE	Trajet d'accès à l'emploi
UFJT	Union des foyers de jeunes travailleurs

U

UNEDIC	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
URML	Union régionale des missions locales

Z

ZUS	Zone urbaine sensible
-----	-----------------------

NB : Certains sigles correspondent à des institutions ou des dispositifs n'existant plus mais qui sont cités dans les rapports d'activité des missions locales

Liste des personnes rencontrées

➤ dans les missions locales

Mission locale Belliard

- Mme ... Conseiller de Paris, Présidente
- M. ... Directeur
- M. Directeur adjoint
- Mme ... Accueil – secrétariat
- M. ... Pôle emploi
- Mme ... Parrainage
- Mme ... Disposition CIVIS et enveloppe FIPJ
- Mme ... Formation, cotraitance ANPE
- M. ... Responsable du cyber emploi

Mission locale Paris Est

- M. ... Adjoint au Maire, Président de la mission locale
- Mme ... Directrice
- Mme ... Directrice adjointe
- M. ... Conseiller détaché PLIE
- M. ... Conseiller CIVIS
- Mme ... Chargée de projet
- Mme ... Conseillère CIVIS
- Mme ... Conseillère professionnelle
- M. ... Responsable de secteur
- Mme ... Responsable de secteur

Mission locale Pari d’Avenir

- M. ... Directeur Adjoint du Cabinet de M. Pierre CASTAGNOU, Maire du 14^{ème} arrondissement, Président de la mission locale Pari d’Avenir.
- Mme ... Directrice.
- Mme ... Directrice adjointe.
- Mme ... Responsable CIVIS, Conseillère référente prévention spécialisée.
- Mme ... Chargée de projet logement.
- Mme ... Conseillère ANPE Cyber-emploi.
- Mme ... Conseillère CIVIS.
- Mme ... Conseillère référente formation.
- Mme ... Responsable Emploi.
- Mme ... Psychologue.
- M. ... Animateur multimédia, Cyber-emploi.
- M. ... Informateur Documentaliste.
- M. ... Conseiller Emploi Alternance.
- M. ... Chargé Relation Entreprise.
- Mme ... Conseillère CIVIS.
- M. ... Responsable du Cyber-emploi.
- M. ... Conseiller CIVIS.
- M. ... Animateur multimédia, Cyber-emploi.

Mission locale Paris Centre

- Mme ... Présidente de l'association Mission Centre
- M. ... Directeur
- Mme ... Directrice adjointe
- M. ... Chargé de projet emploi
- Mme ... Conseillère emploi, atelier recherche d'emploi
- M. ... Chargé de projet, responsable du parrainage et du partenariat avec les clubs de prévention depuis mai 2007
- M. ... Conseiller
- Mme ... Conseillère et en charge du dossier « école de la 2^{ème} chance » et de la lutte contre les discriminations
- M. ... Conseiller
- M. ... Responsable du cyber-emploi
- Mme ... Conseillère détachée dans le 10^o
- M. ... Conseiller référent ANPE
- M. ... Expert-comptable.

Mission locale Soleil

- Mme ... Présidente, Maire du 12^{ème} arrondissement
- M. ... Directeur
- M. ... Directeur adjoint
- Mme ... Directeur adjoint
- Mme ... Conseiller CIVIS
- M. ... Conseiller juridique alternance
- M. ... Responsable service emploi
- M. ... Agent ANPE
- Mme ... Conseillère logement
- Mme ... Conseillère clubs de prévention

➤ en dehors des missions locales

- M. ... Adjoint au Maire, chargé du développement économique, des finances et de l'emploi
- M. ... Conseiller chargé de l'emploi et de l'insertion auprès de M. SAUTTER
- M. ... Directeur de la Direction du développement économique et de l'emploi (DDEE)
- Mme ... Sous-directrice de l'emploi (DDEE)
- Mme ... Chef du bureau de la promotion de l'emploi et de la formation (DDEE)
- Mme ... Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité
- Mme ... (DASES)
- Mme ... Sous-directrice des actions familiales et éducatives (DASES)
- Mme ... Chef du bureau des activités de prévention pour la jeunesse (DASES)
- M. ... Sous-directeur à l'insertion et la cohésion sociale Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
- Mme ... Chef de projet « missions locales » Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
- M. ... Directeur adjoint à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)
- Mme ... Chargée du dossier « missions locales » (DDTEFP)
- M. ... Sous-Préfet, Directeur de l'action économique et sociale, Préfecture de Paris
- M. ... Délégué à la Politique de la Ville et à l'intégration (DPVI)
- Mme ... (DPVI)
- Melle ... (DPVI)

- M. ... Directeur de la maison de l'emploi de Paris
- M. ... Sous-directeur de la jeunesse, Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS)
- M. ... Responsable du service accueil, information et orientation à la région Ile-de-France (Direction de la formation continue)
- Mme ... Directrice adjointe (Direction de la formation continue – R.I.F.)
- Mme ... Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage (R.I.F.)
- M. ... Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage (R.I.F.)
- M. ... Responsable de la mission générale d'insertion (MGI) au rectorat de Paris
- Mme ... Animatrice du réseau du Centre d'animation de ressources et d'information sur la formation en Ile-de-France (CARIF)
- Mme ... Directrice départementale déléguée à l'ANPE – Paris
- M. ... (ANPE)
- Mme ... Directrice de l'agence ANPE Jeunes
- Mme ... Chargé de projet emploi (ANPE Jeunes)

Les organisations syndicales des missions locales parisiennes

- M. ... pour le syndicat SYNAMI-CFDT
- M. ... accompagnant une délégation du syndicat CGT

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire sur les cinq missions locales parisiennes a été envoyé à ses différents destinataires (DDEE, et les cinq missions locales) le 1^{er} octobre 2008

- Note du directeur du développement économique et de l'emploi en date du 3 décembre 2008
- Courriers (ou messages électroniques) des présidents ou des directeurs des cinq missions locales :
 - Mission locale Soleil : le 10 décembre 2008
 - Mission locale Paris Est : le 17 octobre 2008
 - Mission locale Paris d'Avenir : le 4 décembre 2008
 - Mission locale Belliard : le 17 octobre 2008
 - Mission locale Paris Centre : le 27 novembre 2008



Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation
rue de Citeaux - 75012 Paris

Paris, le 03 DEC. 2008

Note à l'attention de : Madame [REDACTED]
Directrice de l'Inspection Générale

INSPECTION GENERALE
DE LA VILLE DE PARIS

- 4 DEC. 2008

N°

984

Objet : Rapport provisoire sur les Missions Locales
(rapport N° 07-21)

P.J. : un dossier

Vous avez bien voulu me transmettre pour observations éventuelles les rapports provisoires relatifs aux Missions Locales parisiennes (monographie de chacune des cinq Missions Locales et rapport de synthèse).

Il s'avère que l'ensemble de ces rapports, de grande qualité, n'appelle de ma part que peu d'observations.

Vous trouverez ci-joint, conformément à votre demande, des fiches récapitulantes, pour chaque monographie ainsi que pour le rapport de synthèse, les quelques remarques susceptibles de les préciser ou de les compléter.

Pour ce qui concerne les nombreuses préconisations formulées en conclusion du rapport de synthèse, elle me paraissent effectivement de nature à améliorer tant les conditions de la gouvernance exercée par le Département sur les Missions Locales que les actions et initiatives menées en direction des jeunes.

Toutefois, elles doivent, pour être susceptibles d'une mise en œuvre réelle, être assorties de moyens humains supplémentaires à la mesure des tâches qu'elles supposent.

A cet égard, la création d'un poste d'agent de catégorie A auprès de la Sous-Directrice de l'Emploi, préconisée par le rapport, est une mesure indispensable pour faire face à l'augmentation corrélatrice des tâches administratives générées par les nouvelles initiatives.

Par ailleurs, la proposition relative à la réalisation d'un audit sur les offres d'accès gratuit à Internet sur le territoire parisien destinées aux jeunes et aux demandeurs d'emploi (cf. p.93 du rapport de synthèse) me paraît tout à fait pertinente.

[REDACTED]
Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi

RAPPORT PROVISOIRE sur les Missions Locales à Paris

Rapport de synthèse

Observations

Numéro Page	OBSERVATIONS
Page 10 Paragraphe 1.1.4.2. Ecole de la deuxième chance	<p>L'alinéa sur l'Ecole de la Deuxième Chance doit être revu.</p> <p>En effet, les Ecoles de la Deuxième Chance ne sont pas un dispositif régional, mais un réseau national qui a été lancé à l'origine notamment avec l'appui des Chambres de Commerce et d'Industrie.</p> <p>C'est un dispositif qui s'appuie sur un partenariat local, celui-ci pouvant varier en fonction du territoire d'implantation de l'Ecole.</p> <p>Pour Paris, l'Ecole a été créée en mars 2007 autour d'un partenariat composé de la Ville et du Département – qui ont pris l'initiative de créer une Ecole dans la Capitale – de la Région, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, de diverses entreprises</p> <p>Son financement est assuré :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour 30% par la Région,- pour 25% par le F.S.E. ,- pour 24% par la taxe d'apprentissage versée par les entreprises partenaires,- pour 15% par le Département de Paris, qui assure également le financement des travaux effectués dans les futurs locaux définitifs de l'Ecole situés rue d'Aubervilliers,- pour le solde par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations. <p>Il n'y a actuellement qu'une seule Ecole à Paris.</p>
Page 33 Aides financières	Le R.M.I. est versé à partir de 26 ans.
Page 34 Dispositifs locaux	Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des 18 ^{ème} et 19 ^{ème} arrondissements ne concerne pas seulement la Mission Locale Belliard mais également la Mission Locale Paris Est.
Page 36 Dernier alinéa	La préconisation relative à la réalisation d'un « audit portant sur l'ensemble de l'offre d'accès gratuit à internet organisée ou subventionnée par la Ville » est particulièrement pertinente.
Page 38 (et 53) Ecole de la deuxième chance	<p>En complément des observations formulées ci-dessus sur l'Ecole de la deuxième chance, il faut ajouter que le programme de formation de cette Ecole n'est pas piloté par la Région.</p> <p>Il n'y a pas trois Ecoles à Paris, mais une seule (qui dispose effectivement de locaux à trois adresses différentes) : corrélativement, l'avant dernier alinéa de la page 53 doit être corrigé.</p>

Page 41 premier alinéa	Contrairement aux formations « diplômantes », les formations « qualifiantes » ne sont pas sanctionnées par un diplôme. Elle peuvent en revanche préparer à un titre homologué ou à des certificats de compétence ou de qualification.
Page 59 Paragraphe 3.3.2. P.L.I.E.	Au deuxième alinéa de ce paragraphe, il est proposé de remplacer la rédaction actuelle « Le PLIE est un dispositif associatif » par « La mise en oeuvre du PLIE a été confiée à une structure associative ». En effet, le PLIE n'est pas un « dispositif associatif » par essence, il aurait pu prendre la forme d'un GIP.
Page 61 Paragraphe 3.3.3. M.E.P.	<p>Il convient d'ajouter la Ville de Paris, en plus du Département de Paris, à la liste des membres fondateurs de la Maison de l'Emploi de Paris.</p> <p>Concernant le plan d'action « jeunes diplômés » de la MEP, il faut souligner qu'il avait précisément pour objet de mener, à titre expérimental, une action complémentaire de celle des Missions Locales, celles-ci intervenant sur des publics moins qualifiés. Il en est de même de l'action menée en direction des étudiants de l'Université Descartes.</p> <p>Ces deux actions expérimentales avaient été lancés par la MEP sur la base du constat effectué unanimement par les partenaires du GIP sur les difficultés croissantes rencontrées par les jeunes diplômés ou par les étudiants abandonnant leur cursus universitaire en cours d'année. A cet égard, il n'était pas nécessaire de solliciter les Missions Locales à ce stade.</p> <p>Le rôle de la MEP est, entre autre, d'initier des expérimentations pour en proposer le cas échéant, après évaluation, une mise en œuvre plus large est plus affinée. C'est donc à une étape ultérieure qu'il pourrait être pertinent de se rapprocher des Missions Locales dès lors que les expérimentations auraient porté sur un public « jeunes ».</p>
Page 80 et 82 Subventions	<p>En page 80, la référence à des subventions « compensatrices de loyer » pour la Mission Locale Belliard est impropre. S'il est exact que c'est lors de la prise à bail des nouveaux locaux de la rue Leiniz qu'une subvention supplémentaire a été accordée à la Mission Locale, elle ne doit pas être analysée comme une subvention compensatrice de loyer, mais comme un complément de subvention de fonctionnement. Il faut noter à cet égard, que la subvention globale de fonctionnement versée par le Département à la Mission Locale n'a pas été augmentée depuis 2006, alors même qu'il est fait état d'une augmentation du loyer des nouveaux locaux dans les comptes 2007 (119 151 € au lieu de 84 151 en 2004). Une subvention compensatrice de loyer au sens propre aurait suivi cette évolution.</p> <p>Il convient donc de corriger également le deuxième alinéa de la page 82.</p>
Page 84	Dernière phrase : contrairement aux locaux du cyber, les locaux du siège de la Mission Locale Pari d'Avenir ne sont pas mis gracieusement à sa disposition.

Page 93
Propositions

Les recommandations formulées par les rapporteurs pour la gestion des Missions Locales, le développement de certaines mesures en faveur des jeunes et l'amélioration du travail partenarial, paraissent de nature à apporter une amélioration sensible tant pour ce qui concerne l'efficacité des interventions menées en direction des jeunes les plus en difficulté que pour ce qui est de la gouvernance et du suivi des Missions Locales par la Ville de Paris.

Toutefois, elles se traduisent pour la quasi totalité d'entre elles par une mobilisation supplémentaire de la DDEE, dans de très fortes proportions.

A cet égard, l'ampleur des sollicitations nouvelles qui incomberaient à cette dernière nécessiterait, de manière incontournable, un renforcement d'effectif.

Sur ce point, la proposition de création, auprès de la Sous-Directrice de l'Emploi, d'un poste d'agent de catégorie A - chargé essentiellement de la tâche d'animation du réseau des Missions Locales, de l'interface avec les services de la Ville autres que la DDEE (DRH, DASES, DPVI, DJS, ...) et avec des partenaires extérieurs tels que l'Education Nationale, de la mise en place d'une démarche qualité et de son évaluation, de l'organisation d'un dispositif de formation professionnelle et d'un guide de bonne pratique pour les personnels des Missions Locales et ,enfin, de la production d'une étude sur la faisabilité d'un G.I.P. - s'avère insuffisante.

En effet, l'ensemble de ces initiatives ne manquerait pas de générer une sensible augmentation des tâches administratives incombant au Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation – le seul à pouvoir les mener en appui du chargé de mission envisagé-, à qui il reviendrait par ailleurs de mener directement certaines interventions préconisées par le rapport.

Un renforcement des effectifs de ce service s'avèrerait donc indispensable. Idéalement la création d'un poste de catégorie A permettrait la mise en place d'une section spécifiquement consacrée au lancement et au suivi des actions et des dispositifs d'insertion professionnelle (dont les Missions Locales et l'Ecole de la Deuxième Chance de Paris) menés en direction des jeunes.

A minima, la création d'un poste de catégorie B permettrait d'amorcer la constitution d'une telle section.

Réponse de la Mission locale « Soleil »
au rapport de synthèse provisoire
(message électronique)

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Envoyé: ~~XXXXXXXXXXXX~~
mercredi 10 décembre 2008 11:31
Objet: ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
TR : rapport de synthèse.

Je transmets le e-mail de M. ~~XXXXXXXXXX~~.

---Message d'origine---
De: ~~XXXXXXXXXXXX~~ [mailto:~~XXXXXXXXXX~~@psoleil.reseau-idf.org]
Envoyé : mercredi 10 décembre 2008 11:19
Objet : rapport de synthèse.

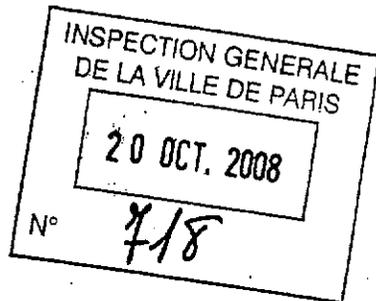
Monsieur ~~XXXXXX~~,

J'ai bien reçu le rapport de synthèse des Mission Locales Parisiennes. Après lecture de ce rapport, je n'ai pas d'observations particulières à faire.

Je tiens à vous remercier de l'attention particulière que vous avez portée sur l'activité de la Mission Locale Soleil et du travail accompli.

~~XXXXXXXXXXXX~~
Directeur

**Réponse de la Mission locale « Paris Est »
au rapport de synthèse provisoire**



SIÈGE SOCIAL
65 rue d'Hautpoul 75019 Paris
Tél. 01 53 72 81 40
Fax 01 52 00 10 23

ANTENNE 20^e
30 rue Vitruve 75020 Paris
Tél. 01 44 64 86 10
Fax 01 44 64 81 23

Inspection Générale
Mairie de Paris
17 boulevard Morland
75181- Paris cedex 04

Objet : Rapport de synthèse

Paris, 17 octobre 2008

A l'attention de
Madame [REDACTED],
Monsieur [REDACTED],
Monsieur [REDACTED]

Madame, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous les modifications que nous souhaiterions voir apporter au rapport de synthèse provisoire que vous nous avez fait parvenir :

➤ Point 2.1.1 - page 15/100 - 4^e paragraphe

Nous accueillons au sein de notre mission locale tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de niveau scolaire ou de diplôme. Cela étant, les actions mises en place visent souvent les jeunes de bas niveau de qualification ou les plus démunis.

➤ Point 2.3.1 - page 32/100 - 3^e paragraphe

Bien que travaillant étroitement avec l'ANPE, nous ne bénéficions pas d'un agent mis à disposition contrairement aux autres missions locales parisiennes.

➤ Point 2.3.2 - page 34/100 - avant dernier paragraphe

Le plan local pour l'insertion et l'emploi des 18^e et 19^e concerne aussi la mission locale Paris Est. Un salarié de notre mission locale est d'ailleurs détaché sur ce dispositif.

➤ Point 2.4.3. - page 42/100- 8^e paragraphe

Pourriez vous préciser que nous nous utilisons également le système GESTPLAN, comme l'ensemble des missions locales parisiennes.

➤ Point 4.1. - page 67/100 - 4^e paragraphe

A ce jour, le poste d'agent mis à disposition au sein de la mission locale Paris Est est toujours vacant.

emploi

information conseil

➤ Point 7.1.4.2 -page 80/100

Il serait bon de rajouter que les missions locales sont également subventionnées par le FSE.

➤ Point 7.1.4.2 -page 81/100 – Tableau des répartitions des subventions 2007-

Il conviendrait de scinder la ligne FSE pour un montant de 138 164€, à savoir :

- FSE objectif 3 ⇒ 93 164€
- FSE « PLIE » ⇒ 45 000€

➤ Point 7.1.4.2 -page 82/100

La subvention du département de Paris est particulièrement importante pour Paris Est qui reçoit un financement plus de deux fois supérieur aux autres. A noter que Paris Est dispose d'une antenne sur le 20^{ème} arrondissement et que contrairement à d'autres structures, elle ne bénéficie ni d'une mise à disposition gracieuse des locaux par la ville, ni d'une subvention compensatrice de loyer par la Ville.

➤ Point 7.1.4.2 -page 83/100 - Tableau « principales charges de fonctionnement en 2007

Le total des charges indiqué pour l'année 2007 n'est pas de 2 395 703 € mais de 2 218 063 €. La différence de 177 640€ correspond au montant de l'allocation interstitielle qui comme vous l'avez définie page 86 a été comptabilisée à tort. De ce fait, le ratio « frais de personnel » n'est plus de 64.90% mais de 70.07%.

En découle un rectificatif sur le tableau suivant « évolution des charges de 2004 à 2007 ».

➤ Point 7.1.4.2 -page 84/100

La Mission locale Paris Est emploie 32 salariés dont 2 à temps partiel et 1 agent d'entretien à mi-temps.
10 conseillers sont spécialement affectés au programme CIVIS.

Vous vous seriez reconnaissants de bien vouloir tenir compte de ces précisions pour l'élaboration du rapport définitif.

Dans cette attente,
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, nos salutations respectueuses.

~~_____~~
~~_____~~
Secrétaire

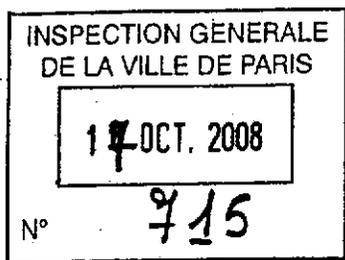
Réponse de la Mission locale « Pari d'Avenir »
au rapport de synthèse provisoire
(message électronique)

RAPPORT PROVISOIRE ML 75

Commentaires MLPA

Pages et emplacement		commentaires
9	dernier §	Les POP font l'objet d'une subvention spécifique « facultative »
10	dernier §	Le dispositif « Avenir Jeunes » est ouvert aux 16/25 et non aux 16/26
11	6ème §	CARIF ?interlocuteur ? inexact
15	4ème §	La ML Pari d'Avenir accueille tous les jeunes de niveau inférieur à 3 « validé » et n'écarte pas les jeunes bacheliers. De plus, si les difficultés sociales de jeunes diplômés sont un frein à leur insertion professionnelle, ces jeunes peuvent alors bénéficier d'un accompagnement.
18	5ème §	Structures
23	2ème §	Le document bilan a été réalisé avec le concours des 5 ML
25	dernier §	Les jeunes diplômés peuvent aussi être accompagné par l'APEC et bénéficier des services de l'AFIJ et bien sûr des Cybers emploi ...
33	6ème §	l'Etat alloue une autre aide à travers l'Allocation Interstitielle d'un montant maximum de 900€ par an Le FAJ est maintenant financé par le Département exclusivement.
34	1er §	Les 5 ML 75 ont une permanence CPAM
34	dernier §	64 jeunes pour les 3 structures ??? alors que pour Pari d'Avenir c'est 54 jeunes.
36	5ème §	Cyber- ANPE 15ème
42	8ème §	GESTPLAN ouvert sur la partie inscription aux 5 ML
46	2ème §	Paris
50	9ème §	Paris
61	8ème §	Paris
81	Tableau (Etat)	ASI : 20.000 et non 21.000€ DMQ : 1.000 Parrainage : 9.150€
82	Dernier §	Paris
84	5ème §	<i>« le cyber occupe 3 personnes dont 1 animateur multimédia qui....auxquelles il..... »</i>
84	Dernier §	La ML Pari d'Avenir verse un loyer associatif d'un montant de 26.500€ pour son siège rue de Châtillon et de 29.000€ pour son antenne emploi rue Friant. Les locaux du Cyber sont mis à disposition par la ville.

**Réponse de la Mission locale « Belliard »
au rapport de synthèse provisoire**



Présidente
Mission Locale BELLIARD

A.
Directrice de l'inspection Générale de la Ville de Paris
Hôtel de Ville
75004 PARIS

Objet : Réponse au rapport provisoire
de l'audit sur les 5 missions locales

Paris, le 17 octobre 2008

Madame La Directrice,

Vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport provisoire (rapport de synthèse) de l'audit réalisé par l'Inspection Générale de la Ville de Paris sur les cinq missions locales de Paris.

J'ai pris connaissance de ce document avec grand intérêt et je vous en remercie.

Je porterai cette évaluation à la connaissance des membres administrateurs de la Mission Locale, et je suis sûre qu'elle contribuera à alimenter, de façon constructive, la réflexion sur le fonctionnement de la structure.

Je me permets, toutefois, d'attirer votre attention sur cinq points qu'il me semblerait nécessaire d'amender :

- page 12 : point 1.2.1. : Les facettes diverses de la contractualisation.

L'admission des jeunes au dispositif CIVIS n'est pas subordonnée à un accord explicite de l'administration.

- page 15 : point 2.1.1. : Contours et caractéristiques du public cible parisien.

Il n'y a pas d'interdit à l'inscription concernant les niveaux IV et plus. Bien au contraire, les missions locales ont vocation à accueillir tous les publics, mais le travail d'accompagnement est différent selon les niveaux de qualification.

- page 23 : point 2.2.3. Les chiffres 2007

Les documents qui suivent sont issus d'un document bilan réalisé par les cinq missions locales de Paris, à partir de « Parcours 3 ».

- page 33 : point 2.3.2 : Un accompagnement social réel mais limité.

Les aides financières ponctuelles : Le FAJ est alloué par le Département et non par l'Etat.

- page 42 : point 2.4.3. : L'accès à la pré-qualification et à la qualification.

L'application GESTPLAN est utilisée par l'ensemble des 5 missions locales de Paris.

En vous remerciant de l'attention que vous témoignez à notre structure et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Présidente

**Réponse de la Mission locale « Paris Centre »
au rapport de synthèse provisoire
(message électronique)**

Fauconneau, Jean-Gabriel

De: [REDACTED]
Envoyé: jeudi 27 novembre 2008 10:06
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: TR : Rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris sur les missions locales



[REDACTED] (248
o)

-----Message d'origine-----

De : [REDACTED] [mailto:[REDACTED]@mlpc.reseau-idf.org]
Envoyé : mercredi 26 novembre 2008 17:33
À : [REDACTED]
Objet : Re: Rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris sur les missions locales

[REDACTED] a écrit :

- > Bonjour M. [REDACTED],
- >
- > Nous n'avons toujours pas reçu la réponse de la Mission locale Paris
- > Centre sur notre rapport de synthèse (envoi du 1^o octobre, demande de
- > réponse pour le 31).
- >
- > Pouvez nous faire part de vos éventuelles remarques et observations ?
- >
- > Merci
- >
- > Bien à vous
- >
- > [REDACTED]
- >
- > Inspecteur de la Ville de Paris
- >

Bonjour Monsieur [REDACTED]
Je suis désolé de vous répondre si tardivement mais la période est très dense au niveau de notre activité.
Je n'ai pas de remarques particulières à faire sur ce rapport de synthèse. Peut-être juste un point de détail sur la page 86/100 au niveau de l'inscription des chèques mobilités sur le compte de résultat. En 2007, ils étaient bien inscrits sur des actions spécifiques gérées pour compte d'autrui.
En ce qui me concerne, j'aurai apprécié que le travail de Paris Centre soit un petit peu plus mis en valeur. Nous avons en effet un nombre de salariés équivalent à certaines structurés, avec des résultats quantitatifs et qualitatifs, me semble-t-il, sensiblement différents. Je vous souhaite une bonne soirée Bien cordialement

PS/ avez-vous tenu compte de nos remarques en ce qui concerne le rapport Paris Centre?

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 L'exemple d'une convention Département de Paris/mission locale
(Département de Paris/mission locale Belliard)
- Annexe 2 L'activité des missions locales parisiennes en 2006
(source : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle)

ANNEXE 1

L'exemple d'une convention Département de Paris/mission locale
(Département de Paris/mission locale Belliard)

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS / PROJET

ANNEES 2006 - 2008

MISSION LOCALE « BELLIARD »

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de Paris,
représenté par Monsieur Bertrand DELANOË, Président du Conseil de Paris siégeant en
formation de Conseil Général,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

la Mission locale BELLIARD, association régie par la loi de 1901, dont le siège social
est situé : 149, rue Belliard - 75018 PARIS,
représentée par Madame , sa Présidente,

ci après dénommée « la Mission Locale »,

Vu la délibération N° DDEE 06 - 08 G du Conseil de Paris siégeant en formation de
Conseil Général, en date du *15 mai 2006*.

IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Créées en application de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982, les Missions Locales
parisiennes sont des associations, régies par la loi de 1901, dont le financement est
assuré conjointement par le Département de Paris, l'Etat et la Région Ile de France.

La participation de chaque financeur, qui s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire
spécifique, est définie chaque année en fonction des orientations retenues par les
partenaires de chaque Mission Locale représentés au sein de son Conseil
d'Administration.

Depuis 2003, le financement accordé par le Département de Paris s'inscrit dans le cadre
de « conventions d'objectifs » qui sont élaborées avec chacune des Missions Locales.
Les orientations retenues dans ces conventions sont arrêtées en concertation avec les
services de la Région Ile de France et de l'Etat.

L'activité des Missions Locales s'organise autour de quatre axes prioritaires qui sont les suivants :

- le renforcement des interventions en direction des jeunes les moins qualifiés et les plus en difficulté,
- l'amélioration des résultats en terme d'insertion professionnelle et d'accès à la formation des jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- la redynamisation du réseau partenarial local et le développement d'actions plus systématiques en liaison avec le tissu économique local, notamment afin de faire émerger des offres d'emploi,
- la mise en œuvre d'initiatives concertées entre les cinq Missions Locales et, le cas échéant, la mutualisation des pratiques et des expériences les plus pertinentes, dans un souci d'efficacité accrue.

Les objectifs visés au cours de la période conventionnelle 2006 – 2008 traduiront un effort particulier tendant à favoriser l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes domiciliés dans les quartiers relevant de la « Politique de la Ville ».

A cet égard, la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité des chances est une thématique qui fera l'objet d'une grande attention.

Par ailleurs, la consolidation du maillage et du travail en réseau avec les structures qui assurent l'accueil et/ou l'orientation des jeunes les plus en difficulté sur le territoire parisien sera systématiquement recherchée (antennes jeunes, associations de prévention, etc.).

Enfin, il convient de rappeler que les objectifs visés s'inscrivent en cohérence avec la « démarche qualité » initiée par la Région Ile de France et l'Etat (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Ainsi, certaines des actions prévues par la Mission Locale sont susceptibles de bénéficier d'un financement supplémentaire dans le cadre des « contrats qualité » qui lieront la Mission Locale, l'Etat et la Région Ile de France.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qui sera octroyée chaque année par le Département de Paris à la Mission Locale BELLIARD, afin de lui permettre d'exercer ses activités statutaires, sur la zone géographique d'intervention qui comprend les arrondissements de Paris suivants : 8^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 : ROLE PRINCIPAL DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale informe, accueille et accompagne, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en vue de leur insertion professionnelle et sociale. Cette action doit s'adresser en priorité aux jeunes les plus en difficulté à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation.

Son activité se décline comme suit :

2 - 1 ACCUEIL ET ORIENTATION DES JEUNES

La Mission Locale veille à mettre en place :

2 - 1 - 1 Un premier accueil immédiat

La Mission Locale organise dans ses locaux un premier entretien d'accueil immédiat des jeunes avec les conseilles quatre fois par semaine.

Dans le cadre de la démarche qualité Etat/Région, un travail est mené avec un consultant sur la pertinence d'un accueil immédiat et ses conséquences sur le fonctionnement de la structure.

2 - 1 - 2 Un « conseiller-référent » pour chaque jeune

Chaque jeune est reçu, dès le premier accueil, par un conseiller qui est son « référent », tout au long des différentes démarches engagées par le jeune au sein de la Mission Locale ou à l'initiative de cette dernière.

2 - 1 - 3 Des actions et/ou dispositifs permettant de toucher les jeunes ne fréquentant pas spontanément la Mission Locale

La Mission Locale s'engage à :

a) effectuer un repérage et un suivi des jeunes sortant du système scolaire.

Une action ayant pour objectif de préparer les jeunes à trouver une solution dès leur sortie du système scolaire, sera conduite en relation avec les responsables d'établissements scolaires et les services d'orientation de l'Education Nationale, et avec les acteurs des réseaux d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes intervenant sur ce même territoire (Action collégienne – Réseau d'Education Prioritaire). A ce titre, la Mission Locale Belliard participera à la veille éducative mise en place sur le 18^{ème} arrondissement.

La Mission Locale établira un partenariat avec les Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O.) de sa zone géographique afin de repérer les jeunes d'un niveau de formation inférieur ou égal à V qui sortiront du système scolaire sans emploi et sans qualification et d'organiser à leur intention des Parcours d'Orientation Professionnelle (POP) en lien avec les autres Missions locales parisiennes.

b) mener des actions en direction des jeunes issus des quartiers "Politique de la Ville".

Des actions seront menées en étroite collaboration avec les partenaires des territoires concernés à travers :

* La démarche qualité Etat/Région : un Plan de communication envers les prescripteurs locaux pour toucher davantage le public qui ne fréquente pas la structure d'une part et, d'autre part, un Plan de communication envers les entreprises pour les sensibiliser sur l'embauche des jeunes 16/25 ans à travers les mesures emplois et contribuer à la lutte contre les discriminations.

* Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des 18/19^{ème} arrondissements qui a pour but d'accompagner les publics les plus en difficulté vers l'emploi.

* Un partenariat avec le Centre Social de la C.A.F. Belliard afin de repérer et d'accompagner les familles monoparentales et les jeunes allocataires du R.M.I. en lien avec les Equipes de Développement Local (E.D.L.).

* Une collaboration intensifiée avec l'ANPE (repérage du public à travers des réunions hebdomadaires et collectives) sur ces territoires à travers les actions emploi (PACTE, CAE, ...).

* Les projets de territoire (qui concernent un besoin repéré) et les chantiers école (en collaboration avec un partenaire ciblé).

2 – 1 – 4 Un objectif quantitatif d'accueil portant sur les jeunes les plus en difficulté, notamment domiciliés dans les quartiers « Politique de la Ville »

Pour 2006, la Mission Locale a pour objectif d'accueillir 1 700 « nouveaux jeunes », n'ayant pas encore fréquenté la Mission Locale BELLIARD, dont 500 jeunes issus des quartiers de la « Politique de la Ville ».

D'ici la fin de l'année 2008, la Mission Locale s'efforcera de porter à 800 le nombre de « nouveaux jeunes » issus des quartiers « Politique de la Ville ».

Parmi ces jeunes, la Mission Locale BELLIARD veillera à porter son effort sur les jeunes de moindre niveau de formation. En particulier, elle accueillera au minimum 60 % de jeunes de niveau V ou infra.

2 – 1 – 5 Des actions communes avec les autres Missions Locales Parisiennes

Il est envisagé, sur ce point :

- L'expérimentation d'un repérage du nombre et de la nature des freins rencontrés par les jeunes.

La Mission Locale, en concertation avec les quatre autres Missions Locales parisiennes, mettra en œuvre un mode de comptage sur l'ensemble ou sur un échantillon représentatif de la population accueillie permettant d'identifier, en fonction du nombre et de la nature des freins à l'emploi qu'ils rencontrent, le niveau de difficulté repéré chez les jeunes accueillis.

- Le repérage systématique des jeunes provenant des quartiers « Politique de la Ville » et/ou des Associations de Prévention.

Parmi les jeunes nouvellement accueillis, la Mission Locale identifiera, d'une part, le nombre de jeunes provenant des différents quartiers « Politique de la Ville » et, d'autre part, dans la mesure du possible, le nombre de jeunes adressés ou suivis en partenariat avec les Associations de Prévention.

- Une nouvelle répartition du flux des jeunes « Sans Domicile Fixe ».

La Mission Locale et les autres Missions Locales parisiennes étudieront ensemble la faisabilité d'une répartition équitable entre les cinq Missions Locales du flux des publics faisant l'objet d'une domiciliation administrative et, si possible, des autres publics sans domicile fixe ou en errance.

La Mission Locale a pour vocation d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion professionnelle et sociale, et de les accompagner dans son déroulement. A cet effet, elle est un relais entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

52

2 – 2 ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Dans ce cadre, la Mission Locale :

2 – 2 – 1 Définit le rôle du « conseiller-référent »

Le « conseiller-référent » établit pour chaque jeune un diagnostic de sa situation. Il propose des orientations pour son parcours, formule des préconisations, et fixe, le cas échéant, les modalités d'accompagnement du jeune : rythme de contact, mobilisation des dispositifs existants au sein de la Mission Locale.

2 – 2 – 2 Elabore et met en œuvre un dispositif de suivi individuel des jeunes

a) Un dispositif de suivi individuel des jeunes est mis en place au sein de la Mission Locale, afin de permettre notamment aux conseillers-référents de connaître, à tout moment, la situation de chaque jeune suivi et l'état d'avancement des démarches engagées. Le suivi des jeunes fait l'objet d'une saisie informatique au moyen du logiciel « Parcours 3 ».

b) En outre, la Mission Locale BELLIARD expérimentera en commun avec la Mission Locale PARIS CENTRE, avec le concours de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la mise en œuvre d'un dispositif partagé de suivi et de liaison sur une population test spécifique (par exemple un groupe en plate-forme mobilisation). Grâce à ce dispositif, les fiches de liaison et de suivi seront rendues accessibles aux jeunes et aux différents acteurs concernés par internet.

Ce projet est conduit dans le cadre du dispositif européen « EQUAL » dont l'objectif est de lutter contre les discriminations de toute nature dans le domaine de l'emploi.

L'expérimentation initiée en 2003 s'achèvera en 2006. A l'issue de cette expérience, la faisabilité d'une mutualisation d'une telle opération pourra être envisagée.

2 – 2 – 3 Fixe un objectif quantitatif d'insertion professionnelle portant sur les jeunes les plus en difficulté

La Mission Locale a pour objectif d'aider les jeunes en difficulté à entrer en emploi, en contrat en alternance ou en formation. Pour 2006, la Mission Locale a pour objectif de recevoir 3 300 jeunes (premier accueil + suivi).

Dans les conditions économiques actuelles déterminant le marché parisien du travail, la Mission Locale BELLIARD réalisera l'insertion professionnelle d'une partie des jeunes bénéficiant d'un suivi.

Les objectifs d'insertion professionnelle s'établissent comme suit :

- 35 % de jeunes entrés en emploi (le taux est à calculer sur la base du nombre de jeunes entrés en emploi en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, hors contrats aidés, ainsi qu'en contrat en alternance, rapporté au nombre total de jeunes suivis)
- 20 % de jeunes entrés en formation.

Ces taux pourront être revus annuellement, l'objectif de la Mission Locale étant de tendre vers un taux de retour à l'emploi des jeunes équivalent au taux moyen constaté au niveau national.

2 – 2 – 4 Prévoit des actions d'accompagnement spécifiques, notamment pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi

a) La Mission Locale poursuivra son action d'accompagnement des jeunes en grande difficulté.

En 2006, dans le cadre du nouveau dispositif CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) mis en place par le décret 2005-241 du 14 mars 2005 et la circulaire 2005-09 du 19 mars 2005, elle apportera ainsi son aide à 1 000 jeunes en difficulté (parmi lesquels 719 bénéficiant d'un CIVIS renforcé) dont elle assurera l'accompagnement vers l'emploi.

b) Pour lutter contre toutes formes de discriminations, la Mission Locale BELLIARD met en œuvre des actions :

- De parrainage pour 80 jeunes en 2006, selon la convention signée avec la Région. Pour mener à terme cette action, la Mission Locale étoffera son équipe de bénévoles parrains/marraines (objectif de 20 parrains).
- Par ailleurs, la Mission Locale sollicite le concours de bénévoles pour parrainer de manière ponctuelle des jeunes en grande difficulté à accéder à l'entreprise.

c) La Mission locale poursuivra ces actions en direction des jeunes domiciliés dans les quartiers « Politique de la Ville » (Porte de Clichy/Porte de Saint-Ouen – Porte de Montmartre/Porte de Clignancourt – Goutte d'Or – La Chapelle/Porte d'Aubervilliers).

Ces actions seront notamment réalisées en partenariat avec les Chefs de Projets et les Equipes de Développement Local, les Associations de Prévention intervenant dans ces quartiers, les Antennes Jeunes Information de la Ville de Paris et tout autre acteur local actif dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes.

2 – 2 – 5 Met en place des dispositifs de formation

La Mission locale s'efforcera de mettre en place pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, des parcours de professionnalisation en s'appuyant sur les différents dispositifs de formation existants. Ces actions porteront notamment sur la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage linguistique et la formation en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation).

La Mission Locale contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants, en relation notamment avec l'Agence Nationale pour l'Emploi, les organismes de formation, les employeurs, afin de lever, au travers d'une approche globale, les différents obstacles à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

2 – 3 ANIMATION D'UN RESEAU AU BENEFICE DES JEUNES

A ce titre, la Mission Locale :

23 92

2 – 3 – 1 Participe à des projets en liaison avec les autres réseaux locaux d'accueil – information -orientation des jeunes

La Mission Locale constitue un réseau, sur tout ou partie de son territoire, avec l'ensemble des acteurs oeuvrant à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté. Elle assure l'animation de ce réseau dont les principaux partenaires sont les Agences Locales pour l'Emploi, les services sociaux, les Associations de Prévention, les Antennes Jeunes Information.

a) La liste des partenaires relayant l'action de la Mission Locale en direction des jeunes en difficulté est formalisée par écrit et annexée à la présente convention, notamment pour ce qui concerne les partenaires intervenant sur les quartiers « Politique de la Ville » et pour les Associations de Prévention (cf. annexe 1).

b) La Mission Locale constituera ou complètera une cartographie locale des partenaires relais de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de son territoire. En s'appuyant sur la méthodologie développée par la Mission Locale PARI D'AVENIR, elle envisagera la mise en oeuvre d'un développement informatique Intranet. Elle nommera pour cette action un référent chargé d'étudier l'adaptation du projet en relation avec le responsable interne de la Mission Locale PARI D'AVENIR, de constituer et mettre à jour la base d'informations utiles.

2 – 3 – 2 Constitue un réseau de partenaires économiques

La Mission Locale s'engage à poursuivre le développement de son partenariat, notamment avec les entreprises, afin d'être en mesure d'orienter au mieux les jeunes vers l'emploi ou les formations en alternance. Une coordination avec les partenaires institutionnels ayant une approche du tissu économique local sera systématiquement recherchée (ANPE et Maison de Développement Economique et de l'Emploi).

La liste des partenaires économiques de la Mission Locale est annexée à la présente convention (cf. annexe 2).

a) La Mission locale développera des actions avec les entreprises partenaires et les établissements scolaires afin de valoriser, auprès des jeunes, les métiers notamment dans les secteurs en expansion et/ou en pénurie de main d'œuvre, elle s'appuiera pour ce faire sur le club « Association Jeunesse Entreprises de Paris » dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes scolarisés ou non.

b) La Mission Locale participera au groupe de travail transversal aux différents pôles emplois des Missions Locales parisiennes qui travaille sur l'harmonisation des pratiques de recrutement avec certains grands partenaires économiques parisiens. Ce travail est en cours d'élaboration avec les Missions Locales PARIS EST et PARIS CENTRE.

2 – 3 – 3 Partenariat avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi

La Mission Locale est engagée dans le cadre de la convention Espace-Jeunes et notamment dans la co-traitance du Programme d'Action Personnalisée pour un Nouveau Départ (PAP/ND). A titre indicatif en 2005, la Mission locale a suivi 504 jeunes dans ce cadre.

2 – 4 INTERVENTION DE LA MISSION LOCALE POUR LE SUIVI SOCIAL DES JEUNES

2 – 4 – 1 Logement - Hébergement

La Mission Locale BELLIARD est membre du conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.

Une personne ressource est nommée au sein de l'équipe des conseillers pour travailler avec la préfecture de Paris et les missions locales de Paris en lien avec des bailleurs (FJT, SONACOTRA...). Ce travail consiste à mettre en place des conventions locales pour permettre à certains d'accéder à l'hébergement / logement.

Dans le cadre de CIVIS, un partenariat existe depuis fin 2005, avec le groupe ACCOR / HEBERGEMENT pour permettre à des jeunes de se loger momentanément dans l'attente d'une rapide solution.

2 – 4 – 2 Accès aux droits

La Mission Locale travaille en lien avec le point d'accès au droit du 18^{ème}, afin d'aider les jeunes à régler leurs litiges et à les accompagner lorsqu'une procédure judiciaire ne peut être évitée.

2 – 4 – 3 Santé

Une collaboration avec le Centre Andrée Léveillé (centre de la C.P.A.M. de Paris) est mise en place pour permettre aux jeunes de bénéficier de bilans psychotechniques.

Des visites médicales pourront être proposées aux jeunes dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Boursault, ainsi qu'avec l'« Espace Santé Jeunes » de l'Hôpital Hôtel Dieu pour les jeunes de moins de 21 ans.

Par ailleurs, d'un atelier « Image de soi, bien être » animé par un professionnel sera mis en place, afin d'amener le public à mieux se présenter lors d'une recherche emploi.

Enfin, une permanence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie se tiendra pour informer les jeunes de leurs droits à une couverture sociale et faciliter la prise en charge administrative de leur immatriculation.

2 – 4 – 4 Lutte contre les discriminations

La lutte contre les discriminations, notamment à l'embauche, est traitée au quotidien lors des entretiens individuels et plus particulièrement à travers le parrainage (se référer au point 2-2-4).

Dans le cadre de la démarche qualité Etat/Région, le personnel est largement sensibilisé sur ces problèmes avec l'accompagnement d'un cabinet de consultant. D'autre part, des journées de formation en lien avec la préfecture et le FASILD seront mises en place pour le personnel.

03 52

La Mission locale participe également à la Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (C.O.P.E.C.).

En s'appuyant sur les actions initiées par la C.O.P.E.C. la Mission Locale développera un partenariat avec des entreprises afin de faciliter l'embauche et la formation des jeunes.

Elle s'engage à informer la C.O.P.E.C., des difficultés rencontrées par les jeunes suivis par la Mission Locale en matière de discrimination.

2 – 4 – 5 Loisirs et sports

La Mission Locale BELLARD favorise l'accès des jeunes en difficulté aux loisirs, comme moyen de socialisation, de mobilisation sur un parcours d'insertion et comme outils de lutte contre les exclusions.

Pour cela, elle accompagne dans le cadre de « TRACE TES VACANCES », de la « Bourse Solidarité Vacances », « Paris Jeunes Vacances » et « Culture du Cœur » un certain nombre de jeunes en difficulté (40 jeunes environ).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Sa durée est fixée à 3 ans sur la période 2006-2008.

Un bilan d'étape, portant sur le développement des orientations et la réalisation des objectifs prévus dans la présente convention, sera effectué à la fin de chaque année.

ARTICLE 4 : ACTIVITES COMPLEMENTAIRES : ESPACE CYBER EMPLOI JEUNES

La Mission Locale assure la gestion et l'animation de l'espace Cyber Emploi Jeunes situé 5, rue Roberval 75017 PARIS.

Elle assume l'entière responsabilité de cet établissement.

Le Cyber Emploi Jeunes a pour objet de permettre le libre accès des jeunes parisiens âgés de 16 à 25 ans à des postes informatiques équipés de logiciels spécialisés ou connectés au réseau Internet, afin de leur permettre d'effectuer une recherche d'emploi ou de formation. Un accès privilégié en direction des jeunes fréquentant les Missions Locales parisiennes doit être organisé.

L'accès au site est gratuit.

La Mission Locale devra transmettre au Département de Paris un rapport détaillé sur les activités développées au sein de l'espace Cyber Emploi Jeunes au cours de l'année civile.

Les dépenses et recettes de fonctionnement de cet espace seront distinctement identifiées dans les comptes et le budget prévisionnel de la Mission Locale. A cet égard, la part de la subvention de fonctionnement affectée à l'espace Cyber Emploi Jeunes sera explicitement notifiée à la Mission Locale par le Département de Paris.

La Mission Locale établira, en annexe aux comptes du Cyber Emploi Jeunes, la liste, la qualification et le détail des rémunérations du personnel employé au titre de cette activité.

EB 4 2

Dans l'hypothèse où le Cyber Emploi Jeunes devrait être fermé pour quelque cause que ce soit, le montant des remboursements éventuels entre les parties sera calculé au prorata temporis du temps d'ouverture effectif au public de cet espace.

ARTICLE 5 : PERSONNEL

La Mission Locale constitue une équipe pluridisciplinaire composée d'une part de personnel recruté par la Mission Locale et, d'autre part, de personnel mis à disposition par les administrations publiques ou d'autres organismes en vertu de conventions bilatérales.

ARTICLE 6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE A LA MISSION LOCALE

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités - qu'il s'agisse de ses activités principales ou des activités complémentaires développées dans les locaux de l'espace « Cyber Emploi Jeunes » - une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de **545 114 €**, toutes taxes comprises, lui sera versée par le Département de Paris.

Cette subvention est ventilée comme suit :

- 399 626 € au titre de l'activité de la Mission Locale proprement dite,
- 145 488 € au titre de l'espace Cyber Emploi Jeunes visé à l'article 4 ci-dessus.

Un avenant à la présente convention sera soumis chaque année au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour fixer les montants des subventions 2007 et 2008.

ARTICLE 7 : MENTION DU SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE PARIS

La Mission Locale s'engage à faire mention de la participation du Département de Paris sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES

Les contributions non financières octroyées, le cas échéant, à la Mission Locale par le Département de Paris et qui font l'objet de conventions spécifiques, sont les suivantes : néant.

Le plan comptable, adopté le 17 décembre 1998 par le Conseil National de la Comptabilité des Associations et des Fondations préconise leur valorisation dans les documents comptables de l'organisme.

ARTICLE 9 : COMPTABILITE

La Mission Locale adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan Comptable Général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

CB 92

Conformément à l'article L 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la Mission Locale a perçu du Département de Paris une ou plusieurs subventions pour un montant total supérieur à 75 000 € ou à 50% de son budget, il transmettra aux représentants habilités du Département de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale et, en tout état de cause, six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice antérieur.

Conformément à l'article L 612-4 du Nouveau Code de Commerce, si la Mission Locale a perçu, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 150 000 €, la Mission Locale nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, la Mission Locale transmettra dans le même délai que précédemment, le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Si la Mission Locale a perçu dans l'année moins de 150 000 € de subventions publiques, elle fera certifier le bilan conforme par son Président. Le cas échéant, elle communiquera au Département de Paris, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

ARTICLE 10 : CONTROLE EXERCE PAR LE DEPARTEMENT DE PARIS

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département pourra, à tout moment, effectuer les contrôles, sur pièces et sur place, qui s'avèreraient nécessaires, afin de s'assurer de la bonne affectation de l'aide financière accordée.

La Mission Locale devra tenir à la disposition des représentants habilités du Département de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention. Elle transmettra également, dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale et au plus tard dans les 6 mois suivants la date du dernier versement :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activité,
- les documents comptables visés à l'article 9,
- tous les éléments d'information propres à rendre compte de la réalisation du projet défini à l'article 2 de la présente convention, et notamment un compte-rendu financier relatif à l'utilisation de l'aide financière.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES DE LA MISSION LOCALE

11 – 1 La Mission Locale respectera la législation fiscale propre à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département de Paris ne puisse être recherché ou mis en cause à ce sujet.

11 – 2 La Mission Locale certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le Trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du Code Pénal.

CB 42

La Mission Locale s'engage à porter à la connaissance du Département de Paris toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La Mission Locale se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de la Mission Locale sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département de Paris ne puisse être recherchée ni mise en cause.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par le Département de Paris, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il en sera de même dans l'hypothèse où la Mission Locale devrait être fermée, pour quelque cause que ce soit.

La présente convention sera, par ailleurs, résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la Mission Locale.

Dans tous les cas susvisés, la résiliation sera prononcée, pour ce qui concerne le Département, par arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général. Cet arrêté sera notifié à l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter de la notification dudit arrêté.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

En outre, le Département peut suspendre le versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Mission Locale.

ARTICLE 16 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2008.

CB 52

Elle pourra, en tant que de besoin, être modifiée par avenant.

A la fin de chaque année civile, la Mission Locale fournira au Département de Paris, pour chacune des actions définies à l'article 2 ci-dessus, un bilan détaillé faisant notamment état des résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

ARTICLE 17 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

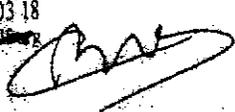
Le mandatement de la subvention prévue à l'article 6 ci-dessus sera effectué, selon les procédures comptables en vigueur, comme suit :

- un premier versement de 272 557 € au titre de 2006, à la signature de la présente convention, et ensuite, chaque année, 50% du total de la subvention au cours du premier trimestre de l'exercice concerné,
- le solde dû au titre de 2006, au mois de septembre 2006, et pour les années ultérieures : 50% au début du second semestre de chaque exercice.

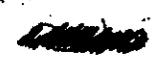
Le versement de la subvention sera effectué :

sur le compte établi au nom de : Mission Locale BELLIARD
ouvert à :
compte N°

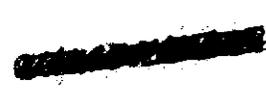
MISSION LOCALE BELLIARD
Association Loi 1901
149, rue Belliard - 75018 PARIS
Tél. 01 44 85 01 18 - Fax 01 44 85 03 18


Pour la Mission locale

Fait à Paris, le 19 mai 2006


P/ Le Président
du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

La Sous-Directrice de l'Emploi



ANNEXE 2

L'activité des missions locales parisiennes en 2006
(source : Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle)

Activité Année 2006

MISSIONS LOCALES

Nombre de mesures proposées et nombre de bénéficiaires
(Sur base nombre de jeunes suivis)

	BELLIARD	PARI D'AVENIR	PARIS CENTRE	PARIS EST	SOLEIL	TOTAL
Nbre de jeunes suivis	1859 (20,5)	2615 (19,9)	1771 (19,9)	1871	262 (8,2)	1842 (9,8)
CDI	222 (5,8)	409 (15,6)	277 (7,4)	672 (12,4)	262 (8,2)	1842 (9,8)
CDI Temps partiel	111 (2,9)	-	111 (3)	-	82 (2,6)	304 (1,6)
CDD	357	428	406	1871	596	3658
CDD Temps partiel	79	0	101	0	0	180
CNE	26	29	19	0	13	87
Autres contrats	55	45	21	43	20	184
CDD Intérim	163	188	313	0	7	671
Sous total Emplois % de bénéficiaires mesure emplois	243	243	243	243	243	243
Emplois trempés	0	2	3	0	1	6
CJE	3	4	0	0	2	9
Contrat d'insertion	20	33	1	84	1	139
Association Intermédiaire	17	0	8	0	2	27
CIE	10	0	2	0	0	12
CAE	123	103	86	129	30	471
Contrat d'avenir	30	0	5	25	0	60
Sous total Emplois % de bénéficiaires mesure emplois	243	243	243	243	243	243
Contrat d'apprentissage	51	70	60	86	50	317
Contrat prof	104	79	106	171	51	511
PACTE	1	1	3	8	1	14
Sous total Formations % de bénéficiaires mesure formations	195	195	195	195	195	195
AFPA/PAVA	56	22	23	0	0	101
AFPA	7	12	13	96	81	209
Conseil général	12	0	5	24	0	41
Conseil Régional	565	136	498	964	449	2612
Retour formation initiale	5	0	28	18	17	68
Autres formations	150	407	158	288	129	1132
Sous total Formations % de bénéficiaires mesure formations	195	195	195	195	195	195

TOTAL

Nbre de mesures	2167	1968	2247	4479	1794	12 655
Moyenne de mesures par jeune	1,3	1,4	1,4	1,6	1,4	1,4
Nbre de jeunes concernés	1671	1442	1614	2785	1316	8828
% de jeunes ayant bénéficié d'une mesure	43,3%	55,1%	43%	51,3%	41%	46,8%